



Commune de Barberaz
Savoie

2^{ème} version en date du 17/03/2025

Barberaz, le 13 février 2025

Procès-verbal Séance du conseil municipal du mercredi 12 février 2025

Le 12 février 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE — P. DUPUIS - N. LAURENT - A. MAENNER - P. VACHETTE - J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD — N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD – B. DE RIVAZ – N. LAUMONNIER

4 Excusés :

JP. TISSINIE donne pouvoir à B. MOLLARD
G. MUGNIERY donne pouvoir à JP. COUDURIER
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
MF. PICHAT donne pouvoir à J. PEROT

1 absent

S. SELLERI

Monsieur François Mauduit a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02.

Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du 11 décembre 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

EXAMEN SIMPLIFIE

Proposition délibération n° 1 : Actualisation de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, maire

Suite à la démission de Mme Karine MAUVILLY-GRATON, il convient d'actualiser la commission d'appel d'offres mise en place en septembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Gilles MUGNIERY Jean-Claude BERNARD François MAUDUIT David DUBONNET Nathalie LAUMONNIER	Brigitte MOLLARD Sylvie SELLERI Jean-Pierre COUDURIER Yvette FETAZ Pierre MAULET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'actualisation de la commission d'appel d'offres, comme indiquée ci-dessus.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

Proposition délibération n° 2 : Actualisation de la commission ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Exposé des motifs :

Vu l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-22,

Par délibération n° D 20-09-054 en date du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité la création de commissions municipales thématiques

Par délibération n° D-22-02-01 en date du 09 février 2022, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de la commission finances.

Par délibération n° D-22-12-68 en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de l'ensemble des commissions thématiques.

Par délibération n°D-23-02-01 en date du 22 février 2023, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de l'ensemble des commissions thématiques.

Suite à la nomination de Messieurs Jean-Claude Bernard et François Mauduit à la compétence des ressources humaines, il convient d'actualiser la composition de la commission Ressources Humaines, pour la durée du mandat, comme suit :

- **Ressources humaines** (8 membres + M. le Maire) : Jean-Claude BERNARD – François MAUDUIT – Yvan ROTA-BULO - Sylvie SELLERI – Gilles MUGNIERY – Brigitte MOLLARD - Nathalie LAUMONNIER – Yvette FETAZ

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la modification concernant la commission ressources humaines,**
- **DIT que la commission Ressources Humaines sera constituée de 8 membres + M. le Maire,**
- **DESIGNE les élus appelés à y siéger.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

FINANCES

Proposition délibération n° 3 : Remboursement des travaux de l'appartement du 7 rue la Fontaine

Rapporteur : Madame Le Chêne, Adjointe déléguée aux logements

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les factures des frais engagés par Alexis Bricout, locataire de l'appartement communal, sis 7 rue de la Fontaine à Barberaz, s'élevant à 2 698 €.

Monsieur Alexis Bricout, locataire de l'appartement communal situé 7 rue de la Fontaine, a engagé divers travaux de rénovation et de rafraîchissement depuis son entrée dans les lieux le 11 janvier 2024.

Le locataire a engagé ces frais, d'un montant de 2 698 €, sans l'accord préalable de la mairie.

Aussi, à la suite de la sollicitation de Monsieur Bricout pour la prise en charge de ces derniers et après étude par les services des travaux engagés, il apparaît que seul le détecteur de fumée resterait à charge du propriétaire.

Toutefois, il est proposé de prendre en charge une partie des travaux, correspondant au rafraîchissement du logement et restant en place au départ du locataire à savoir :

- plan de travail pour un montant de 178.00 €
- parquet du couloir et des toilettes pour un montant de 102.00 €
- détapissage des toilettes et d'une chambre et rafraîchissement des murs pour un montant de 197.45 €
- détecteur de fumée à 10.00 €

Soit un montant de **487.45 €** correspondant à 18,07 % du montant total engagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la participation aux travaux de rénovation de l'appartement communal,**
- **APPROUVE la prise en charge de la collectivité à hauteur de 487.45 € soit 18,07% des frais engagés,**
- **AUTORISE le remboursement de 487,45€ au locataire, Alexis Bricout,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

FONCIER

Projet de délibération n° 4 : Bilan des cessions et acquisitions foncières 2024

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

L'Assemblée Délibérante informe que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan des acquisitions et des cessions est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2024 s'établit comme suit :

- **Bilan des acquisitions réalisées en 2024 : Etat néant**
- **Bilan des cessions réalisées en 2024 : Etat néant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND acte du bilan des acquisitions foncières 2024 ;**
- **VALIDE le bilan des cessions et acquisitions foncières 2024.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

Proposition délibération n°5 : Rétrocession des parcelles A 270 et A 767

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Il a été constaté qu'un certain nombre de parcelles constituant la voirie publique appartiennent encore à des propriétaires privés. Des démarches de régularisation avaient été entreprises précédemment mais ne sont vraisemblablement pas allées jusqu'au bout de la procédure.

Il est proposé de procéder à la régularisation de ces rétrocessions de voirie à l'euro symbolique sur le quartier de la Madeleine.

Il s'agit des parcelles :

- A 270 rue de la Galoppaz,
- A 767 rue des Tilleuls (issue de la division de la A207)

pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord.

Route de la Galoppaz



Rue des Tilleuls



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le projet d'acte de rétrocession susvisé,**
- **AUTORISE sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par le bureau d'études A&F,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Proposition de délibération n° 6 : Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

PJ : avenant

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,
Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,
Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Il est rappelé que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui

apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner, par délibération, un référent déontologue élu.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune de Barberaz a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 27 septembre 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'avenant susvisé,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CDG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

CULTURE

Projet de délibération n° 7 : Fonctionnement du réseau « Le bouquet des bibliothèques » : Renouvellement de la convention à compter du 1er janvier 2025 et modification de l'article 4 relatif aux engagements des collectivités

*Rapporteur : Madame Maenner, Conseillère déléguée à la culture
PJ : convention*

Exposé des motifs :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la convention sur le fonctionnement du réseau « Le bouquet des bibliothèques » en date de 2022,
Considérant que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024,*

Le réseau « le Bouquet des bibliothèques » est régi par une convention qui définit les principes de son fonctionnement. Cette convention est ratifiée par chacun des conseils municipaux des villes membres.

Elle est établie pour une période d'un an reconductible 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans.

La convention actuellement en vigueur est arrivée à son terme le 31 décembre 2024 et doit donc être renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans.

À l'occasion de ce renouvellement, la commune de Chambéry a demandé le cofinancement des quotités d'Equivalent Temps Plein (ETP) qui étaient jusqu'à présent mises à disposition gratuitement du Bouquet par les bibliothèques de Chambéry (60% du poste du webmestre, 60% du poste de la gestionnaire de la base de données, 30% d'un poste d'adjointe de direction, soit 1,5 ETP au total).

Cette demande a été validée par le comité de pilotage du Bouquet des bibliothèques, sous réserve d'une révision de quotités d'ETP qui sont désormais de 30% pour le webmestre, 30% pour la gestionnaire de la base et 15% sur le poste de chargé de projet BNR et Bouquet, soit 0,75 ETP au total.
Comme le prévoit la convention, sa mise à jour prenant acte du cofinancement des postes est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la poursuite de la coopération dans le cadre du Bouquet des bibliothèques pour une année supplémentaire renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans,**
- **APPROUVE la mise à jour de la convention de fonctionnement du réseau « le Bouquet des bibliothèques » jointe en annexe, et tout particulièrement les dispositions de l'article 4 relatives à la participation des communes au financement des quotités d'ETP mises à disposition par Chambéry et à la révision de ces quotités,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

EXAMEN DETAILLE

Projet de délibération n° 8 : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025

Rapporteur : Jean-Marc PRINCE, Conseiller délégué aux Finances

P.J : Rapport d'Orientations Budgétaires + lexique

Exposé des motifs :

Vu l'avis de la commission des finances du 3 février 2025,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), présentant les axes financiers du Budget, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce ROB est joint à la présente note de synthèse.

En application du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB, celui-ci :

« est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».

Il est rappelé qu'il s'agit d'un débat qui ne donne pas lieu à un vote.

J.M PRINCE rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape clé, prévisionnelle, du budget communal. Ce débat s'appuie sur un rapport qui est transmis en annexe de la note de synthèse. Un changement à appréhender cette année, puisque la commune sur conseil de la DGFIP s'est engagée à mettre en place le Compte Financier Unique (CFU) qui est un document qui remplace le CA et le CG. De

nombreux assouplissements en matière de comptabilité publique communale ont vu le jour ces dernières années.

J.M PRINCE rappelle les principes généraux et le contenu du DOB. Il précise également la règle d'or du budget des communes. Il informe également de la modification en 2025 de la récupération de la TVA pour les communes. Le ROB ne comporte pas de grandes nouveautés, néanmoins il souhaite revenir sur l'ambition de l'équipe municipale d'aller vers une transition énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public et une rénovation des écoles. Il rappelle tout l'intérêt de gérer efficacement le quotidien, de veiller à une gestion saine et rigoureuse des comptes publics et de redonner du pouvoir aux habitants en prévoyant un budget pour les décisions des réunions de quartiers et du conseil municipal des jeunes.

J.M PRINCE reprend les différentes données chiffrées par chapitre depuis 2021 via les comptes administratifs et ce jusqu'au prévisionnel 2025. Il apporte des éléments explicatifs concernant les emprunts contractés par la commune, la volonté de réaliser des économies en internalisant des services, en révisant les contrats d'assurance et autre de manière régulière...

Sur le chapitre 011, il rappelle que les services travaillent davantage sur des actions préventives et des démarches pragmatiques mutualisées. Il rappelle néanmoins la forte augmentation des coûts de l'énergie difficilement supportable par les communes.

Sur le chapitre 012, il parle de croissance modeste entre 2024 et 2025 avec toutefois une augmentation de la CNRACL de 3 points chaque année sur 4 ans ce qui va avoir un impact sur le budget RH. Par ailleurs, un travail est engagé par les services autour de des formations et de la qualité de vie au travail pour fidéliser au mieux les équipes.

Concernant les recettes de fonctionnement, un travail rigoureux de suivi et de refacturation est mené par les services. En termes de fiscalité locale, aucune augmentation des taux n'est prévue en 2025 comme en 2024. Quant à la DGF, la commune a estimé son montant à hauteur de 352 090 € à l'identique de l'année 2024.

Au niveau des dépenses d'investissement, J.M PRINCE rappelle le chantier phare du mandat qui a été la rénovation et l'extension de l'école Albanne qui se poursuit sur 2025 avec également la 2ème tranche de la rénovation énergétique. Aussi, le taux d'équipement sur la commune est important. A cela, s'ajoute l'entrée du bâtiment la Galoppaz dans le patrimoine de la commune.

Enfin, dans les recettes d'investissement est affichée la part importante de l'emprunt, soit en 2022 : 2 millions d'euros et en 2024 : 4 millions d'euros. En 2025, le remboursement en capital s'élèvera à 335 000 €. Il s'agit de préciser que le fond de roulement est suffisamment élevé et permettra de financer l'investissement sans emprunt supplémentaire. Il rappelle que les subventions inscrites au prévisionnel 2025, ne sont que les subventions dont la collectivité a reçu la notification, ce qui permet une certaine prudence financière, néanmoins plusieurs dossiers de demande de subventions sont actuellement en cours. Montant total à percevoir en 2025 soit 1 643 134.47 €.

Dans le cadre de la stratégie financière rigoureuse menée par la commune, le choix a été fait d'affecter une somme de 1 500 000 € issue du fonds de roulement de fonctionnement (constitué du cumul des excédents des dernières années) vers le compte de réserve 1068 en investissement. Cette décision s'inscrit dans une démarche réfléchie visant à soutenir la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) tout en préservant l'équilibre financier de la collectivité.

Enfin, au 1er janvier 2025, l'encours de la dette est de : 7 141 166.70 € soit environ 1 275 € par habitant (source : population estimée de 5 600 habitants au 1er janvier 2024), et la capacité de désendettement est d'environ 7 ans.

J.M PRINCE finit par aborder les principaux ratios financiers prévisionnels 2025.

Monsieur le Maire remercie les services pour la qualité du document et souligne le travail important qui a été engagé pour la recherche de subventions qui a permis la réalisation de nombreux travaux de la PPI.

B. DE RIVAZ remercie J.M PRINCE pour la présentation et la compilation des informations fournies. Toutefois, il souhaite obtenir des informations plus précises car il a relevé des erreurs de chiffres entre le ROB 2024 et le ROB 2025, entre la commission finances et le document transmis, ainsi qu'avec le document pédagogique présenté aux habitants. Ces incohérences sont gênantes pour l'interprétation de l'évolution et remettent en question la fiabilité des chiffres.

Exemples de coquilles, incohérences et écarts :

1. **Coquille** : Une erreur indique que tous les taux d'intérêt sont fixes, alors que deux sont variables.
2. **Écart dans les investissements** : Les dépenses d'investissement sont supérieures aux recettes, avec un écart de 60 000 à 70 000 euros.
3. **Petits écarts** : Des différences mineures dans les chiffres de dotation et participation.
4. **Fiscalité locale** : Des différences significatives entre deux versions du document pour l'année 2025.
5. **CAF 2023** : Des écarts importants dans les chiffres de la CAF (Capacité d'Autofinancement) entre les documents de 2024 et 2025.

Points essentiels à clarifier :

1. **Résultat net 2024** : Il y a des divergences importantes dans les chiffres du résultat net, ce qui remet en question la fiabilité des prévisions.
2. **CAF 2025** : Des écarts significatifs entre les prévisions de 2024 et 2025, nécessitant des explications.

Demande de clarification :

- Comment expliquer les écarts significatifs entre les différents documents ?
- Pourquoi la fiscalité locale augmente-t-elle de 7 % (236 000 €) alors que le DOB indique 1,7 % ?

M. De Rivaz demande une synthèse des données avec des ratios dès le début du document pour le prochain ROB afin de faciliter la lecture et la compréhension.

J.M PRINCE indique effectivement qu'il y a bien eu des anomalies en commission finances notamment les recettes fiscales qui affichaient un montant de 4.3 millions au lieu de 3.5 millions néanmoins les calculs ont été fait avec les bons chiffres. L'erreur est visible dans la restitution détaillée du logiciel mais n'a pas modifié le résultat puisque le résultat a été pris dans l'édition provisoire du CFU. Par ailleurs, le diaporama présenté aux habitants a été fait à partir du budget primitif 2024 sans les 4 DM passées au cours de l'année 2024 d'où l'explication des différences. Aujourd'hui, les services n'ont pas encore les chiffres définitifs car en attente du verrouillage par les services de la DGFIP. Concernant les données inscrites dans le ROB 2024, certaines sont liées au calcul des amortissements non pris en compte. A ce jour, le réalisé se monte bien à 250 000€ environ suite à des corrections d'amortissement, celle-ci ayant été menée de manière approfondie par le SGC ce qui a permis de réduire à la baisse les amortissements initialement générés automatiquement par le logiciel.

M. le Maire rajoute que le résultat net 2024 est largement supérieur à celui de l'année dernière parce qu'il y avait les amortissements et les intérêts de l'emprunt dans le résultat net en 2024 et 2023. Les chiffres ont été vérifiés par un consultant, il y a bien eu une erreur sur les ratios et les soldes intermédiaires de gestion, mais pas dans les écritures comptables ni le budget. L'erreur se trouve dans les ratios mais pas dans le budget. Les capacités restent contraintes avec un ratio d'endettement à 7 ans au lieu de 15 ans comme affiché par erreur en 2024.

B. DE RIVAZ questionne également les élus sur la hausse de la ligne 74, la croissance semble forte, soit 44%, et se demande s'il ne serait pas judicieux de mettre en place un audit financier car la solidité des soldes intermédiaires de gestion est questionnable.

Il est répondu que cette hausse provient des loyers décalés avec l'EPFL et de la loi Egalim concernant la cantine à 1€...

M. le Maire rappelle que les comptes administratifs ont été validés par la DGFIP et rappelle la convention de partenariat signée avec la DGFIP qui permet un accompagnement étroit et de qualité.

B. DE RIVAZ fait état de son regret que le RSU 2023 soit transmis début 2025. Il dit attendre celui de 2024. Il relève que le document affiche un taux d'absentéisme important de 27% ce qui questionne sur les actions de lutte contre cet absentéisme en forte augmentation entre 2022 et 2023.

M. le Maire lui rappelle le calendrier transmis par le Centre de gestion de la fonction publique 73. Ainsi la plateforme d'ouverture du RSU démarre en juin de l'année N+1 pour une finalisation en novembre avec une diffusion fin de l'année N+1 voir début de l'année N+2. Le RSU 2024 sera donc transmis début 2026. Il rappelle également qu'il faut tirer une analyse approfondie et fine de l'absentéisme en dissociant les CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée) et des maladies ordinaires. Le taux d'absentéisme devrait être en baisse sur 2024 car un travail important d'accompagnement a été mené par le service RH.

F. MAUDUIT explique que la collectivité engage en 2025 plusieurs études à savoir, le DUERP, diagnostic absentéisme et QVCT qui vont permettre de lutter contre cet absentéisme. Il rappelle également qu'en termes de budget, il est important de regarder la concordance entre le 011 et le 012 car la collectivité a fait le choix d'internaliser plusieurs prestations pour une meilleure qualité de services à un coût moindre.

J.M PRINCE explique que l'absentéisme est un sujet compliqué à traiter. La collectivité a déjà engagé des actions de revalorisation des salaires, la mise en place d'un plan de formation complet et d'entretien annuel et le lancement d'une étude autour de la QVCT.

M. le Maire insiste sur le fait que l'augmentation du 012 dépend également d'obligations légales : augmentation du point d'indice, augmentation forte de la CNRACL pour 2025... La collectivité a fait le choix d'augmenter le nombre d'agents en internalisant plusieurs missions, il s'agit donc de regarder la concordance entre le 011 et le 012. Le RH c'est cyclique et difficilement maîtrisable.

D. DUBONNET dit à M. le Maire que le 011 n'a pas baissé entre le CA 2021 et le CA 2024.

M. le Maire et F. MAUDUIT rappellent que le 011 est bien en baisse par rapport au prévisionnel 2024, en tenant compte de l'explosion des frais d'énergie.

B. DE RIVAZ s'interroge enfin sur les dépenses liées au Tiers lieu avec 40k€ en 2024, 100k€ en 2025, sur les ressources de celui-ci et son avenir. Il parle d'un projet pour lequel il y a une véritable opacité. Il dit avoir demandé depuis plusieurs mois une réunion partagée avec les élus afin d'échanger concrètement sur le Tiers lieu mais à ce jour aucun retour.

J.P COUDURIER lui répond en expliquant que le début d'année a été compliqué avec de nombreux problèmes relatifs à l'EHPAD et que ce sujet n'a pas été la priorité du moment. Le travail doit être fait de manière intelligente et dans ce cadre des éléments de réponses tangibles seront transmis à la minorité.

M. le Maire s'engage à organiser une réunion autour de ce sujet avant le vote du budget afin de rétablir les bonnes informations pour éviter également la transmission de données erronées par la minorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRENDRE ACTE de l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025.**

TRAVAUX

Projet de délibération n° 9 : Attribution du marché MAPA 2024-01 - Drainage, arrosage et aménagement du terrain d'entraînement de football

Rapporteur : Jean-Pierre Coudurier, Adjoint cohésion sociale et vivre ensemble

PJ : rapport analyse des offres

Contexte

- Le club de football de Barberaz, récemment reconstitué, nécessite une aire de jeu complémentaire au terrain d'honneur pour ses entraînements et certains matchs.

- Le club a besoin de deux terrains de jeu. Chaque terrain serait occupé à hauteur d'environ 25h hebdomadaires.
- A défaut aujourd'hui d'avoir un terrain éclairé et d'une qualité satisfaisante, la commune loue l'utilisation de terrains sur la commune voisine pour le club de football.

Le présent marché concerne la remise en état du terrain d'entraînement de football :

- Création d'un système de drainage,
- Création d'un système d'arrosage intégré,
- Reprise des semis en gazon rustique,
- Tracé du terrain,
- Clôture du terrain d'entraînement avec mise en place d'un portail d'accès,
- Mise en place d'un pare-ballons le long de la piste cyclable.

En application du Code de la Commande Publique (CCP), la consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA).

Les travaux sont prévus au printemps 2025, pour une remise en jeu du terrain fin août 2025 pour la reprise de la saison. Le budget estimatif était de 100 860 €HT (hors éclairage inclus dans le marché de rénovation de l'éclairage public). L'analyse des offres s'est faite au regard des critères de jugement donnés dans le règlement de consultation à savoir 40% pour le prix et 60% pour la note méthodologique dont le RAO est en annexe.

Il y a eu 15 retraits, 3 offres ont été déposées et ont été jugées recevables.

Les offres ont été analysées en interne et présentées à la commission MAPA réunie le 22 janvier dernier. La commission a pu se positionner sur le rapport d'analyse des offres des services et a validé le classement des offres. La proposition retenue est celle de COSEEC pour un montant total des travaux à 99 710 €HT, soit 119 652 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 7 abstentions (A. Maenner, M. Le Chêne, Y. Rota Bulo, Y Fétaz, G. Mongellaz, N. Prime et P. Dupuis) et 2 voix contre (D. Dubonnet et B. De Rivaz) :

- **ATTRIBUE ce MAPA 2024-01 à COSEEC selon le montant total du marché proposé en date du 13/12/2024 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.**

J.P COUDURIER présente l'intérêt du projet et l'ensemble des travaux propres à celui-ci.

D. DUBONNET s'interroge sur la réfection de ce terrain au vu des informations qui avaient été transmises lors de précédents conseils municipaux à propos d'un travail partenarial avec le lycée Monge afin de délocaliser le club de foot de Barberaz pour les entraînements du soir pour qu'ils puissent profiter de l'éclairage du terrain. Il pose également la question de l'arrosage de ce terrain d'entraînement sur la plaine des jeux.

J.P COUDURIER informe les élus que les normes évoluent et que l'installation telle qu'elle se faisait auparavant est interdite. Ainsi, il est nécessaire pour l'éclairage de poser des mats en surface et non sur des massifs béton enterrés comme sur le terrain stabilisé. Barberaz possède une belle plaine des jeux mais qui comporte de nombreuses contraintes naturelles. Par ailleurs, concernant l'arrosage, la commune possède une cuve d'eau de 400 m³ qui pourrait être utilisée en cas de fortes chaleurs afin que le terrain reste en bon état.

B. DE RIVAZ dit ne pas être favorable à l'installation d'une clôture autour du terrain ce qui dénature l'espace. Il souhaite également obtenir des informations quant au coût de cette clôture.

M. le Maire explique qu'il y a eu débat en conseil de majorité sur ce sujet, que lui-même n'était pas pleinement favorable à cette installation de clôture mais pour des raisons d'incivilités, d'augmentation de population, d'ouverture à d'autres associations sportives et au lycée du Margéraz, ce choix s'impose à la commune. Le

coût est de 9000 €. Le Maire se dit ouvert à revoir son positionnement dans les prochaines années au vu des retours qu'il obtiendra.

J.P COUDURIER complète en abordant le sujet de la sécurité des personnes.

Y. ROTA BULO prend la parole et dit être en accord avec la réfection du terrain mais pas avec l'installation de cette clôture. Il partage l'avis de B. DE RIVAZ.

D. DUBONNET se dit également défavorable à l'installation de cette clôture. Cette politique de fermeture des espaces sur cette plaine des jeux n'est pas appréciée.

RESSOURCES HUMAINES

Projet de délibération n° 10 : Adoption du plan et règlement de formation 2025-2028

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX NEVEU, Maire

PJ : plan et règlement

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie. ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21/01/2025

Considérant l'obligation pour chaque employeur territorial de se doter d'un plan de formation.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement des compétences des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan a vocation à traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs et à hiérarchiser les besoins en fonction des capacités financières et des orientations politiques et ou stratégiques de développement.

Le plan de formation intègre :

- Les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- Les formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- Les formations professionnelles obligatoires liées à l'exercice d'une fonction ou d'une activité particulière,
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce plan :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents, notamment des moins qualifiés,
- Anticiper les parcours de développement des compétences pour offrir un service public de qualité et efficient,
- Accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

Les actions de formation ont ainsi été réparties en six axes :

- ❖ *Axe 1 : Adaptation à l'emploi - Permettre l'adéquation des compétences au métier exercé et favoriser l'intégration des nouveaux arrivants,*
- ❖ *Axe 2 : Amélioration et prévention de l'hygiène et la sécurité au travail - Prévenir l'employabilité des agents, anticiper le phénomène d'usure professionnelle et aider les reclassements,*
- ❖ *Axe 3 : Développement des compétences managériales - Appréhender les savoirs fondamentaux, diffuser les bonnes pratiques,*
- ❖ *Axe 4 : Accompagnement des projets des services,*
- ❖ *Axe 5 : Renforcement de la qualification des agents,*
- ❖ *Axe 6 : Evolution de carrière - Permettre la prise de responsabilités, développer les parcours de mobilité.*

Le plan est décrit dans le document ci-annexé. Ces propositions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents.

Les agents bénéficieront des autorisations d'absences nécessaires pour suivre ces actions de formation sur le temps de service.

Les coûts des formations acceptées seront pris en charge par la collectivité lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT, dans les conditions précisées dans le règlement de formation ci-joint.

Les modalités de départ en formation des agents sont précisées dans le règlement de formation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ***ADOpte le plan et règlement de formation présenté en séance ;***
- ***INSCRIT au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation ;***
- ***CHARGE l'autorité territoriale de l'exécution du plan de formation, à compter du 01/01/2025.***

M. le Maire fait une lecture du nouveau plan pluriannuel de formation qui se déroulera sur une durée de 4 ans assortie d'un règlement intérieur qui permet à tous de se rendre en formation. La commune souhaite vivement engager les agents sur un volet formation ce qui contribue fortement à une montée en compétences de ceux-ci et au développement de l'intérêt professionnel. Le travail avec le CNFPT est primordial car il est le premier organisme de formation de la fonction publique. Il rappelle que ce plan a été voté à l'unanimité par les membres du CST tant au niveau de la commune que de l'EHPAD. Il souhaite remercier les services pour la qualité du document.

J.C BERNARD ajoute que le plan de formation a été réfléchi de manière concertée dans l'objectif de prévenir les risques, diminuer l'absentéisme, favoriser la fidélisation des agents et améliorer la qualité et les conditions de vie au travail.

Informations diverses

Questions concernant les décisions prises au titre des pouvoirs délégués au Maire par le conseil municipal :

D. DUBONNET souhaite obtenir des informations quant au changement du volet roulant du tennis, aux commandes de pellets notamment en termes de consommation et au partenariat avec Saveur Savoie.

J.P COUDURIER explique que le volet roulant du tennis n'a pas été changé en globalité mais uniquement une pièce car celui-ci reste de bonne qualité.

N. LAURENT répond à la demande concernant les commandes de pellets. Ce fonctionnement de chaudière est déjà mis en service sur le bâtiment du Foyer Hubert Constantin, plusieurs commandes vont être engagées par les services techniques, en revanche en termes de consommation annuelle, le bilan 2024 sera fait d'ici un mois, mais on n'a pas encore assez de recul à ce jour.

M. le Maire termine les échanges en indiquant que Saveur Savoie est un traiteur de la commune et que ce partenariat a été engagé dans le cadre du volet culturel de la commune.

A. MAENNER complète les propos de M. le Maire et rappelle toute l'importance de l'accueil des artistes qui passe notamment par la fourniture d'un repas de qualité.

Informations diverses :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de l'école Albanne avancent bien et n'affichent aucun retard.

Il souhaite également remercier l'investissement des élus et agents dans le cadre de l'organisation du jeu des 1000 € qui a été une vraie réussite, plus de 800 personnes se seront rendues à la salle polyvalente en 1h30. Il indique qu'une retransmission aura lieu chaque jour du 24 au 28/02/25.

Aussi, il se dit être très satisfait du déroulement des vœux à la population.

Il donne également une information importante sur l'expérimentation CAF et MSA en faveur du manger local. Ce dispositif de Sécurité Sociale Alimentaire Locale sur les communes des territoires des Bauges et de la Ravoire est ouvert aux familles ayant au moins deux enfants à charge et, pour la MSA, aux familles avec au moins un enfant, aux jeunes de 18 à 25 ans et aux retraités bénéficiaires de l'ASPA (allocation de solidarité pour personnes âgées). Cette démarche solidaire permettra de réduire les inégalités alimentaires, de soutenir le circuit court et de fournir un repas équilibré à des familles en difficultés financières. Il demande à tous de transmettre l'information.

M. le Maire rappelle également la réunion d'information qui aura lieu le 4/03/25 avec la mutuelle communale « Entrenous ».

Enfin, il aborde les tests de circulation avenue du Mont Saint Michel avec l'installation de chicanes qui résultent d'une consultation avec les habitants. Ces aménagements ont un impact sur la fluidité du trafic, ainsi une réunion sera organisée dans les prochaines semaines avec les habitants afin d'apporter des ajustements.

G. MONGELLAZ demande que les services techniques de la commune puissent enlever un panneau de circulation qui a été déposé de manière malveillante dans le parc de la copropriété Avenue du stade.

J.P COUDURIER s'engage à prendre contact avec le président de la copropriété pour l'évacuation de ce panneau.

A. MAENNER rappelle les dates des prochaines manifestations : le 21/02 aura lieu le carnaval en collaboration avec l'AFACS et le 15/03 se déroulera la Saint Patrick.

D. DUBONNET souhaite obtenir des informations quant au coût financier pour le jeu des 1000 € et la fresque.

M. le Maire répond que le jeu des 1000€ a été organisé à titre gratuit. La collectivité n'a supporté que le coût des affiches et l'organisation matérielle de l'évènement. Quant à la fresque, ce projet est de 7 800 € avec une participation de la DRAC à hauteur de 2 000€.

B. DE RIVAZ fait état de demandes émanant des habitants quant à l'installation de poubelles discrètes et propres près du cimetière et « la propagation d'une épidémie » de balises blanches et bleues. Au niveau visuel cela déplaît aux habitants car il y en a un nombre important.

M. le Maire dit avoir eu une réunion avec Grand Chambéry ces dernières semaines sur le sujet des poubelles et que celui-ci est bien noté comme priorité 2025. Par ailleurs, concernant les J11 blanches le nombre est effectivement important à ce jour mais un travail de suppression est engagé et quelques bornes bleues et blanches sont installées pour signaler bordures et trottoirs définitifs.

Rappel des prochaines dates clés pour le vote du budget :

- Commission finances du **10/03/25 (18h)** : Préparation du **budget** primitif
- **Conseil municipal du 19/03/25 (20h)** :
 - Vote du CFU 2024*
 - Affectation du résultat 2024*
 - Vote du budget primitif 2025*
 - Vote des crédits de paiement des Autorisations de programme*
 - Vote des taux de fiscalité*

La séance est levée à 22h34



Commune de Barberaz
Savoie

2^{ème} version en date du 17/03/2025

Barberaz, le 13 février 2025

Procès-verbal Séance du conseil municipal du mercredi 12 février 2025

Le 12 février 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE — P. DUPUIS - N. LAURENT - A. MAENNER - P. VACHETTE - J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD — N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD – B. DE RIVAZ – N. LAUMONNIER

4 Excusés :

JP. TISSINIE donne pouvoir à B. MOLLARD
G. MUGNIERY donne pouvoir à JP. COUDURIER
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
MF. PICHAT donne pouvoir à J. PEROT

1 absent

S. SELLERI

Monsieur François Mauduit a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02.

Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du 11 décembre 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

EXAMEN SIMPLIFIE

Proposition délibération n° 1 : Actualisation de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, maire

Suite à la démission de Mme Karine MAUVILLY-GRATON, il convient d'actualiser la commission d'appel d'offres mise en place en septembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Gilles MUGNIERY Jean-Claude BERNARD François MAUDUIT David DUBONNET Nathalie LAUMONNIER	Brigitte MOLLARD Sylvie SELLERI Jean-Pierre COUDURIER Yvette FETAZ Pierre MAULET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'actualisation de la commission d'appel d'offres, comme indiquée ci-dessus.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

Proposition délibération n° 2 : Actualisation de la commission ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Exposé des motifs :

Vu l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-22,

Par délibération n° D 20-09-054 en date du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité la création de commissions municipales thématiques

Par délibération n° D-22-02-01 en date du 09 février 2022, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de la commission finances.

Par délibération n° D-22-12-68 en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de l'ensemble des commissions thématiques.

Par délibération n°D-23-02-01 en date du 22 février 2023, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de l'ensemble des commissions thématiques.

Suite à la nomination de Messieurs Jean-Claude Bernard et François Mauduit à la compétence des ressources humaines, il convient d'actualiser la composition de la commission Ressources Humaines, pour la durée du mandat, comme suit :

- **Ressources humaines** (8 membres + M. le Maire) : Jean-Claude BERNARD – François MAUDUIT – Yvan ROTA-BULO - Sylvie SELLERI – Gilles MUGNIERY – Brigitte MOLLARD - Nathalie LAUMONNIER – Yvette FETAZ

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la modification concernant la commission ressources humaines,**
- **DIT que la commission Ressources Humaines sera constituée de 8 membres + M. le Maire,**
- **DESIGNE les élus appelés à y siéger.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

FINANCES

Proposition délibération n° 3 : Remboursement des travaux de l'appartement du 7 rue la Fontaine

Rapporteur : Madame Le Chêne, Adjointe déléguée aux logements

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les factures des frais engagés par Alexis Bricout, locataire de l'appartement communal, sis 7 rue de la Fontaine à Barberaz, s'élevant à 2 698 €.

Monsieur Alexis Bricout, locataire de l'appartement communal situé 7 rue de la Fontaine, a engagé divers travaux de rénovation et de rafraîchissement depuis son entrée dans les lieux le 11 janvier 2024.

Le locataire a engagé ces frais, d'un montant de 2 698 €, sans l'accord préalable de la mairie.

Aussi, à la suite de la sollicitation de Monsieur Bricout pour la prise en charge de ces derniers et après étude par les services des travaux engagés, il apparaît que seul le détecteur de fumée resterait à charge du propriétaire.

Toutefois, il est proposé de prendre en charge une partie des travaux, correspondant au rafraîchissement du logement et restant en place au départ du locataire à savoir :

- plan de travail pour un montant de 178.00 €
- parquet du couloir et des toilettes pour un montant de 102.00 €
- détapissage des toilettes et d'une chambre et rafraîchissement des murs pour un montant de 197.45 €
- détecteur de fumée à 10.00 €

Soit un montant de **487.45 €** correspondant à 18,07 % du montant total engagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la participation aux travaux de rénovation de l'appartement communal,**
- **APPROUVE la prise en charge de la collectivité à hauteur de 487.45 € soit 18,07% des frais engagés,**
- **AUTORISE le remboursement de 487,45€ au locataire, Alexis Bricout,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

FONCIER

Projet de délibération n° 4 : Bilan des cessions et acquisitions foncières 2024

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

L'Assemblée Délibérante informe que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan des acquisitions et des cessions est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2024 s'établit comme suit :

- **Bilan des acquisitions réalisées en 2024 : Etat néant**
- **Bilan des cessions réalisées en 2024 : Etat néant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND acte du bilan des acquisitions foncières 2024 ;**
- **VALIDE le bilan des cessions et acquisitions foncières 2024.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

Proposition délibération n°5 : Rétrocession des parcelles A 270 et A 767

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Il a été constaté qu'un certain nombre de parcelles constituant la voirie publique appartiennent encore à des propriétaires privés. Des démarches de régularisation avaient été entreprises précédemment mais ne sont vraisemblablement pas allées jusqu'au bout de la procédure.

Il est proposé de procéder à la régularisation de ces rétrocessions de voirie à l'euro symbolique sur le quartier de la Madeleine.

Il s'agit des parcelles :

- A 270 rue de la Galoppaz,
- A 767 rue des Tilleuls (issue de la division de la A207)

pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord.

Route de la Galoppaz



Rue des Tilleuls



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le projet d'acte de rétrocession susvisé,**
- **AUTORISE sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par le bureau d'études A&F,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Proposition de délibération n° 6 : Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

PJ : avenant

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Il est rappelé que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui

apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner, par délibération, un référent déontologue élu.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune de Barberaz a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 27 septembre 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'avenant susvisé,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CDG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

CULTURE

Projet de délibération n° 7 : Fonctionnement du réseau « Le bouquet des bibliothèques » : Renouvellement de la convention à compter du 1er janvier 2025 et modification de l'article 4 relatif aux engagements des collectivités

*Rapporteur : Madame Maenner, Conseillère déléguée à la culture
PJ : convention*

Exposé des motifs :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la convention sur le fonctionnement du réseau « Le bouquet des bibliothèques » en date de 2022,
Considérant que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024,*

Le réseau « le Bouquet des bibliothèques » est régi par une convention qui définit les principes de son fonctionnement. Cette convention est ratifiée par chacun des conseils municipaux des villes membres.

Elle est établie pour une période d'un an reconductible 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans.

La convention actuellement en vigueur est arrivée à son terme le 31 décembre 2024 et doit donc être renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans.

À l'occasion de ce renouvellement, la commune de Chambéry a demandé le cofinancement des quotités d'Equivalent Temps Plein (ETP) qui étaient jusqu'à présent mises à disposition gratuitement du Bouquet par les bibliothèques de Chambéry (60% du poste du webmestre, 60% du poste de la gestionnaire de la base de données, 30% d'un poste d'adjointe de direction, soit 1,5 ETP au total).

Cette demande a été validée par le comité de pilotage du Bouquet des bibliothèques, sous réserve d'une révision de quotités d'ETP qui sont désormais de 30% pour le webmestre, 30% pour la gestionnaire de la base et 15% sur le poste de chargé de projet BNR et Bouquet, soit 0,75 ETP au total.
Comme le prévoit la convention, sa mise à jour prenant acte du cofinancement des postes est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la poursuite de la coopération dans le cadre du Bouquet des bibliothèques pour une année supplémentaire renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans,**
- **APPROUVE la mise à jour de la convention de fonctionnement du réseau « le Bouquet des bibliothèques » jointe en annexe, et tout particulièrement les dispositions de l'article 4 relatives à la participation des communes au financement des quotités d'ETP mises à disposition par Chambéry et à la révision de ces quotités,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

EXAMEN DETAILLE

Projet de délibération n° 8 : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025

Rapporteur : Jean-Marc PRINCE, Conseiller délégué aux Finances

P.J : Rapport d'Orientations Budgétaires + lexique

Exposé des motifs :

Vu l'avis de la commission des finances du 3 février 2025,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), présentant les axes financiers du Budget, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce ROB est joint à la présente note de synthèse.

En application du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB, celui-ci :

« est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».

Il est rappelé qu'il s'agit d'un débat qui ne donne pas lieu à un vote.

J.M PRINCE rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape clé, prévisionnelle, du budget communal. Ce débat s'appuie sur un rapport qui est transmis en annexe de la note de synthèse. Un changement à appréhender cette année, puisque la commune sur conseil de la DGFIP s'est engagée à mettre en place le Compte Financier Unique (CFU) qui est un document qui remplace le CA et le CG. De

nombreux assouplissements en matière de comptabilité publique communale ont vu le jour ces dernières années.

J.M PRINCE rappelle les principes généraux et le contenu du DOB. Il précise également la règle d'or du budget des communes. Il informe également de la modification en 2025 de la récupération de la TVA pour les communes. Le ROB ne comporte pas de grandes nouveautés, néanmoins il souhaite revenir sur l'ambition de l'équipe municipale d'aller vers une transition énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public et une rénovation des écoles. Il rappelle tout l'intérêt de gérer efficacement le quotidien, de veiller à une gestion saine et rigoureuse des comptes publics et de redonner du pouvoir aux habitants en prévoyant un budget pour les décisions des réunions de quartiers et du conseil municipal des jeunes.

J.M PRINCE reprend les différentes données chiffrées par chapitre depuis 2021 via les comptes administratifs et ce jusqu'au prévisionnel 2025. Il apporte des éléments explicatifs concernant les emprunts contractés par la commune, la volonté de réaliser des économies en internalisant des services, en révisant les contrats d'assurance et autre de manière régulière...

Sur le chapitre 011, il rappelle que les services travaillent davantage sur des actions préventives et des démarches pragmatiques mutualisées. Il rappelle néanmoins la forte augmentation des coûts de l'Energie difficilement supportable par les communes.

Sur le chapitre 012, il parle de croissance modeste entre 2024 et 2025 avec toutefois une augmentation de la CNRACL de 3 points chaque année sur 4 ans ce qui va avoir un impact sur le budget RH. Par ailleurs, un travail est engagé par les services autour de des formations et de la qualité de vie au travail pour fidéliser au mieux les équipes.

Concernant les recettes de fonctionnement, un travail rigoureux de suivi et de refacturation est mené par les services. En termes de fiscalité locale, aucune augmentation des taux n'est prévue en 2025 comme en 2024. Quant à la DGF, la commune a estimé son montant à hauteur de 352 090 € à l'identique de l'année 2024.

Au niveau des dépenses d'investissement, J.M PRINCE rappelle le chantier phare du mandat qui a été la rénovation et l'extension de l'école Albanne qui se poursuit sur 2025 avec également la 2ème tranche de la rénovation énergétique. Aussi, le taux d'équipement sur la commune est important. A cela, s'ajoute l'entrée du bâtiment la Galoppaz dans le patrimoine de la commune.

Enfin, dans les recettes d'investissement est affichée la part importante de l'emprunt, soit en 2022 : 2 millions d'euros et en 2024 : 4 millions d'euros. En 2025, le remboursement en capital s'élèvera à 335 000 €. Il s'agit de préciser que le fond de roulement est suffisamment élevé et permettra de financer l'investissement sans emprunt supplémentaire. Il rappelle que les subventions inscrites au prévisionnel 2025, ne sont que les subventions dont la collectivité a reçu la notification, ce qui permet une certaine prudence financière, néanmoins plusieurs dossiers de demande de subventions sont actuellement en cours. Montant total à percevoir en 2025 soit 1 643 134.47 €.

Dans le cadre de la stratégie financière rigoureuse menée par la commune, le choix a été fait d'affecter une somme de 1 500 000 € issue du fonds de roulement de fonctionnement (constitué du cumul des excédents des dernières années) vers le compte de réserve 1068 en investissement. Cette décision s'inscrit dans une démarche réfléchie visant à soutenir la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) tout en préservant l'équilibre financier de la collectivité.

Enfin, au 1er janvier 2025, l'encours de la dette est de : 7 141 166.70 € soit environ 1 275 € par habitant (source : population estimée de 5 600 habitants au 1er janvier 2024), et la capacité de désendettement est d'environ 7 ans.

J.M PRINCE finit par aborder les principaux ratios financiers prévisionnels 2025.

Monsieur le Maire remercie les services pour la qualité du document et souligne le travail important qui a été engagé pour la recherche de subventions qui a permis la réalisation de nombreux travaux de la PPI.

B. DE RIVAZ remercie J.M PRINCE pour la présentation et la compilation des informations fournies. Toutefois, il souhaite obtenir des informations plus précises car il a relevé des erreurs de chiffres entre le ROB 2024 et le ROB 2025, entre la commission finances et le document transmis, ainsi qu'avec le document pédagogique présenté aux habitants. Ces incohérences sont gênantes pour l'interprétation de l'évolution et remettent en question la fiabilité des chiffres.

Exemples de coquilles, incohérences et écarts :

1. **Coquille** : Une erreur indique que tous les taux d'intérêt sont fixes, alors que deux sont variables.
2. **Écart dans les investissements** : Les dépenses d'investissement sont supérieures aux recettes, avec un écart de 60 000 à 70 000 euros.
3. **Petits écarts** : Des différences mineures dans les chiffres de dotation et participation.
4. **Fiscalité locale** : Des différences significatives entre deux versions du document pour l'année 2025.
5. **CAF 2023** : Des écarts importants dans les chiffres de la CAF (Capacité d'Autofinancement) entre les documents de 2024 et 2025.

Points essentiels à clarifier :

1. **Résultat net 2024** : Il y a des divergences importantes dans les chiffres du résultat net, ce qui remet en question la fiabilité des prévisions.
2. **CAF 2025** : Des écarts significatifs entre les prévisions de 2024 et 2025, nécessitant des explications.

Demande de clarification :

- Comment expliquer les écarts significatifs entre les différents documents ?
- Pourquoi la fiscalité locale augmente-t-elle de 7 % (236 000 €) alors que le DOB indique 1,7 % ?

M. De Rivaz demande une synthèse des données avec des ratios dès le début du document pour le prochain ROB afin de faciliter la lecture et la compréhension.

J.M PRINCE indique effectivement qu'il y a bien eu des anomalies en commission finances notamment les recettes fiscales qui affichaient un montant de 4.3 millions au lieu de 3.5 millions néanmoins les calculs ont été fait avec les bons chiffres. L'erreur est visible dans la restitution détaillée du logiciel mais n'a pas modifié le résultat puisque le résultat a été pris dans l'édition provisoire du CFU. Par ailleurs, le diaporama présenté aux habitants a été fait à partir du budget primitif 2024 sans les 4 DM passées au cours de l'année 2024 d'où l'explication des différences. Aujourd'hui, les services n'ont pas encore les chiffres définitifs car en attente du verrouillage par les services de la DGFIP. Concernant les données inscrites dans le ROB 2024, certaines sont liées au calcul des amortissements non pris en compte. A ce jour, le réalisé se monte bien à 250 000€ environ suite à des corrections d'amortissement, celle-ci ayant été menée de manière approfondie par le SGC ce qui a permis de réduire à la baisse les amortissements initialement générés automatiquement par le logiciel.

M. le Maire rajoute que le résultat net 2024 est largement supérieur à celui de l'année dernière parce qu'il y avait les amortissements et les intérêts de l'emprunt dans le résultat net en 2024 et 2023. Les chiffres ont été vérifiés par un consultant, il y a bien eu une erreur sur les ratios et les soldes intermédiaires de gestion, mais pas dans les écritures comptables ni le budget. L'erreur se trouve dans les ratios mais pas dans le budget. Les capacités restent contraintes avec un ratio d'endettement à 7 ans au lieu de 15 ans comme affiché par erreur en 2024.

B. DE RIVAZ questionne également les élus sur la hausse de la ligne 74, la croissance semble forte, soit 44%, et se demande s'il ne serait pas judicieux de mettre en place un audit financier car la solidité des soldes intermédiaires de gestion est questionnable.

Il est répondu que cette hausse provient des loyers décalés avec l'EPFL et de la loi Egalim concernant la cantine à 1€...

M. le Maire rappelle que les comptes administratifs ont été validés par la DGFIP et rappelle la convention de partenariat signée avec la DGFIP qui permet un accompagnement étroit et de qualité.

B. DE RIVAZ fait état de son regret que le RSU 2023 soit transmis début 2025. Il dit attendre celui de 2024. Il relève que le document affiche un taux d'absentéisme important de 27% ce qui questionne sur les actions de lutte contre cet absentéisme en forte augmentation entre 2022 et 2023.

M. le Maire lui rappelle le calendrier transmis par le Centre de gestion de la fonction publique 73. Ainsi la plateforme d'ouverture du RSU démarre en juin de l'année N+1 pour une finalisation en novembre avec une diffusion fin de l'année N+1 voir début de l'année N+2. Le RSU 2024 sera donc transmis début 2026. Il rappelle également qu'il faut tirer une analyse approfondie et fine de l'absentéisme en dissociant les CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée) et des maladies ordinaires. Le taux d'absentéisme devrait être en baisse sur 2024 car un travail important d'accompagnement a été mené par le service RH.

F. MAUDUIT explique que la collectivité engage en 2025 plusieurs études à savoir, le DUERP, diagnostic absentéisme et QVCT qui vont permettre de lutter contre cet absentéisme. Il rappelle également qu'en termes de budget, il est important de regarder la concordance entre le 011 et le 012 car la collectivité a fait le choix d'internaliser plusieurs prestations pour une meilleure qualité de services à un coût moindre.

J.M PRINCE explique que l'absentéisme est un sujet compliqué à traiter. La collectivité a déjà engagé des actions de revalorisation des salaires, la mise en place d'un plan de formation complet et d'entretien annuel et le lancement d'une étude autour de la QVCT.

M. le Maire insiste sur le fait que l'augmentation du 012 dépend également d'obligations légales : augmentation du point d'indice, augmentation forte de la CNRACL pour 2025... La collectivité a fait le choix d'augmenter le nombre d'agents en internalisant plusieurs missions, il s'agit donc de regarder la concordance entre le 011 et le 012. Le RH c'est cyclique et difficilement maîtrisable.

D. DUBONNET dit à M. le Maire que le 011 n'a pas baissé entre le CA 2021 et le CA 2024.

M. le Maire et F. MAUDUIT rappellent que le 011 est bien en baisse par rapport au prévisionnel 2024, en tenant compte de l'explosion des frais d'énergie.

B. DE RIVAZ s'interroge enfin sur les dépenses liées au Tiers lieu avec 40k€ en 2024, 100k€ en 2025, sur les ressources de celui-ci et son avenir. Il parle d'un projet pour lequel il y a une véritable opacité. Il dit avoir demandé depuis plusieurs mois une réunion partagée avec les élus afin d'échanger concrètement sur le Tiers lieu mais à ce jour aucun retour.

J.P COUDURIER lui répond en expliquant que le début d'année a été compliqué avec de nombreux problèmes relatifs à l'EHPAD et que ce sujet n'a pas été la priorité du moment. Le travail doit être fait de manière intelligente et dans ce cadre des éléments de réponses tangibles seront transmis à la minorité.

M. le Maire s'engage à organiser une réunion autour de ce sujet avant le vote du budget afin de rétablir les bonnes informations pour éviter également la transmission de données erronées par la minorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRENDRE ACTE de l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025.**

TRAVAUX

Projet de délibération n° 9 : Attribution du marché MAPA 2024-01 - Drainage, arrosage et aménagement du terrain d'entraînement de football

Rapporteur : Jean-Pierre Coudurier, Adjoint cohésion sociale et vivre ensemble

PJ : rapport analyse des offres

Contexte

- Le club de football de Barberaz, récemment reconstitué, nécessite une aire de jeu complémentaire au terrain d'honneur pour ses entraînements et certains matchs.

- Le club a besoin de deux terrains de jeu. Chaque terrain serait occupé à hauteur d'environ 25h hebdomadaires.
- A défaut aujourd'hui d'avoir un terrain éclairé et d'une qualité satisfaisante, la commune loue l'utilisation de terrains sur la commune voisine pour le club de football.

Le présent marché concerne la remise en état du terrain d'entraînement de football :

- Création d'un système de drainage,
- Création d'un système d'arrosage intégré,
- Reprise des semis en gazon rustique,
- Tracé du terrain,
- Clôture du terrain d'entraînement avec mise en place d'un portail d'accès,
- Mise en place d'un pare-ballons le long de la piste cyclable.

En application du Code de la Commande Publique (CCP), la consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA).

Les travaux sont prévus au printemps 2025, pour une remise en jeu du terrain fin août 2025 pour la reprise de la saison. Le budget estimatif était de 100 860 €HT (hors éclairage inclus dans le marché de rénovation de l'éclairage public). L'analyse des offres s'est faite au regard des critères de jugement donnés dans le règlement de consultation à savoir 40% pour le prix et 60% pour la note méthodologique dont le RAO est en annexe.

Il y a eu 15 retraits, 3 offres ont été déposées et ont été jugées recevables.

Les offres ont été analysées en interne et présentées à la commission MAPA réunie le 22 janvier dernier. La commission a pu se positionner sur le rapport d'analyse des offres des services et a validé le classement des offres. La proposition retenue est celle de COSEEC pour un montant total des travaux à 99 710 €HT, soit 119 652 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 7 abstentions (A. Maenner, M. Le Chêne, Y. Rota Bulo, Y Fétaz, G. Mongellaz, N. Prime et P. Dupuis) et 2 voix contre (D. Dubonnet et B. De Rivaz) :

- **ATTRIBUE ce MAPA 2024-01 à COSEEC selon le montant total du marché proposé en date du 13/12/2024 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.**

J.P COUDURIER présente l'intérêt du projet et l'ensemble des travaux propres à celui-ci.

D. DUBONNET s'interroge sur la réfection de ce terrain au vu des informations qui avaient été transmises lors de précédents conseils municipaux à propos d'un travail partenarial avec le lycée Monge afin de délocaliser le club de foot de Barberaz pour les entraînements du soir pour qu'ils puissent profiter de l'éclairage du terrain. Il pose également la question de l'arrosage de ce terrain d'entraînement sur la plaine des jeux.

J.P COUDURIER informe les élus que les normes évoluent et que l'installation telle qu'elle se faisait auparavant est interdite. Ainsi, il est nécessaire pour l'éclairage de poser des mats en surface et non sur des massifs béton enterrés comme sur le terrain stabilisé. Barberaz possède une belle plaine des jeux mais qui comporte de nombreuses contraintes naturelles. Par ailleurs, concernant l'arrosage, la commune possède une cuve d'eau de 400 m3 qui pourrait être utilisée en cas de fortes chaleurs afin que le terrain reste en bon état.

B. DE RIVAZ dit ne pas être favorable à l'installation d'une clôture autour du terrain ce qui dénature l'espace. Il souhaite également obtenir des informations quant au coût de cette clôture.

M. le Maire explique qu'il y a eu débat en conseil de majorité sur ce sujet, que lui-même n'était pas pleinement favorable à cette installation de clôture mais pour des raisons d'incivilités, d'augmentation de population, d'ouverture à d'autres associations sportives et au lycée du Margéraz, ce choix s'impose à la commune. Le

coût est de 9000 €. Le Maire se dit ouvert à revoir son positionnement dans les prochaines années au vu des retours qu'il obtiendra.

J.P COUDURIER complète en abordant le sujet de la sécurité des personnes.

Y. ROTA BULO prend la parole et dit être en accord avec la réfection du terrain mais pas avec l'installation de cette clôture. Il partage l'avis de B. DE RIVAZ.

D. DUBONNET se dit également défavorable à l'installation de cette clôture. Cette politique de fermeture des espaces sur cette plaine des jeux n'est pas appréciée.

RESSOURCES HUMAINES

Projet de délibération n° 10 : Adoption du plan et règlement de formation 2025-2028

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX NEVEU, Maire

PJ : plan et règlement

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie. ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21/01/2025

Considérant l'obligation pour chaque employeur territorial de se doter d'un plan de formation.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement des compétences des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan a vocation à traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs et à hiérarchiser les besoins en fonction des capacités financières et des orientations politiques et ou stratégiques de développement.

Le plan de formation intègre :

- Les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- Les formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- Les formations professionnelles obligatoires liées à l'exercice d'une fonction ou d'une activité particulière,
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce plan :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents, notamment des moins qualifiés,
- Anticiper les parcours de développement des compétences pour offrir un service public de qualité et efficient,
- Accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

Les actions de formation ont ainsi été réparties en six axes :

- ❖ *Axe 1 : Adaptation à l'emploi - Permettre l'adéquation des compétences au métier exercé et favoriser l'intégration des nouveaux arrivants,*
- ❖ *Axe 2 : Amélioration et prévention de l'hygiène et la sécurité au travail - Prévenir l'employabilité des agents, anticiper le phénomène d'usure professionnelle et aider les reclassements,*
- ❖ *Axe 3 : Développement des compétences managériales - Appréhender les savoirs fondamentaux, diffuser les bonnes pratiques,*
- ❖ *Axe 4 : Accompagnement des projets des services,*
- ❖ *Axe 5 : Renforcement de la qualification des agents,*
- ❖ *Axe 6 : Evolution de carrière - Permettre la prise de responsabilités, développer les parcours de mobilité.*

Le plan est décrit dans le document ci-annexé. Ces propositions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents.

Les agents bénéficieront des autorisations d'absences nécessaires pour suivre ces actions de formation sur le temps de service.

Les coûts des formations acceptées seront pris en charge par la collectivité lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT, dans les conditions précisées dans le règlement de formation ci-joint.

Les modalités de départ en formation des agents sont précisées dans le règlement de formation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ***ADOpte le plan et règlement de formation présenté en séance ;***
- ***INSCRIT au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation ;***
- ***CHARGE l'autorité territoriale de l'exécution du plan de formation, à compter du 01/01/2025.***

M. le Maire fait une lecture du nouveau plan pluriannuel de formation qui se déroulera sur une durée de 4 ans assortie d'un règlement intérieur qui permet à tous de se rendre en formation. La commune souhaite vivement engager les agents sur un volet formation ce qui contribue fortement à une montée en compétences de ceux-ci et au développement de l'intérêt professionnel. Le travail avec le CNFPT est primordial car il est le premier organisme de formation de la fonction publique. Il rappelle que ce plan a été voté à l'unanimité par les membres du CST tant au niveau de la commune que de l'EHPAD. Il souhaite remercier les services pour la qualité du document.

J.C BERNARD ajoute que le plan de formation a été réfléchi de manière concertée dans l'objectif de prévenir les risques, diminuer l'absentéisme, favoriser la fidélisation des agents et améliorer la qualité et les conditions de vie au travail.

Informations diverses

Questions concernant les décisions prises au titre des pouvoirs délégués au Maire par le conseil municipal :

D. DUBONNET souhaite obtenir des informations quant au changement du volet roulant du tennis, aux commandes de pellets notamment en termes de consommation et au partenariat avec Saveur Savoie.

J.P COUDURIER explique que le volet roulant du tennis n'a pas été changé en globalité mais uniquement une pièce car celui-ci reste de bonne qualité.

N. LAURENT répond à la demande concernant les commandes de pellets. Ce fonctionnement de chaudière est déjà mis en service sur le bâtiment du Foyer Hubert Constantin, plusieurs commandes vont être engagées par les services techniques, en revanche en termes de consommation annuelle, le bilan 2024 sera fait d'ici un mois, mais on n'a pas encore assez de recul à ce jour.

M. le Maire termine les échanges en indiquant que Saveur Savoie est un traiteur de la commune et que ce partenariat a été engagé dans le cadre du volet culturel de la commune.

A. MAENNER complète les propos de M. le Maire et rappelle toute l'importance de l'accueil des artistes qui passe notamment par la fourniture d'un repas de qualité.

Informations diverses :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de l'école Albanne avancent bien et n'affichent aucun retard.

Il souhaite également remercier l'investissement des élus et agents dans le cadre de l'organisation du jeu des 1000 € qui a été une vraie réussite, plus de 800 personnes se seront rendues à la salle polyvalente en 1h30. Il indique qu'une retransmission aura lieu chaque jour du 24 au 28/02/25.

Aussi, il se dit être très satisfait du déroulement des vœux à la population.

Il donne également une information importante sur l'expérimentation CAF et MSA en faveur du manger local. Ce dispositif de Sécurité Sociale Alimentaire Locale sur les communes des territoires des Bauges et de la Ravoire est ouvert aux familles ayant au moins deux enfants à charge et, pour la MSA, aux familles avec au moins un enfant, aux jeunes de 18 à 25 ans et aux retraités bénéficiaires de l'ASPA (allocation de solidarité pour personnes âgées). Cette démarche solidaire permettra de réduire les inégalités alimentaires, de soutenir le circuit court et de fournir un repas équilibré à des familles en difficultés financières. Il demande à tous de transmettre l'information.

M. le Maire rappelle également la réunion d'information qui aura lieu le 4/03/25 avec la mutuelle communale « Entrenous ».

Enfin, il aborde les tests de circulation avenue du Mont Saint Michel avec l'installation de chicane qui résultent d'une consultation avec les habitants. Ces aménagements ont un impact sur la fluidité du trafic, ainsi une réunion sera organisée dans les prochaines semaines avec les habitants afin d'apporter des ajustements.

G. MONGELLAZ demande que les services techniques de la commune puissent enlever un panneau de circulation qui a été déposé de manière malveillante dans le parc de la copropriété Avenue du stade.

J.P COUDURIER s'engage à prendre contact avec le président de la copropriété pour l'évacuation de ce panneau.

A. MAENNER rappelle les dates des prochaines manifestations : le 21/02 aura lieu le carnaval en collaboration avec l'AFACS et le 15/03 se déroulera la Saint Patrick.

D. DUBONNET souhaite obtenir des informations quant au coût financier pour le jeu des 1000 € et la fresque.

M. le Maire répond que le jeu des 1000€ a été organisé à titre gratuit. La collectivité n'a supporté que le coût des affiches et l'organisation matérielle de l'évènement. Quant à la fresque, ce projet est de 7 800 € avec une participation de la DRAC à hauteur de 2 000€.

B. DE RIVAZ fait état de demandes émanant des habitants quant à l'installation de poubelles discrètes et propres près du cimetière et « la propagation d'une épidémie » de balises blanches et bleues. Au niveau visuel cela déplaît aux habitants car il y en a un nombre important.

M. le Maire dit avoir eu une réunion avec Grand Chambéry ces dernières semaines sur le sujet des poubelles et que celui-ci est bien noté comme priorité 2025. Par ailleurs, concernant les J11 blanches le nombre est effectivement important à ce jour mais un travail de suppression est engagé et quelques bornes bleues et blanches sont installées pour signaler bordures et trottoirs définitifs.

Rappel des prochaines dates clés pour le vote du budget :

- Commission finances du **10/03/25 (18h)** : Préparation du **budget** primitif
- **Conseil municipal du 19/03/25 (20h)** :
 - Vote du CFU 2024*
 - Affectation du résultat 2024*
 - Vote du budget primitif 2025*
 - Vote des crédits de paiement des Autorisations de programme*
 - Vote des taux de fiscalité*

La séance est levée à 22h34



Commune de Barberaz
Savoie

2^{ème} version en date du 17/03/2025

Barberaz, le 13 février 2025

Procès-verbal Séance du conseil municipal du mercredi 12 février 2025

Le 12 février 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE — P. DUPUIS - N. LAURENT - A. MAENNER - P. VACHETTE - J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD — N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD – B. DE RIVAZ – N. LAUMONNIER

4 Excusés :

JP. TISSINIE donne pouvoir à B. MOLLARD
G. MUGNIERY donne pouvoir à JP. COUDURIER
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
MF. PICHAT donne pouvoir à J. PEROT

1 absent

S. SELLERI

Monsieur François Mauduit a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02.

Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du 11 décembre 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

EXAMEN SIMPLIFIE

Proposition délibération n° 1 : Actualisation de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, maire

Suite à la démission de Mme Karine MAUVILLY-GRATON, il convient d'actualiser la commission d'appel d'offres mise en place en septembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Gilles MUGNIERY Jean-Claude BERNARD François MAUDUIT David DUBONNET Nathalie LAUMONNIER	Brigitte MOLLARD Sylvie SELLERI Jean-Pierre COUDURIER Yvette FETAZ Pierre MAULET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'actualisation de la commission d'appel d'offres, comme indiquée ci-dessus.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

Proposition délibération n° 2 : Actualisation de la commission ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Exposé des motifs :

Vu l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-22,

Par délibération n° D 20-09-054 en date du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité la création de commissions municipales thématiques

Par délibération n° D-22-02-01 en date du 09 février 2022, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de la commission finances.

Par délibération n° D-22-12-68 en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de l'ensemble des commissions thématiques.

Par délibération n°D-23-02-01 en date du 22 février 2023, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de l'ensemble des commissions thématiques.

Suite à la nomination de Messieurs Jean-Claude Bernard et François Mauduit à la compétence des ressources humaines, il convient d'actualiser la composition de la commission Ressources Humaines, pour la durée du mandat, comme suit :

- **Ressources humaines** (8 membres + M. le Maire) : Jean-Claude BERNARD – François MAUDUIT – Yvan ROTA-BULO - Sylvie SELLERI – Gilles MUGNIERY – Brigitte MOLLARD - Nathalie LAUMONNIER – Yvette FETAZ

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la modification concernant la commission ressources humaines,**
- **DIT que la commission Ressources Humaines sera constituée de 8 membres + M. le Maire,**
- **DESIGNE les élus appelés à y siéger.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

FINANCES

Proposition délibération n° 3 : Remboursement des travaux de l'appartement du 7 rue la Fontaine

Rapporteur : Madame Le Chêne, Adjointe déléguée aux logements

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les factures des frais engagés par Alexis Bricout, locataire de l'appartement communal, sis 7 rue de la Fontaine à Barberaz, s'élevant à 2 698 €.

Monsieur Alexis Bricout, locataire de l'appartement communal situé 7 rue de la Fontaine, a engagé divers travaux de rénovation et de rafraîchissement depuis son entrée dans les lieux le 11 janvier 2024.

Le locataire a engagé ces frais, d'un montant de 2 698 €, sans l'accord préalable de la mairie.

Aussi, à la suite de la sollicitation de Monsieur Bricout pour la prise en charge de ces derniers et après étude par les services des travaux engagés, il apparaît que seul le détecteur de fumée resterait à charge du propriétaire.

Toutefois, il est proposé de prendre en charge une partie des travaux, correspondant au rafraîchissement du logement et restant en place au départ du locataire à savoir :

- plan de travail pour un montant de 178.00 €
- parquet du couloir et des toilettes pour un montant de 102.00 €
- détapissage des toilettes et d'une chambre et rafraîchissement des murs pour un montant de 197.45 €
- détecteur de fumée à 10.00 €

Soit un montant de **487.45 €** correspondant à 18,07 % du montant total engagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la participation aux travaux de rénovation de l'appartement communal,**
- **APPROUVE la prise en charge de la collectivité à hauteur de 487.45 € soit 18,07% des frais engagés,**
- **AUTORISE le remboursement de 487,45€ au locataire, Alexis Bricout,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

FONCIER

Projet de délibération n° 4 : Bilan des cessions et acquisitions foncières 2024

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

L'Assemblée Délibérante informe que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan des acquisitions et des cessions est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2024 s'établit comme suit :

- **Bilan des acquisitions réalisées en 2024 : Etat néant**
- **Bilan des cessions réalisées en 2024 : Etat néant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND acte du bilan des acquisitions foncières 2024 ;**
- **VALIDE le bilan des cessions et acquisitions foncières 2024.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

Proposition délibération n°5 : Rétrocession des parcelles A 270 et A 767

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Il a été constaté qu'un certain nombre de parcelles constituant la voirie publique appartiennent encore à des propriétaires privés. Des démarches de régularisation avaient été entreprises précédemment mais ne sont vraisemblablement pas allées jusqu'au bout de la procédure.

Il est proposé de procéder à la régularisation de ces rétrocessions de voirie à l'euro symbolique sur le quartier de la Madeleine.

Il s'agit des parcelles :

- A 270 rue de la Galoppaz,
- A 767 rue des Tilleuls (issue de la division de la A207)

pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord.

Route de la Galoppaz



Rue des Tilleuls



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le projet d'acte de rétrocession susvisé,**
- **AUTORISE sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par le bureau d'études A&F,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Proposition de délibération n° 6 : Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

PJ : avenant

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Il est rappelé que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui

apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner, par délibération, un référent déontologue élu.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune de Barberaz a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 27 septembre 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'avenant susvisé,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CDG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

CULTURE

Projet de délibération n° 7 : Fonctionnement du réseau « Le bouquet des bibliothèques » : Renouvellement de la convention à compter du 1er janvier 2025 et modification de l'article 4 relatif aux engagements des collectivités

*Rapporteur : Madame Maenner, Conseillère déléguée à la culture
PJ : convention*

Exposé des motifs :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la convention sur le fonctionnement du réseau « Le bouquet des bibliothèques » en date de 2022,
Considérant que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024,*

Le réseau « le Bouquet des bibliothèques » est régi par une convention qui définit les principes de son fonctionnement. Cette convention est ratifiée par chacun des conseils municipaux des villes membres.

Elle est établie pour une période d'un an reconductible 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans.

La convention actuellement en vigueur est arrivée à son terme le 31 décembre 2024 et doit donc être renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans.

À l'occasion de ce renouvellement, la commune de Chambéry a demandé le cofinancement des quotités d'Equivalent Temps Plein (ETP) qui étaient jusqu'à présent mises à disposition gratuitement du Bouquet par les bibliothèques de Chambéry (60% du poste du webmestre, 60% du poste de la gestionnaire de la base de données, 30% d'un poste d'adjointe de direction, soit 1,5 ETP au total).

Cette demande a été validée par le comité de pilotage du Bouquet des bibliothèques, sous réserve d'une révision de quotités d'ETP qui sont désormais de 30% pour le webmestre, 30% pour la gestionnaire de la base et 15% sur le poste de chargé de projet BNR et Bouquet, soit 0,75 ETP au total.
Comme le prévoit la convention, sa mise à jour prenant acte du cofinancement des postes est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la poursuite de la coopération dans le cadre du Bouquet des bibliothèques pour une année supplémentaire renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans,**
- **APPROUVE la mise à jour de la convention de fonctionnement du réseau « le Bouquet des bibliothèques » jointe en annexe, et tout particulièrement les dispositions de l'article 4 relatives à la participation des communes au financement des quotités d'ETP mises à disposition par Chambéry et à la révision de ces quotités,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

EXAMEN DETAILLE

Projet de délibération n° 8 : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025

Rapporteur : Jean-Marc PRINCE, Conseiller délégué aux Finances

P.J : Rapport d'Orientations Budgétaires + lexique

Exposé des motifs :

Vu l'avis de la commission des finances du 3 février 2025,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), présentant les axes financiers du Budget, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce ROB est joint à la présente note de synthèse.

En application du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB, celui-ci :

« est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».

Il est rappelé qu'il s'agit d'un débat qui ne donne pas lieu à un vote.

J.M PRINCE rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape clé, prévisionnelle, du budget communal. Ce débat s'appuie sur un rapport qui est transmis en annexe de la note de synthèse. Un changement à appréhender cette année, puisque la commune sur conseil de la DGFIP s'est engagée à mettre en place le Compte Financier Unique (CFU) qui est un document qui remplace le CA et le CG. De

nombreux assouplissements en matière de comptabilité publique communale ont vu le jour ces dernières années.

J.M PRINCE rappelle les principes généraux et le contenu du DOB. Il précise également la règle d'or du budget des communes. Il informe également de la modification en 2025 de la récupération de la TVA pour les communes. Le ROB ne comporte pas de grandes nouveautés, néanmoins il souhaite revenir sur l'ambition de l'équipe municipale d'aller vers une transition énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public et une rénovation des écoles. Il rappelle tout l'intérêt de gérer efficacement le quotidien, de veiller à une gestion saine et rigoureuse des comptes publics et de redonner du pouvoir aux habitants en prévoyant un budget pour les décisions des réunions de quartiers et du conseil municipal des jeunes.

J.M PRINCE reprend les différentes données chiffrées par chapitre depuis 2021 via les comptes administratifs et ce jusqu'au prévisionnel 2025. Il apporte des éléments explicatifs concernant les emprunts contractés par la commune, la volonté de réaliser des économies en internalisant des services, en révisant les contrats d'assurance et autre de manière régulière...

Sur le chapitre 011, il rappelle que les services travaillent davantage sur des actions préventives et des démarches pragmatiques mutualisées. Il rappelle néanmoins la forte augmentation des coûts de l'énergie difficilement supportable par les communes.

Sur le chapitre 012, il parle de croissance modeste entre 2024 et 2025 avec toutefois une augmentation de la CNRACL de 3 points chaque année sur 4 ans ce qui va avoir un impact sur le budget RH. Par ailleurs, un travail est engagé par les services autour de des formations et de la qualité de vie au travail pour fidéliser au mieux les équipes.

Concernant les recettes de fonctionnement, un travail rigoureux de suivi et de refacturation est mené par les services. En termes de fiscalité locale, aucune augmentation des taux n'est prévue en 2025 comme en 2024. Quant à la DGF, la commune a estimé son montant à hauteur de 352 090 € à l'identique de l'année 2024.

Au niveau des dépenses d'investissement, J.M PRINCE rappelle le chantier phare du mandat qui a été la rénovation et l'extension de l'école Albanne qui se poursuit sur 2025 avec également la 2ème tranche de la rénovation énergétique. Aussi, le taux d'équipement sur la commune est important. A cela, s'ajoute l'entrée du bâtiment la Galoppaz dans le patrimoine de la commune.

Enfin, dans les recettes d'investissement est affichée la part importante de l'emprunt, soit en 2022 : 2 millions d'euros et en 2024 : 4 millions d'euros. En 2025, le remboursement en capital s'élèvera à 335 000 €. Il s'agit de préciser que le fond de roulement est suffisamment élevé et permettra de financer l'investissement sans emprunt supplémentaire. Il rappelle que les subventions inscrites au prévisionnel 2025, ne sont que les subventions dont la collectivité a reçu la notification, ce qui permet une certaine prudence financière, néanmoins plusieurs dossiers de demande de subventions sont actuellement en cours. Montant total à percevoir en 2025 soit 1 643 134.47 €.

Dans le cadre de la stratégie financière rigoureuse menée par la commune, le choix a été fait d'affecter une somme de 1 500 000 € issue du fonds de roulement de fonctionnement (constitué du cumul des excédents des dernières années) vers le compte de réserve 1068 en investissement. Cette décision s'inscrit dans une démarche réfléchie visant à soutenir la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) tout en préservant l'équilibre financier de la collectivité.

Enfin, au 1er janvier 2025, l'encours de la dette est de : 7 141 166.70 € soit environ 1 275 € par habitant (source : population estimée de 5 600 habitants au 1er janvier 2024), et la capacité de désendettement est d'environ 7 ans.

J.M PRINCE finit par aborder les principaux ratios financiers prévisionnels 2025.

Monsieur le Maire remercie les services pour la qualité du document et souligne le travail important qui a été engagé pour la recherche de subventions qui a permis la réalisation de nombreux travaux de la PPI.

B. DE RIVAZ remercie J.M PRINCE pour la présentation et la compilation des informations fournies. Toutefois, il souhaite obtenir des informations plus précises car il a relevé des erreurs de chiffres entre le ROB 2024 et le ROB 2025, entre la commission finances et le document transmis, ainsi qu'avec le document pédagogique présenté aux habitants. Ces incohérences sont gênantes pour l'interprétation de l'évolution et remettent en question la fiabilité des chiffres.

Exemples de coquilles, incohérences et écarts :

1. **Coquille** : Une erreur indique que tous les taux d'intérêt sont fixes, alors que deux sont variables.
2. **Écart dans les investissements** : Les dépenses d'investissement sont supérieures aux recettes, avec un écart de 60 000 à 70 000 euros.
3. **Petits écarts** : Des différences mineures dans les chiffres de dotation et participation.
4. **Fiscalité locale** : Des différences significatives entre deux versions du document pour l'année 2025.
5. **CAF 2023** : Des écarts importants dans les chiffres de la CAF (Capacité d'Autofinancement) entre les documents de 2024 et 2025.

Points essentiels à clarifier :

1. **Résultat net 2024** : Il y a des divergences importantes dans les chiffres du résultat net, ce qui remet en question la fiabilité des prévisions.
2. **CAF 2025** : Des écarts significatifs entre les prévisions de 2024 et 2025, nécessitant des explications.

Demande de clarification :

- Comment expliquer les écarts significatifs entre les différents documents ?
- Pourquoi la fiscalité locale augmente-t-elle de 7 % (236 000 €) alors que le DOB indique 1,7 % ?

M. De Rivaz demande une synthèse des données avec des ratios dès le début du document pour le prochain ROB afin de faciliter la lecture et la compréhension.

J.M PRINCE indique effectivement qu'il y a bien eu des anomalies en commission finances notamment les recettes fiscales qui affichaient un montant de 4.3 millions au lieu de 3.5 millions néanmoins les calculs ont été fait avec les bons chiffres. L'erreur est visible dans la restitution détaillée du logiciel mais n'a pas modifié le résultat puisque le résultat a été pris dans l'édition provisoire du CFU. Par ailleurs, le diaporama présenté aux habitants a été fait à partir du budget primitif 2024 sans les 4 DM passées au cours de l'année 2024 d'où l'explication des différences. Aujourd'hui, les services n'ont pas encore les chiffres définitifs car en attente du verrouillage par les services de la DGFIP. Concernant les données inscrites dans le ROB 2024, certaines sont liées au calcul des amortissements non pris en compte. A ce jour, le réalisé se monte bien à 250 000€ environ suite à des corrections d'amortissement, celle-ci ayant été menée de manière approfondie par le SGC ce qui a permis de réduire à la baisse les amortissements initialement générés automatiquement par le logiciel.

M. le Maire rajoute que le résultat net 2024 est largement supérieur à celui de l'année dernière parce qu'il y avait les amortissements et les intérêts de l'emprunt dans le résultat net en 2024 et 2023. Les chiffres ont été vérifiés par un consultant, il y a bien eu une erreur sur les ratios et les soldes intermédiaires de gestion, mais pas dans les écritures comptables ni le budget. L'erreur se trouve dans les ratios mais pas dans le budget. Les capacités restent contraintes avec un ratio d'endettement à 7 ans au lieu de 15 ans comme affiché par erreur en 2024.

B. DE RIVAZ questionne également les élus sur la hausse de la ligne 74, la croissance semble forte, soit 44%, et se demande s'il ne serait pas judicieux de mettre en place un audit financier car la solidité des soldes intermédiaires de gestion est questionnable.

Il est répondu que cette hausse provient des loyers décalés avec l'EPFL et de la loi Egalim concernant la cantine à 1€...

M. le Maire rappelle que les comptes administratifs ont été validés par la DGFIP et rappelle la convention de partenariat signée avec la DGFIP qui permet un accompagnement étroit et de qualité.

B. DE RIVAZ fait état de son regret que le RSU 2023 soit transmis début 2025. Il dit attendre celui de 2024. Il relève que le document affiche un taux d'absentéisme important de 27% ce qui questionne sur les actions de lutte contre cet absentéisme en forte augmentation entre 2022 et 2023.

M. le Maire lui rappelle le calendrier transmis par le Centre de gestion de la fonction publique 73. Ainsi la plateforme d'ouverture du RSU démarre en juin de l'année N+1 pour une finalisation en novembre avec une diffusion fin de l'année N+1 voir début de l'année N+2. Le RSU 2024 sera donc transmis début 2026. Il rappelle également qu'il faut tirer une analyse approfondie et fine de l'absentéisme en dissociant les CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée) et des maladies ordinaires. Le taux d'absentéisme devrait être en baisse sur 2024 car un travail important d'accompagnement a été mené par le service RH.

F. MAUDUIT explique que la collectivité engage en 2025 plusieurs études à savoir, le DUERP, diagnostic absentéisme et QVCT qui vont permettre de lutter contre cet absentéisme. Il rappelle également qu'en termes de budget, il est important de regarder la concordance entre le 011 et le 012 car la collectivité a fait le choix d'internaliser plusieurs prestations pour une meilleure qualité de services à un coût moindre.

J.M PRINCE explique que l'absentéisme est un sujet compliqué à traiter. La collectivité a déjà engagé des actions de revalorisation des salaires, la mise en place d'un plan de formation complet et d'entretien annuel et le lancement d'une étude autour de la QVCT.

M. le Maire insiste sur le fait que l'augmentation du 012 dépend également d'obligations légales : augmentation du point d'indice, augmentation forte de la CNRACL pour 2025... La collectivité a fait le choix d'augmenter le nombre d'agents en internalisant plusieurs missions, il s'agit donc de regarder la concordance entre le 011 et le 012. Le RH c'est cyclique et difficilement maîtrisable.

D. DUBONNET dit à M. le Maire que le 011 n'a pas baissé entre le CA 2021 et le CA 2024.

M. le Maire et F. MAUDUIT rappellent que le 011 est bien en baisse par rapport au prévisionnel 2024, en tenant compte de l'explosion des frais d'énergie.

B. DE RIVAZ s'interroge enfin sur les dépenses liées au Tiers lieu avec 40k€ en 2024, 100k€ en 2025, sur les ressources de celui-ci et son avenir. Il parle d'un projet pour lequel il y a une véritable opacité. Il dit avoir demandé depuis plusieurs mois une réunion partagée avec les élus afin d'échanger concrètement sur le Tiers lieu mais à ce jour aucun retour.

J.P COUDURIER lui répond en expliquant que le début d'année a été compliqué avec de nombreux problèmes relatifs à l'EHPAD et que ce sujet n'a pas été la priorité du moment. Le travail doit être fait de manière intelligente et dans ce cadre des éléments de réponses tangibles seront transmis à la minorité.

M. le Maire s'engage à organiser une réunion autour de ce sujet avant le vote du budget afin de rétablir les bonnes informations pour éviter également la transmission de données erronées par la minorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRENDRE ACTE de l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025.**

TRAVAUX

Projet de délibération n° 9 : Attribution du marché MAPA 2024-01 - Drainage, arrosage et aménagement du terrain d'entraînement de football

Rapporteur : Jean-Pierre Coudurier, Adjoint cohésion sociale et vivre ensemble

PJ : rapport analyse des offres

Contexte

- Le club de football de Barberaz, récemment reconstitué, nécessite une aire de jeu complémentaire au terrain d'honneur pour ses entraînements et certains matchs.

- Le club a besoin de deux terrains de jeu. Chaque terrain serait occupé à hauteur d'environ 25h hebdomadaires.
- A défaut aujourd'hui d'avoir un terrain éclairé et d'une qualité satisfaisante, la commune loue l'utilisation de terrains sur la commune voisine pour le club de football.

Le présent marché concerne la remise en état du terrain d'entraînement de football :

- Création d'un système de drainage,
- Création d'un système d'arrosage intégré,
- Reprise des semis en gazon rustique,
- Tracé du terrain,
- Clôture du terrain d'entraînement avec mise en place d'un portail d'accès,
- Mise en place d'un pare-ballons le long de la piste cyclable.

En application du Code de la Commande Publique (CCP), la consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA).

Les travaux sont prévus au printemps 2025, pour une remise en jeu du terrain fin août 2025 pour la reprise de la saison. Le budget estimatif était de 100 860 €HT (hors éclairage inclus dans le marché de rénovation de l'éclairage public). L'analyse des offres s'est faite au regard des critères de jugement donnés dans le règlement de consultation à savoir 40% pour le prix et 60% pour la note méthodologique dont le RAO est en annexe.

Il y a eu 15 retraits, 3 offres ont été déposées et ont été jugées recevables.

Les offres ont été analysées en interne et présentées à la commission MAPA réunie le 22 janvier dernier. La commission a pu se positionner sur le rapport d'analyse des offres des services et a validé le classement des offres. La proposition retenue est celle de COSEEC pour un montant total des travaux à 99 710 €HT, soit 119 652 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 7 abstentions (A. Maenner, M. Le Chêne, Y. Rota Bulo, Y Fétaz, G. Mongellaz, N. Prime et P. Dupuis) et 2 voix contre (D. Dubonnet et B. De Rivaz) :

- **ATTRIBUE ce MAPA 2024-01 à COSEEC selon le montant total du marché proposé en date du 13/12/2024 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.**

J.P COUDURIER présente l'intérêt du projet et l'ensemble des travaux propres à celui-ci.

D. DUBONNET s'interroge sur la réfection de ce terrain au vu des informations qui avaient été transmises lors de précédents conseils municipaux à propos d'un travail partenarial avec le lycée Monge afin de délocaliser le club de foot de Barberaz pour les entraînements du soir pour qu'ils puissent profiter de l'éclairage du terrain. Il pose également la question de l'arrosage de ce terrain d'entraînement sur la plaine des jeux.

J.P COUDURIER informe les élus que les normes évoluent et que l'installation telle qu'elle se faisait auparavant est interdite. Ainsi, il est nécessaire pour l'éclairage de poser des mats en surface et non sur des massifs béton enterrés comme sur le terrain stabilisé. Barberaz possède une belle plaine des jeux mais qui comporte de nombreuses contraintes naturelles. Par ailleurs, concernant l'arrosage, la commune possède une cuve d'eau de 400 m3 qui pourrait être utilisée en cas de fortes chaleurs afin que le terrain reste en bon état.

B. DE RIVAZ dit ne pas être favorable à l'installation d'une clôture autour du terrain ce qui dénature l'espace. Il souhaite également obtenir des informations quant au coût de cette clôture.

M. le Maire explique qu'il y a eu débat en conseil de majorité sur ce sujet, que lui-même n'était pas pleinement favorable à cette installation de clôture mais pour des raisons d'incivilités, d'augmentation de population, d'ouverture à d'autres associations sportives et au lycée du Margéraz, ce choix s'impose à la commune. Le

coût est de 9000 €. Le Maire se dit ouvert à revoir son positionnement dans les prochaines années au vu des retours qu'il obtiendra.

J.P COUDURIER complète en abordant le sujet de la sécurité des personnes.

Y. ROTA BULO prend la parole et dit être en accord avec la réfection du terrain mais pas avec l'installation de cette clôture. Il partage l'avis de B. DE RIVAZ.

D. DUBONNET se dit également défavorable à l'installation de cette clôture. Cette politique de fermeture des espaces sur cette plaine des jeux n'est pas appréciée.

RESSOURCES HUMAINES

Projet de délibération n° 10 : Adoption du plan et règlement de formation 2025-2028

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX NEVEU, Maire

PJ : plan et règlement

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie. ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21/01/2025

Considérant l'obligation pour chaque employeur territorial de se doter d'un plan de formation.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement des compétences des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan a vocation à traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs et à hiérarchiser les besoins en fonction des capacités financières et des orientations politiques et ou stratégiques de développement.

Le plan de formation intègre :

- Les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- Les formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- Les formations professionnelles obligatoires liées à l'exercice d'une fonction ou d'une activité particulière,
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce plan :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents, notamment des moins qualifiés,
- Anticiper les parcours de développement des compétences pour offrir un service public de qualité et efficient,
- Accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

Les actions de formation ont ainsi été réparties en six axes :

- ❖ Axe 1 : Adaptation à l'emploi - Permettre l'adéquation des compétences au métier exercé et favoriser l'intégration des nouveaux arrivants,
- ❖ Axe 2 : Amélioration et prévention de l'hygiène et la sécurité au travail - Prévenir l'employabilité des agents, anticiper le phénomène d'usure professionnelle et aider les reclassements,
- ❖ Axe 3 : Développement des compétences managériales - Appréhender les savoirs fondamentaux, diffuser les bonnes pratiques,
- ❖ Axe 4 : Accompagnement des projets des services,
- ❖ Axe 5 : Renforcement de la qualification des agents,
- ❖ Axe 6 : Evolution de carrière - Permettre la prise de responsabilités, développer les parcours de mobilité.

Le plan est décrit dans le document ci-annexé. Ces propositions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents.

Les agents bénéficieront des autorisations d'absences nécessaires pour suivre ces actions de formation sur le temps de service.

Les coûts des formations acceptées seront pris en charge par la collectivité lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT, dans les conditions précisées dans le règlement de formation ci-joint.

Les modalités de départ en formation des agents sont précisées dans le règlement de formation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ***ADOpte le plan et règlement de formation présenté en séance ;***
- ***INSCRIT au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation ;***
- ***CHARGE l'autorité territoriale de l'exécution du plan de formation, à compter du 01/01/2025.***

M. le Maire fait une lecture du nouveau plan pluriannuel de formation qui se déroulera sur une durée de 4 ans assortie d'un règlement intérieur qui permet à tous de se rendre en formation. La commune souhaite vivement engager les agents sur un volet formation ce qui contribue fortement à une montée en compétences de ceux-ci et au développement de l'intérêt professionnel. Le travail avec le CNFPT est primordial car il est le premier organisme de formation de la fonction publique. Il rappelle que ce plan a été voté à l'unanimité par les membres du CST tant au niveau de la commune que de l'EHPAD. Il souhaite remercier les services pour la qualité du document.

J.C BERNARD ajoute que le plan de formation a été réfléchi de manière concertée dans l'objectif de prévenir les risques, diminuer l'absentéisme, favoriser la fidélisation des agents et améliorer la qualité et les conditions de vie au travail.

Informations diverses

Questions concernant les décisions prises au titre des pouvoirs délégués au Maire par le conseil municipal :

D. DUBONNET souhaite obtenir des informations quant au changement du volet roulant du tennis, aux commandes de pellets notamment en termes de consommation et au partenariat avec Saveur Savoie.

J.P COUDURIER explique que le volet roulant du tennis n'a pas été changé en globalité mais uniquement une pièce car celui-ci reste de bonne qualité.

N. LAURENT répond à la demande concernant les commandes de pellets. Ce fonctionnement de chaudière est déjà mis en service sur le bâtiment du Foyer Hubert Constantin, plusieurs commandes vont être engagées par les services techniques, en revanche en termes de consommation annuelle, le bilan 2024 sera fait d'ici un mois, mais on n'a pas encore assez de recul à ce jour.

M. le Maire termine les échanges en indiquant que Saveur Savoie est un traiteur de la commune et que ce partenariat a été engagé dans le cadre du volet culturel de la commune.

A. MAENNER complète les propos de M. le Maire et rappelle toute l'importance de l'accueil des artistes qui passe notamment par la fourniture d'un repas de qualité.

Informations diverses :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de l'école Albanne avancent bien et n'affichent aucun retard.

Il souhaite également remercier l'investissement des élus et agents dans le cadre de l'organisation du jeu des 1000 € qui a été une vraie réussite, plus de 800 personnes se seront rendues à la salle polyvalente en 1h30. Il indique qu'une retransmission aura lieu chaque jour du 24 au 28/02/25.

Aussi, il se dit être très satisfait du déroulement des vœux à la population.

Il donne également une information importante sur l'expérimentation CAF et MSA en faveur du manger local. Ce dispositif de Sécurité Sociale Alimentaire Locale sur les communes des territoires des Bauges et de la Ravoire est ouvert aux familles ayant au moins deux enfants à charge et, pour la MSA, aux familles avec au moins un enfant, aux jeunes de 18 à 25 ans et aux retraités bénéficiaires de l'ASPA (allocation de solidarité pour personnes âgées). Cette démarche solidaire permettra de réduire les inégalités alimentaires, de soutenir le circuit court et de fournir un repas équilibré à des familles en difficultés financières. Il demande à tous de transmettre l'information.

M. le Maire rappelle également la réunion d'information qui aura lieu le 4/03/25 avec la mutuelle communale « Entrenous ».

Enfin, il aborde les tests de circulation avenue du Mont Saint Michel avec l'installation de chicanes qui résultent d'une consultation avec les habitants. Ces aménagements ont un impact sur la fluidité du trafic, ainsi une réunion sera organisée dans les prochaines semaines avec les habitants afin d'apporter des ajustements.

G. MONGELLAZ demande que les services techniques de la commune puissent enlever un panneau de circulation qui a été déposé de manière malveillante dans le parc de la copropriété Avenue du stade.

J.P COUDURIER s'engage à prendre contact avec le président de la copropriété pour l'évacuation de ce panneau.

A. MAENNER rappelle les dates des prochaines manifestations : le 21/02 aura lieu le carnaval en collaboration avec l'AFACS et le 15/03 se déroulera la Saint Patrick.

D. DUBONNET souhaite obtenir des informations quant au coût financier pour le jeu des 1000 € et la fresque.

M. le Maire répond que le jeu des 1000€ a été organisé à titre gratuit. La collectivité n'a supporté que le coût des affiches et l'organisation matérielle de l'évènement. Quant à la fresque, ce projet est de 7 800 € avec une participation de la DRAC à hauteur de 2 000€.

B. DE RIVAZ fait état de demandes émanant des habitants quant à l'installation de poubelles discrètes et propres près du cimetière et « la propagation d'une épidémie » de balises blanches et bleues. Au niveau visuel cela déplaît aux habitants car il y en a un nombre important.

M. le Maire dit avoir eu une réunion avec Grand Chambéry ces dernières semaines sur le sujet des poubelles et que celui-ci est bien noté comme priorité 2025. Par ailleurs, concernant les J11 blanches le nombre est effectivement important à ce jour mais un travail de suppression est engagé et quelques bornes bleues et blanches sont installées pour signaler bordures et trottoirs définitifs.

Rappel des prochaines dates clés pour le vote du budget :

- Commission finances du **10/03/25 (18h)** : Préparation du **budget** primitif
- **Conseil municipal du 19/03/25 (20h)** :
 - Vote du CFU 2024*
 - Affectation du résultat 2024*
 - Vote du budget primitif 2025*
 - Vote des crédits de paiement des Autorisations de programme*
 - Vote des taux de fiscalité*

La séance est levée à 22h34



Commune de Barberaz
Savoie

2^{ème} version en date du 17/03/2025

Barberaz, le 13 février 2025

Procès-verbal Séance du conseil municipal du mercredi 12 février 2025

Le 12 février 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE — P. DUPUIS - N. LAURENT - A. MAENNER - P. VACHETTE - J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD — N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD – B. DE RIVAZ – N. LAUMONNIER

4 Excusés :

JP. TISSINIE donne pouvoir à B. MOLLARD
G. MUGNIERY donne pouvoir à JP. COUDURIER
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
MF. PICHAT donne pouvoir à J. PEROT

1 absent

S. SELLERI

Monsieur François Mauduit a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02.

Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du 11 décembre 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

EXAMEN SIMPLIFIE

Proposition délibération n° 1 : Actualisation de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, maire

Suite à la démission de Mme Karine MAUVILLY-GRATON, il convient d'actualiser la commission d'appel d'offres mise en place en septembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Gilles MUGNIERY Jean-Claude BERNARD François MAUDUIT David DUBONNET Nathalie LAUMONNIER	Brigitte MOLLARD Sylvie SELLERI Jean-Pierre COUDURIER Yvette FETAZ Pierre MAULET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'actualisation de la commission d'appel d'offres, comme indiquée ci-dessus.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

Proposition délibération n° 2 : Actualisation de la commission ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Exposé des motifs :

Vu l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-22,

Par délibération n° D 20-09-054 en date du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité la création de commissions municipales thématiques

Par délibération n° D-22-02-01 en date du 09 février 2022, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de la commission finances.

Par délibération n° D-22-12-68 en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de l'ensemble des commissions thématiques.

Par délibération n°D-23-02-01 en date du 22 février 2023, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de l'ensemble des commissions thématiques.

Suite à la nomination de Messieurs Jean-Claude Bernard et François Mauduit à la compétence des ressources humaines, il convient d'actualiser la composition de la commission Ressources Humaines, pour la durée du mandat, comme suit :

- **Ressources humaines** (8 membres + M. le Maire) : Jean-Claude BERNARD – François MAUDUIT – Yvan ROTA-BULO - Sylvie SELLERI – Gilles MUGNIERY – Brigitte MOLLARD - Nathalie LAUMONNIER – Yvette FETAZ

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la modification concernant la commission ressources humaines,**
- **DIT que la commission Ressources Humaines sera constituée de 8 membres + M. le Maire,**
- **DESIGNE les élus appelés à y siéger.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

FINANCES

Proposition délibération n° 3 : Remboursement des travaux de l'appartement du 7 rue la Fontaine

Rapporteur : Madame Le Chêne, Adjointe déléguée aux logements

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les factures des frais engagés par Alexis Bricout, locataire de l'appartement communal, sis 7 rue de la Fontaine à Barberaz, s'élevant à 2 698 €.

Monsieur Alexis Bricout, locataire de l'appartement communal situé 7 rue de la Fontaine, a engagé divers travaux de rénovation et de rafraîchissement depuis son entrée dans les lieux le 11 janvier 2024.

Le locataire a engagé ces frais, d'un montant de 2 698 €, sans l'accord préalable de la mairie.

Aussi, à la suite de la sollicitation de Monsieur Bricout pour la prise en charge de ces derniers et après étude par les services des travaux engagés, il apparaît que seul le détecteur de fumée resterait à charge du propriétaire.

Toutefois, il est proposé de prendre en charge une partie des travaux, correspondant au rafraîchissement du logement et restant en place au départ du locataire à savoir :

- plan de travail pour un montant de 178.00 €
- parquet du couloir et des toilettes pour un montant de 102.00 €
- détapissage des toilettes et d'une chambre et rafraîchissement des murs pour un montant de 197.45 €
- détecteur de fumée à 10.00 €

Soit un montant de **487.45 €** correspondant à 18,07 % du montant total engagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la participation aux travaux de rénovation de l'appartement communal,**
- **APPROUVE la prise en charge de la collectivité à hauteur de 487.45 € soit 18,07% des frais engagés,**
- **AUTORISE le remboursement de 487,45€ au locataire, Alexis Bricout,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

FONCIER

Projet de délibération n° 4 : Bilan des cessions et acquisitions foncières 2024

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

L'Assemblée Délibérante informe que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan des acquisitions et des cessions est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2024 s'établit comme suit :

- **Bilan des acquisitions réalisées en 2024 : Etat néant**
- **Bilan des cessions réalisées en 2024 : Etat néant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND acte du bilan des acquisitions foncières 2024 ;**
- **VALIDE le bilan des cessions et acquisitions foncières 2024.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

Proposition délibération n°5 : Rétrocession des parcelles A 270 et A 767

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Il a été constaté qu'un certain nombre de parcelles constituant la voirie publique appartiennent encore à des propriétaires privés. Des démarches de régularisation avaient été entreprises précédemment mais ne sont vraisemblablement pas allées jusqu'au bout de la procédure.

Il est proposé de procéder à la régularisation de ces rétrocessions de voirie à l'euro symbolique sur le quartier de la Madeleine.

Il s'agit des parcelles :

- A 270 rue de la Galoppaz,
- A 767 rue des Tilleuls (issue de la division de la A207)

pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord.

Route de la Galoppaz



Rue des Tilleuls



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le projet d'acte de rétrocession susvisé,**
- **AUTORISE sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par le bureau d'études A&F,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Proposition de délibération n° 6 : Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

PJ : avenant

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,
Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,
Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Il est rappelé que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui

apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner, par délibération, un référent déontologue élu.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune de Barberaz a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 27 septembre 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'avenant susvisé,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CDG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

CULTURE

Projet de délibération n° 7 : Fonctionnement du réseau « Le bouquet des bibliothèques » : Renouvellement de la convention à compter du 1er janvier 2025 et modification de l'article 4 relatif aux engagements des collectivités

*Rapporteur : Madame Maenner, Conseillère déléguée à la culture
PJ : convention*

Exposé des motifs :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la convention sur le fonctionnement du réseau « Le bouquet des bibliothèques » en date de 2022,
Considérant que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024,*

Le réseau « le Bouquet des bibliothèques » est régi par une convention qui définit les principes de son fonctionnement. Cette convention est ratifiée par chacun des conseils municipaux des villes membres.

Elle est établie pour une période d'un an reconductible 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans.

La convention actuellement en vigueur est arrivée à son terme le 31 décembre 2024 et doit donc être renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans.

À l'occasion de ce renouvellement, la commune de Chambéry a demandé le cofinancement des quotités d'Equivalent Temps Plein (ETP) qui étaient jusqu'à présent mises à disposition gratuitement du Bouquet par les bibliothèques de Chambéry (60% du poste du webmestre, 60% du poste de la gestionnaire de la base de données, 30% d'un poste d'adjointe de direction, soit 1,5 ETP au total).

Cette demande a été validée par le comité de pilotage du Bouquet des bibliothèques, sous réserve d'une révision de quotités d'ETP qui sont désormais de 30% pour le webmestre, 30% pour la gestionnaire de la base et 15% sur le poste de chargé de projet BNR et Bouquet, soit 0,75 ETP au total. Comme le prévoit la convention, sa mise à jour prenant acte du cofinancement des postes est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la poursuite de la coopération dans le cadre du Bouquet des bibliothèques pour une année supplémentaire renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans,**
- **APPROUVE la mise à jour de la convention de fonctionnement du réseau « le Bouquet des bibliothèques » jointe en annexe, et tout particulièrement les dispositions de l'article 4 relatives à la participation des communes au financement des quotités d'ETP mises à disposition par Chambéry et à la révision de ces quotités,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

EXAMEN DETAILLE

Projet de délibération n° 8 : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025

Rapporteur : Jean-Marc PRINCE, Conseiller délégué aux Finances

P.J : Rapport d'Orientations Budgétaires + lexique

Exposé des motifs :

Vu l'avis de la commission des finances du 3 février 2025,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), présentant les axes financiers du Budget, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce ROB est joint à la présente note de synthèse.

En application du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB, celui-ci :

« est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen».

Il est rappelé qu'il s'agit d'un débat qui ne donne pas lieu à un vote.

J.M PRINCE rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape clé, prévisionnelle, du budget communal. Ce débat s'appuie sur un rapport qui est transmis en annexe de la note de synthèse. Un changement à appréhender cette année, puisque la commune sur conseil de la DGFIP s'est engagée à mettre en place le Compte Financier Unique (CFU) qui est un document qui remplace le CA et le CG. De

nombreux assouplissements en matière de comptabilité publique communale ont vu le jour ces dernières années.

J.M PRINCE rappelle les principes généraux et le contenu du DOB. Il précise également la règle d'or du budget des communes. Il informe également de la modification en 2025 de la récupération de la TVA pour les communes. Le ROB ne comporte pas de grandes nouveautés, néanmoins il souhaite revenir sur l'ambition de l'équipe municipale d'aller vers une transition énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public et une rénovation des écoles. Il rappelle tout l'intérêt de gérer efficacement le quotidien, de veiller à une gestion saine et rigoureuse des comptes publics et de redonner du pouvoir aux habitants en prévoyant un budget pour les décisions des réunions de quartiers et du conseil municipal des jeunes.

J.M PRINCE reprend les différentes données chiffrées par chapitre depuis 2021 via les comptes administratifs et ce jusqu'au prévisionnel 2025. Il apporte des éléments explicatifs concernant les emprunts contractés par la commune, la volonté de réaliser des économies en internalisant des services, en révisant les contrats d'assurance et autre de manière régulière...

Sur le chapitre 011, il rappelle que les services travaillent davantage sur des actions préventives et des démarches pragmatiques mutualisées. Il rappelle néanmoins la forte augmentation des coûts de l'énergie difficilement supportable par les communes.

Sur le chapitre 012, il parle de croissance modeste entre 2024 et 2025 avec toutefois une augmentation de la CNRACL de 3 points chaque année sur 4 ans ce qui va avoir un impact sur le budget RH. Par ailleurs, un travail est engagé par les services autour de des formations et de la qualité de vie au travail pour fidéliser au mieux les équipes.

Concernant les recettes de fonctionnement, un travail rigoureux de suivi et de refacturation est mené par les services. En termes de fiscalité locale, aucune augmentation des taux n'est prévue en 2025 comme en 2024. Quant à la DGF, la commune a estimé son montant à hauteur de 352 090 € à l'identique de l'année 2024.

Au niveau des dépenses d'investissement, J.M PRINCE rappelle le chantier phare du mandat qui a été la rénovation et l'extension de l'école Albanne qui se poursuit sur 2025 avec également la 2ème tranche de la rénovation énergétique. Aussi, le taux d'équipement sur la commune est important. A cela, s'ajoute l'entrée du bâtiment la Galoppaz dans le patrimoine de la commune.

Enfin, dans les recettes d'investissement est affichée la part importante de l'emprunt, soit en 2022 : 2 millions d'euros et en 2024 : 4 millions d'euros. En 2025, le remboursement en capital s'élèvera à 335 000 €. Il s'agit de préciser que le fond de roulement est suffisamment élevé et permettra de financer l'investissement sans emprunt supplémentaire. Il rappelle que les subventions inscrites au prévisionnel 2025, ne sont que les subventions dont la collectivité a reçu la notification, ce qui permet une certaine prudence financière, néanmoins plusieurs dossiers de demande de subventions sont actuellement en cours. Montant total à percevoir en 2025 soit 1 643 134.47 €.

Dans le cadre de la stratégie financière rigoureuse menée par la commune, le choix a été fait d'affecter une somme de 1 500 000 € issue du fonds de roulement de fonctionnement (constitué du cumul des excédents des dernières années) vers le compte de réserve 1068 en investissement. Cette décision s'inscrit dans une démarche réfléchie visant à soutenir la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) tout en préservant l'équilibre financier de la collectivité.

Enfin, au 1er janvier 2025, l'encours de la dette est de : 7 141 166.70 € soit environ 1 275 € par habitant (source : population estimée de 5 600 habitants au 1er janvier 2024), et la capacité de désendettement est d'environ 7 ans.

J.M PRINCE finit par aborder les principaux ratios financiers prévisionnels 2025.

Monsieur le Maire remercie les services pour la qualité du document et souligne le travail important qui a été engagé pour la recherche de subventions qui a permis la réalisation de nombreux travaux de la PPI.

B. DE RIVAZ remercie J.M PRINCE pour la présentation et la compilation des informations fournies. Toutefois, il souhaite obtenir des informations plus précises car il a relevé des erreurs de chiffres entre le ROB 2024 et le ROB 2025, entre la commission finances et le document transmis, ainsi qu'avec le document pédagogique présenté aux habitants. Ces incohérences sont gênantes pour l'interprétation de l'évolution et remettent en question la fiabilité des chiffres.

Exemples de coquilles, incohérences et écarts :

1. **Coquille** : Une erreur indique que tous les taux d'intérêt sont fixes, alors que deux sont variables.
2. **Écart dans les investissements** : Les dépenses d'investissement sont supérieures aux recettes, avec un écart de 60 000 à 70 000 euros.
3. **Petits écarts** : Des différences mineures dans les chiffres de dotation et participation.
4. **Fiscalité locale** : Des différences significatives entre deux versions du document pour l'année 2025.
5. **CAF 2023** : Des écarts importants dans les chiffres de la CAF (Capacité d'Autofinancement) entre les documents de 2024 et 2025.

Points essentiels à clarifier :

1. **Résultat net 2024** : Il y a des divergences importantes dans les chiffres du résultat net, ce qui remet en question la fiabilité des prévisions.
2. **CAF 2025** : Des écarts significatifs entre les prévisions de 2024 et 2025, nécessitant des explications.

Demande de clarification :

- Comment expliquer les écarts significatifs entre les différents documents ?
- Pourquoi la fiscalité locale augmente-t-elle de 7 % (236 000 €) alors que le DOB indique 1,7 % ?

M. De Rivaz demande une synthèse des données avec des ratios dès le début du document pour le prochain ROB afin de faciliter la lecture et la compréhension.

J.M PRINCE indique effectivement qu'il y a bien eu des anomalies en commission finances notamment les recettes fiscales qui affichaient un montant de 4.3 millions au lieu de 3.5 millions néanmoins les calculs ont été fait avec les bons chiffres. L'erreur est visible dans la restitution détaillée du logiciel mais n'a pas modifié le résultat puisque le résultat a été pris dans l'édition provisoire du CFU. Par ailleurs, le diaporama présenté aux habitants a été fait à partir du budget primitif 2024 sans les 4 DM passées au cours de l'année 2024 d'où l'explication des différences. Aujourd'hui, les services n'ont pas encore les chiffres définitifs car en attente du verrouillage par les services de la DGFIP. Concernant les données inscrites dans le ROB 2024, certaines sont liées au calcul des amortissements non pris en compte. A ce jour, le réalisé se monte bien à 250 000€ environ suite à des corrections d'amortissement, celle-ci ayant été menée de manière approfondie par le SGC ce qui a permis de réduire à la baisse les amortissements initialement générés automatiquement par le logiciel.

M. le Maire rajoute que le résultat net 2024 est largement supérieur à celui de l'année dernière parce qu'il y avait les amortissements et les intérêts de l'emprunt dans le résultat net en 2024 et 2023. Les chiffres ont été vérifiés par un consultant, il y a bien eu une erreur sur les ratios et les soldes intermédiaires de gestion, mais pas dans les écritures comptables ni le budget. L'erreur se trouve dans les ratios mais pas dans le budget. Les capacités restent contraintes avec un ratio d'endettement à 7 ans au lieu de 15 ans comme affiché par erreur en 2024.

B. DE RIVAZ questionne également les élus sur la hausse de la ligne 74, la croissance semble forte, soit 44%, et se demande s'il ne serait pas judicieux de mettre en place un audit financier car la solidité des soldes intermédiaires de gestion est questionnable.

Il est répondu que cette hausse provient des loyers décalés avec l'EPFL et de la loi Egalim concernant la cantine à 1€...

M. le Maire rappelle que les comptes administratifs ont été validés par la DGFIP et rappelle la convention de partenariat signée avec la DGFIP qui permet un accompagnement étroit et de qualité.

B. DE RIVAZ fait état de son regret que le RSU 2023 soit transmis début 2025. Il dit attendre celui de 2024. Il relève que le document affiche un taux d'absentéisme important de 27% ce qui questionne sur les actions de lutte contre cet absentéisme en forte augmentation entre 2022 et 2023.

M. le Maire lui rappelle le calendrier transmis par le Centre de gestion de la fonction publique 73. Ainsi la plateforme d'ouverture du RSU démarre en juin de l'année N+1 pour une finalisation en novembre avec une diffusion fin de l'année N+1 voir début de l'année N+2. Le RSU 2024 sera donc transmis début 2026. Il rappelle également qu'il faut tirer une analyse approfondie et fine de l'absentéisme en dissociant les CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée) et des maladies ordinaires. Le taux d'absentéisme devrait être en baisse sur 2024 car un travail important d'accompagnement a été mené par le service RH.

F. MAUDUIT explique que la collectivité engage en 2025 plusieurs études à savoir, le DUERP, diagnostic absentéisme et QVCT qui vont permettre de lutter contre cet absentéisme. Il rappelle également qu'en termes de budget, il est important de regarder la concordance entre le 011 et le 012 car la collectivité a fait le choix d'internaliser plusieurs prestations pour une meilleure qualité de services à un coût moindre.

J.M PRINCE explique que l'absentéisme est un sujet compliqué à traiter. La collectivité a déjà engagé des actions de revalorisation des salaires, la mise en place d'un plan de formation complet et d'entretien annuel et le lancement d'une étude autour de la QVCT.

M. le Maire insiste sur le fait que l'augmentation du 012 dépend également d'obligations légales : augmentation du point d'indice, augmentation forte de la CNRACL pour 2025... La collectivité a fait le choix d'augmenter le nombre d'agents en internalisant plusieurs missions, il s'agit donc de regarder la concordance entre le 011 et le 012. Le RH c'est cyclique et difficilement maîtrisable.

D. DUBONNET dit à M. le Maire que le 011 n'a pas baissé entre le CA 2021 et le CA 2024.

M. le Maire et F. MAUDUIT rappellent que le 011 est bien en baisse par rapport au prévisionnel 2024, en tenant compte de l'explosion des frais d'énergie.

B. DE RIVAZ s'interroge enfin sur les dépenses liées au Tiers lieu avec 40k€ en 2024, 100k€ en 2025, sur les ressources de celui-ci et son avenir. Il parle d'un projet pour lequel il y a une véritable opacité. Il dit avoir demandé depuis plusieurs mois une réunion partagée avec les élus afin d'échanger concrètement sur le Tiers lieu mais à ce jour aucun retour.

J.P COUDURIER lui répond en expliquant que le début d'année a été compliqué avec de nombreux problèmes relatifs à l'EHPAD et que ce sujet n'a pas été la priorité du moment. Le travail doit être fait de manière intelligente et dans ce cadre des éléments de réponses tangibles seront transmis à la minorité.

M. le Maire s'engage à organiser une réunion autour de ce sujet avant le vote du budget afin de rétablir les bonnes informations pour éviter également la transmission de données erronées par la minorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRENDRE ACTE de l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025.**

TRAVAUX

Projet de délibération n° 9 : Attribution du marché MAPA 2024-01 - Drainage, arrosage et aménagement du terrain d'entraînement de football

Rapporteur : Jean-Pierre Coudurier, Adjoint cohésion sociale et vivre ensemble

PJ : rapport analyse des offres

Contexte

- Le club de football de Barberaz, récemment reconstitué, nécessite une aire de jeu complémentaire au terrain d'honneur pour ses entraînements et certains matchs.

- Le club a besoin de deux terrains de jeu. Chaque terrain serait occupé à hauteur d'environ 25h hebdomadaires.
- A défaut aujourd'hui d'avoir un terrain éclairé et d'une qualité satisfaisante, la commune loue l'utilisation de terrains sur la commune voisine pour le club de football.

Le présent marché concerne la remise en état du terrain d'entraînement de football :

- Création d'un système de drainage,
- Création d'un système d'arrosage intégré,
- Reprise des semis en gazon rustique,
- Tracé du terrain,
- Clôture du terrain d'entraînement avec mise en place d'un portail d'accès,
- Mise en place d'un pare-ballons le long de la piste cyclable.

En application du Code de la Commande Publique (CCP), la consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA).

Les travaux sont prévus au printemps 2025, pour une remise en jeu du terrain fin août 2025 pour la reprise de la saison. Le budget estimatif était de 100 860 €HT (hors éclairage inclus dans le marché de rénovation de l'éclairage public). L'analyse des offres s'est faite au regard des critères de jugement donnés dans le règlement de consultation à savoir 40% pour le prix et 60% pour la note méthodologique dont le RAO est en annexe.

Il y a eu 15 retraits, 3 offres ont été déposées et ont été jugées recevables.

Les offres ont été analysées en interne et présentées à la commission MAPA réunie le 22 janvier dernier. La commission a pu se positionner sur le rapport d'analyse des offres des services et a validé le classement des offres. La proposition retenue est celle de COSEEC pour un montant total des travaux à 99 710 €HT, soit 119 652 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 7 abstentions (A. Maenner, M. Le Chêne, Y. Rota Bulo, Y Fétaz, G. Mongellaz, N. Prime et P. Dupuis) et 2 voix contre (D. Dubonnet et B. De Rivaz) :

- **ATTRIBUE ce MAPA 2024-01 à COSEEC selon le montant total du marché proposé en date du 13/12/2024 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.**

J.P COUDURIER présente l'intérêt du projet et l'ensemble des travaux propres à celui-ci.

D. DUBONNET s'interroge sur la réfection de ce terrain au vu des informations qui avaient été transmises lors de précédents conseils municipaux à propos d'un travail partenarial avec le lycée Monge afin de délocaliser le club de foot de Barberaz pour les entraînements du soir pour qu'ils puissent profiter de l'éclairage du terrain. Il pose également la question de l'arrosage de ce terrain d'entraînement sur la plaine des jeux.

J.P COUDURIER informe les élus que les normes évoluent et que l'installation telle qu'elle se faisait auparavant est interdite. Ainsi, il est nécessaire pour l'éclairage de poser des mats en surface et non sur des massifs béton enterrés comme sur le terrain stabilisé. Barberaz possède une belle plaine des jeux mais qui comporte de nombreuses contraintes naturelles. Par ailleurs, concernant l'arrosage, la commune possède une cuve d'eau de 400 m3 qui pourrait être utilisée en cas de fortes chaleurs afin que le terrain reste en bon état.

B. DE RIVAZ dit ne pas être favorable à l'installation d'une clôture autour du terrain ce qui dénature l'espace. Il souhaite également obtenir des informations quant au coût de cette clôture.

M. le Maire explique qu'il y a eu débat en conseil de majorité sur ce sujet, que lui-même n'était pas pleinement favorable à cette installation de clôture mais pour des raisons d'incivilités, d'augmentation de population, d'ouverture à d'autres associations sportives et au lycée du Margéraz, ce choix s'impose à la commune. Le

coût est de 9000 €. Le Maire se dit ouvert à revoir son positionnement dans les prochaines années au vu des retours qu'il obtiendra.

J.P COUDURIER complète en abordant le sujet de la sécurité des personnes.

Y. ROTA BULO prend la parole et dit être en accord avec la réfection du terrain mais pas avec l'installation de cette clôture. Il partage l'avis de B. DE RIVAZ.

D. DUBONNET se dit également défavorable à l'installation de cette clôture. Cette politique de fermeture des espaces sur cette plaine des jeux n'est pas appréciée.

RESSOURCES HUMAINES

Projet de délibération n° 10 : Adoption du plan et règlement de formation 2025-2028

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX NEVEU, Maire

PJ : plan et règlement

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie. ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21/01/2025

Considérant l'obligation pour chaque employeur territorial de se doter d'un plan de formation.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement des compétences des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan a vocation à traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs et à hiérarchiser les besoins en fonction des capacités financières et des orientations politiques et ou stratégiques de développement.

Le plan de formation intègre :

- Les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- Les formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- Les formations professionnelles obligatoires liées à l'exercice d'une fonction ou d'une activité particulière,
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce plan :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents, notamment des moins qualifiés,
- Anticiper les parcours de développement des compétences pour offrir un service public de qualité et efficient,
- Accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

Les actions de formation ont ainsi été réparties en six axes :

- ❖ Axe 1 : Adaptation à l'emploi - Permettre l'adéquation des compétences au métier exercé et favoriser l'intégration des nouveaux arrivants,
- ❖ Axe 2 : Amélioration et prévention de l'hygiène et la sécurité au travail - Prévenir l'employabilité des agents, anticiper le phénomène d'usure professionnelle et aider les reclassements,
- ❖ Axe 3 : Développement des compétences managériales - Appréhender les savoirs fondamentaux, diffuser les bonnes pratiques,
- ❖ Axe 4 : Accompagnement des projets des services,
- ❖ Axe 5 : Renforcement de la qualification des agents,
- ❖ Axe 6 : Evolution de carrière - Permettre la prise de responsabilités, développer les parcours de mobilité.

Le plan est décrit dans le document ci-annexé. Ces propositions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents.

Les agents bénéficieront des autorisations d'absences nécessaires pour suivre ces actions de formation sur le temps de service.

Les coûts des formations acceptées seront pris en charge par la collectivité lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT, dans les conditions précisées dans le règlement de formation ci-joint.

Les modalités de départ en formation des agents sont précisées dans le règlement de formation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ***ADOpte le plan et règlement de formation présenté en séance ;***
- ***INSCRIT au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation ;***
- ***CHARGE l'autorité territoriale de l'exécution du plan de formation, à compter du 01/01/2025.***

M. le Maire fait une lecture du nouveau plan pluriannuel de formation qui se déroulera sur une durée de 4 ans assortie d'un règlement intérieur qui permet à tous de se rendre en formation. La commune souhaite vivement engager les agents sur un volet formation ce qui contribue fortement à une montée en compétences de ceux-ci et au développement de l'intérêt professionnel. Le travail avec le CNFPT est primordial car il est le premier organisme de formation de la fonction publique. Il rappelle que ce plan a été voté à l'unanimité par les membres du CST tant au niveau de la commune que de l'EHPAD. Il souhaite remercier les services pour la qualité du document.

J.C BERNARD ajoute que le plan de formation a été réfléchi de manière concertée dans l'objectif de prévenir les risques, diminuer l'absentéisme, favoriser la fidélisation des agents et améliorer la qualité et les conditions de vie au travail.

Informations diverses

Questions concernant les décisions prises au titre des pouvoirs délégués au Maire par le conseil municipal :

D. DUBONNET souhaite obtenir des informations quant au changement du volet roulant du tennis, aux commandes de pellets notamment en termes de consommation et au partenariat avec Saveur Savoie.

J.P COUDURIER explique que le volet roulant du tennis n'a pas été changé en globalité mais uniquement une pièce car celui-ci reste de bonne qualité.

N. LAURENT répond à la demande concernant les commandes de pellets. Ce fonctionnement de chaudière est déjà mis en service sur le bâtiment du Foyer Hubert Constantin, plusieurs commandes vont être engagées par les services techniques, en revanche en termes de consommation annuelle, le bilan 2024 sera fait d'ici un mois, mais on n'a pas encore assez de recul à ce jour.

M. le Maire termine les échanges en indiquant que Saveur Savoie est un traiteur de la commune et que ce partenariat a été engagé dans le cadre du volet culturel de la commune.

A. MAENNER complète les propos de M. le Maire et rappelle toute l'importance de l'accueil des artistes qui passe notamment par la fourniture d'un repas de qualité.

Informations diverses :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de l'école Albanne avancent bien et n'affichent aucun retard.

Il souhaite également remercier l'investissement des élus et agents dans le cadre de l'organisation du jeu des 1000 € qui a été une vraie réussite, plus de 800 personnes se seront rendues à la salle polyvalente en 1h30. Il indique qu'une retransmission aura lieu chaque jour du 24 au 28/02/25.

Aussi, il se dit être très satisfait du déroulement des vœux à la population.

Il donne également une information importante sur l'expérimentation CAF et MSA en faveur du manger local. Ce dispositif de Sécurité Sociale Alimentaire Locale sur les communes des territoires des Bauges et de la Ravoire est ouvert aux familles ayant au moins deux enfants à charge et, pour la MSA, aux familles avec au moins un enfant, aux jeunes de 18 à 25 ans et aux retraités bénéficiaires de l'ASPA (allocation de solidarité pour personnes âgées). Cette démarche solidaire permettra de réduire les inégalités alimentaires, de soutenir le circuit court et de fournir un repas équilibré à des familles en difficultés financières. Il demande à tous de transmettre l'information.

M. le Maire rappelle également la réunion d'information qui aura lieu le 4/03/25 avec la mutuelle communale « Entrenous ».

Enfin, il aborde les tests de circulation avenue du Mont Saint Michel avec l'installation de chicanes qui résultent d'une consultation avec les habitants. Ces aménagements ont un impact sur la fluidité du trafic, ainsi une réunion sera organisée dans les prochaines semaines avec les habitants afin d'apporter des ajustements.

G. MONGELLAZ demande que les services techniques de la commune puissent enlever un panneau de circulation qui a été déposé de manière malveillante dans le parc de la copropriété Avenue du stade.

J.P COUDURIER s'engage à prendre contact avec le président de la copropriété pour l'évacuation de ce panneau.

A. MAENNER rappelle les dates des prochaines manifestations : le 21/02 aura lieu le carnaval en collaboration avec l'AFACS et le 15/03 se déroulera la Saint Patrick.

D. DUBONNET souhaite obtenir des informations quant au coût financier pour le jeu des 1000 € et la fresque.

M. le Maire répond que le jeu des 1000€ a été organisé à titre gratuit. La collectivité n'a supporté que le coût des affiches et l'organisation matérielle de l'évènement. Quant à la fresque, ce projet est de 7 800 € avec une participation de la DRAC à hauteur de 2 000€.

B. DE RIVAZ fait état de demandes émanant des habitants quant à l'installation de poubelles discrètes et propres près du cimetière et « la propagation d'une épidémie » de balises blanches et bleues. Au niveau visuel cela déplaît aux habitants car il y en a un nombre important.

M. le Maire dit avoir eu une réunion avec Grand Chambéry ces dernières semaines sur le sujet des poubelles et que celui-ci est bien noté comme priorité 2025. Par ailleurs, concernant les J11 blanches le nombre est effectivement important à ce jour mais un travail de suppression est engagé et quelques bornes bleues et blanches sont installées pour signaler bordures et trottoirs définitifs.

Rappel des prochaines dates clés pour le vote du budget :

- Commission finances du **10/03/25 (18h)** : Préparation du **budget** primitif
- **Conseil municipal du 19/03/25 (20h)** :
 - Vote du CFU 2024*
 - Affectation du résultat 2024*
 - Vote du budget primitif 2025*
 - Vote des crédits de paiement des Autorisations de programme*
 - Vote des taux de fiscalité*

La séance est levée à 22h34



Commune de Barberaz
Savoie

2^{ème} version en date du 17/03/2025

Barberaz, le 13 février 2025

Procès-verbal Séance du conseil municipal du mercredi 12 février 2025

Le 12 février 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE — P. DUPUIS - N. LAURENT - A. MAENNER - P. VACHETTE - J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD — N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD – B. DE RIVAZ – N. LAUMONNIER

4 Excusés :

JP. TISSINIE donne pouvoir à B. MOLLARD
G. MUGNIERY donne pouvoir à JP. COUDURIER
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
MF. PICHAT donne pouvoir à J. PEROT

1 absent

S. SELLERI

Monsieur François Mauduit a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02.

Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du 11 décembre 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

EXAMEN SIMPLIFIE

Proposition délibération n° 1 : Actualisation de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, maire

Suite à la démission de Mme Karine MAUVILLY-GRATON, il convient d'actualiser la commission d'appel d'offres mise en place en septembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Gilles MUGNIERY Jean-Claude BERNARD François MAUDUIT David DUBONNET Nathalie LAUMONNIER	Brigitte MOLLARD Sylvie SELLERI Jean-Pierre COUDURIER Yvette FETAZ Pierre MAULET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'actualisation de la commission d'appel d'offres, comme indiquée ci-dessus.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

Proposition délibération n° 2 : Actualisation de la commission ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Exposé des motifs :

Vu l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-22,

Par délibération n° D 20-09-054 en date du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité la création de commissions municipales thématiques

Par délibération n° D-22-02-01 en date du 09 février 2022, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de la commission finances.

Par délibération n° D-22-12-68 en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de l'ensemble des commissions thématiques.

Par délibération n°D-23-02-01 en date du 22 février 2023, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de l'ensemble des commissions thématiques.

Suite à la nomination de Messieurs Jean-Claude Bernard et François Mauduit à la compétence des ressources humaines, il convient d'actualiser la composition de la commission Ressources Humaines, pour la durée du mandat, comme suit :

- **Ressources humaines** (8 membres + M. le Maire) : Jean-Claude BERNARD – François MAUDUIT – Yvan ROTA-BULO - Sylvie SELLERI – Gilles MUGNIERY – Brigitte MOLLARD - Nathalie LAUMONNIER – Yvette FETAZ

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la modification concernant la commission ressources humaines,**
- **DIT que la commission Ressources Humaines sera constituée de 8 membres + M. le Maire,**
- **DESIGNE les élus appelés à y siéger.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

FINANCES

Proposition délibération n° 3 : Remboursement des travaux de l'appartement du 7 rue la Fontaine

Rapporteur : Madame Le Chêne, Adjointe déléguée aux logements

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les factures des frais engagés par Alexis Bricout, locataire de l'appartement communal, sis 7 rue de la Fontaine à Barberaz, s'élevant à 2 698 €.

Monsieur Alexis Bricout, locataire de l'appartement communal situé 7 rue de la Fontaine, a engagé divers travaux de rénovation et de rafraîchissement depuis son entrée dans les lieux le 11 janvier 2024.

Le locataire a engagé ces frais, d'un montant de 2 698 €, sans l'accord préalable de la mairie.

Aussi, à la suite de la sollicitation de Monsieur Bricout pour la prise en charge de ces derniers et après étude par les services des travaux engagés, il apparaît que seul le détecteur de fumée resterait à charge du propriétaire.

Toutefois, il est proposé de prendre en charge une partie des travaux, correspondant au rafraîchissement du logement et restant en place au départ du locataire à savoir :

- plan de travail pour un montant de 178.00 €
- parquet du couloir et des toilettes pour un montant de 102.00 €
- détapissage des toilettes et d'une chambre et rafraîchissement des murs pour un montant de 197.45 €
- détecteur de fumée à 10.00 €

Soit un montant de **487.45 €** correspondant à 18,07 % du montant total engagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la participation aux travaux de rénovation de l'appartement communal,**
- **APPROUVE la prise en charge de la collectivité à hauteur de 487.45 € soit 18,07% des frais engagés,**
- **AUTORISE le remboursement de 487,45€ au locataire, Alexis Bricout,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

FONCIER

Projet de délibération n° 4 : Bilan des cessions et acquisitions foncières 2024

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

L'Assemblée Délibérante informe que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan des acquisitions et des cessions est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2024 s'établit comme suit :

- **Bilan des acquisitions réalisées en 2024 : Etat néant**
- **Bilan des cessions réalisées en 2024 : Etat néant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND acte du bilan des acquisitions foncières 2024 ;**
- **VALIDE le bilan des cessions et acquisitions foncières 2024.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

Proposition délibération n°5 : Rétrocession des parcelles A 270 et A 767

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Il a été constaté qu'un certain nombre de parcelles constituant la voirie publique appartiennent encore à des propriétaires privés. Des démarches de régularisation avaient été entreprises précédemment mais ne sont vraisemblablement pas allées jusqu'au bout de la procédure.

Il est proposé de procéder à la régularisation de ces rétrocessions de voirie à l'euro symbolique sur le quartier de la Madeleine.

Il s'agit des parcelles :

- A 270 rue de la Galoppaz,
- A 767 rue des Tilleuls (issue de la division de la A207)

pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord.

Route de la Galoppaz



Rue des Tilleuls



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le projet d'acte de rétrocession susvisé,**
- **AUTORISE sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par le bureau d'études A&F,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Proposition de délibération n° 6 : Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

PJ : avenant

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,
Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,
Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Il est rappelé que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui

apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner, par délibération, un référent déontologue élu.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune de Barberaz a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 27 septembre 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'avenant susvisé,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CDG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

CULTURE

Projet de délibération n° 7 : Fonctionnement du réseau « Le bouquet des bibliothèques » : Renouvellement de la convention à compter du 1er janvier 2025 et modification de l'article 4 relatif aux engagements des collectivités

*Rapporteur : Madame Maenner, Conseillère déléguée à la culture
PJ : convention*

Exposé des motifs :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la convention sur le fonctionnement du réseau « Le bouquet des bibliothèques » en date de 2022,
Considérant que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024,*

Le réseau « le Bouquet des bibliothèques » est régi par une convention qui définit les principes de son fonctionnement. Cette convention est ratifiée par chacun des conseils municipaux des villes membres.

Elle est établie pour une période d'un an reconductible 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans.

La convention actuellement en vigueur est arrivée à son terme le 31 décembre 2024 et doit donc être renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans.

À l'occasion de ce renouvellement, la commune de Chambéry a demandé le cofinancement des quotités d'Equivalent Temps Plein (ETP) qui étaient jusqu'à présent mises à disposition gratuitement du Bouquet par les bibliothèques de Chambéry (60% du poste du webmestre, 60% du poste de la gestionnaire de la base de données, 30% d'un poste d'adjointe de direction, soit 1,5 ETP au total).

Cette demande a été validée par le comité de pilotage du Bouquet des bibliothèques, sous réserve d'une révision de quotités d'ETP qui sont désormais de 30% pour le webmestre, 30% pour la gestionnaire de la base et 15% sur le poste de chargé de projet BNR et Bouquet, soit 0,75 ETP au total.
Comme le prévoit la convention, sa mise à jour prenant acte du cofinancement des postes est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la poursuite de la coopération dans le cadre du Bouquet des bibliothèques pour une année supplémentaire renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans,**
- **APPROUVE la mise à jour de la convention de fonctionnement du réseau « le Bouquet des bibliothèques » jointe en annexe, et tout particulièrement les dispositions de l'article 4 relatives à la participation des communes au financement des quotités d'ETP mises à disposition par Chambéry et à la révision de ces quotités,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

EXAMEN DETAILLE

Projet de délibération n° 8 : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025

Rapporteur : Jean-Marc PRINCE, Conseiller délégué aux Finances

P.J : Rapport d'Orientations Budgétaires + lexique

Exposé des motifs :

Vu l'avis de la commission des finances du 3 février 2025,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), présentant les axes financiers du Budget, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce ROB est joint à la présente note de synthèse.

En application du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB, celui-ci :

« est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».

Il est rappelé qu'il s'agit d'un débat qui ne donne pas lieu à un vote.

J.M PRINCE rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape clé, prévisionnelle, du budget communal. Ce débat s'appuie sur un rapport qui est transmis en annexe de la note de synthèse. Un changement à appréhender cette année, puisque la commune sur conseil de la DGFIP s'est engagée à mettre en place le Compte Financier Unique (CFU) qui est un document qui remplace le CA et le CG. De

nombreux assouplissements en matière de comptabilité publique communale ont vu le jour ces dernières années.

J.M PRINCE rappelle les principes généraux et le contenu du DOB. Il précise également la règle d'or du budget des communes. Il informe également de la modification en 2025 de la récupération de la TVA pour les communes. Le ROB ne comporte pas de grandes nouveautés, néanmoins il souhaite revenir sur l'ambition de l'équipe municipale d'aller vers une transition énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public et une rénovation des écoles. Il rappelle tout l'intérêt de gérer efficacement le quotidien, de veiller à une gestion saine et rigoureuse des comptes publics et de redonner du pouvoir aux habitants en prévoyant un budget pour les décisions des réunions de quartiers et du conseil municipal des jeunes.

J.M PRINCE reprend les différentes données chiffrées par chapitre depuis 2021 via les comptes administratifs et ce jusqu'au prévisionnel 2025. Il apporte des éléments explicatifs concernant les emprunts contractés par la commune, la volonté de réaliser des économies en internalisant des services, en révisant les contrats d'assurance et autre de manière régulière...

Sur le chapitre 011, il rappelle que les services travaillent davantage sur des actions préventives et des démarches pragmatiques mutualisées. Il rappelle néanmoins la forte augmentation des coûts de l'Energie difficilement supportable par les communes.

Sur le chapitre 012, il parle de croissance modeste entre 2024 et 2025 avec toutefois une augmentation de la CNRACL de 3 points chaque année sur 4 ans ce qui va avoir un impact sur le budget RH. Par ailleurs, un travail est engagé par les services autour de des formations et de la qualité de vie au travail pour fidéliser au mieux les équipes.

Concernant les recettes de fonctionnement, un travail rigoureux de suivi et de refacturation est mené par les services. En termes de fiscalité locale, aucune augmentation des taux n'est prévue en 2025 comme en 2024. Quant à la DGF, la commune a estimé son montant à hauteur de 352 090 € à l'identique de l'année 2024.

Au niveau des dépenses d'investissement, J.M PRINCE rappelle le chantier phare du mandat qui a été la rénovation et l'extension de l'école Albanne qui se poursuit sur 2025 avec également la 2ème tranche de la rénovation énergétique. Aussi, le taux d'équipement sur la commune est important. A cela, s'ajoute l'entrée du bâtiment la Galoppaz dans le patrimoine de la commune.

Enfin, dans les recettes d'investissement est affichée la part importante de l'emprunt, soit en 2022 : 2 millions d'euros et en 2024 : 4 millions d'euros. En 2025, le remboursement en capital s'élèvera à 335 000 €. Il s'agit de préciser que le fond de roulement est suffisamment élevé et permettra de financer l'investissement sans emprunt supplémentaire. Il rappelle que les subventions inscrites au prévisionnel 2025, ne sont que les subventions dont la collectivité a reçu la notification, ce qui permet une certaine prudence financière, néanmoins plusieurs dossiers de demande de subventions sont actuellement en cours. Montant total à percevoir en 2025 soit 1 643 134.47 €.

Dans le cadre de la stratégie financière rigoureuse menée par la commune, le choix a été fait d'affecter une somme de 1 500 000 € issue du fonds de roulement de fonctionnement (constitué du cumul des excédents des dernières années) vers le compte de réserve 1068 en investissement. Cette décision s'inscrit dans une démarche réfléchie visant à soutenir la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) tout en préservant l'équilibre financier de la collectivité.

Enfin, au 1er janvier 2025, l'encours de la dette est de : 7 141 166.70 € soit environ 1 275 € par habitant (source : population estimée de 5 600 habitants au 1er janvier 2024), et la capacité de désendettement est d'environ 7 ans.

J.M PRINCE finit par aborder les principaux ratios financiers prévisionnels 2025.

Monsieur le Maire remercie les services pour la qualité du document et souligne le travail important qui a été engagé pour la recherche de subventions qui a permis la réalisation de nombreux travaux de la PPI.

B. DE RIVAZ remercie J.M PRINCE pour la présentation et la compilation des informations fournies. Toutefois, il souhaite obtenir des informations plus précises car il a relevé des erreurs de chiffres entre le ROB 2024 et le ROB 2025, entre la commission finances et le document transmis, ainsi qu'avec le document pédagogique présenté aux habitants. Ces incohérences sont gênantes pour l'interprétation de l'évolution et remettent en question la fiabilité des chiffres.

Exemples de coquilles, incohérences et écarts :

1. **Coquille** : Une erreur indique que tous les taux d'intérêt sont fixes, alors que deux sont variables.
2. **Écart dans les investissements** : Les dépenses d'investissement sont supérieures aux recettes, avec un écart de 60 000 à 70 000 euros.
3. **Petits écarts** : Des différences mineures dans les chiffres de dotation et participation.
4. **Fiscalité locale** : Des différences significatives entre deux versions du document pour l'année 2025.
5. **CAF 2023** : Des écarts importants dans les chiffres de la CAF (Capacité d'Autofinancement) entre les documents de 2024 et 2025.

Points essentiels à clarifier :

1. **Résultat net 2024** : Il y a des divergences importantes dans les chiffres du résultat net, ce qui remet en question la fiabilité des prévisions.
2. **CAF 2025** : Des écarts significatifs entre les prévisions de 2024 et 2025, nécessitant des explications.

Demande de clarification :

- Comment expliquer les écarts significatifs entre les différents documents ?
- Pourquoi la fiscalité locale augmente-t-elle de 7 % (236 000 €) alors que le DOB indique 1,7 % ?

M. De Rivaz demande une synthèse des données avec des ratios dès le début du document pour le prochain ROB afin de faciliter la lecture et la compréhension.

J.M PRINCE indique effectivement qu'il y a bien eu des anomalies en commission finances notamment les recettes fiscales qui affichaient un montant de 4.3 millions au lieu de 3.5 millions néanmoins les calculs ont été fait avec les bons chiffres. L'erreur est visible dans la restitution détaillée du logiciel mais n'a pas modifié le résultat puisque le résultat a été pris dans l'édition provisoire du CFU. Par ailleurs, le diaporama présenté aux habitants a été fait à partir du budget primitif 2024 sans les 4 DM passées au cours de l'année 2024 d'où l'explication des différences. Aujourd'hui, les services n'ont pas encore les chiffres définitifs car en attente du verrouillage par les services de la DGFIP. Concernant les données inscrites dans le ROB 2024, certaines sont liées au calcul des amortissements non pris en compte. A ce jour, le réalisé se monte bien à 250 000€ environ suite à des corrections d'amortissement, celle-ci ayant été menée de manière approfondie par le SGC ce qui a permis de réduire à la baisse les amortissements initialement générés automatiquement par le logiciel.

M. le Maire rajoute que le résultat net 2024 est largement supérieur à celui de l'année dernière parce qu'il y avait les amortissements et les intérêts de l'emprunt dans le résultat net en 2024 et 2023. Les chiffres ont été vérifiés par un consultant, il y a bien eu une erreur sur les ratios et les soldes intermédiaires de gestion, mais pas dans les écritures comptables ni le budget. L'erreur se trouve dans les ratios mais pas dans le budget. Les capacités restent contraintes avec un ratio d'endettement à 7 ans au lieu de 15 ans comme affiché par erreur en 2024.

B. DE RIVAZ questionne également les élus sur la hausse de la ligne 74, la croissance semble forte, soit 44%, et se demande s'il ne serait pas judicieux de mettre en place un audit financier car la solidité des soldes intermédiaires de gestion est questionnable.

Il est répondu que cette hausse provient des loyers décalés avec l'EPFL et de la loi Egalim concernant la cantine à 1€...

M. le Maire rappelle que les comptes administratifs ont été validés par la DGFIP et rappelle la convention de partenariat signée avec la DGFIP qui permet un accompagnement étroit et de qualité.

B. DE RIVAZ fait état de son regret que le RSU 2023 soit transmis début 2025. Il dit attendre celui de 2024. Il relève que le document affiche un taux d'absentéisme important de 27% ce qui questionne sur les actions de lutte contre cet absentéisme en forte augmentation entre 2022 et 2023.

M. le Maire lui rappelle le calendrier transmis par le Centre de gestion de la fonction publique 73. Ainsi la plateforme d'ouverture du RSU démarre en juin de l'année N+1 pour une finalisation en novembre avec une diffusion fin de l'année N+1 voir début de l'année N+2. Le RSU 2024 sera donc transmis début 2026. Il rappelle également qu'il faut tirer une analyse approfondie et fine de l'absentéisme en dissociant les CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée) et des maladies ordinaires. Le taux d'absentéisme devrait être en baisse sur 2024 car un travail important d'accompagnement a été mené par le service RH.

F. MAUDUIT explique que la collectivité engage en 2025 plusieurs études à savoir, le DUERP, diagnostic absentéisme et QVCT qui vont permettre de lutter contre cet absentéisme. Il rappelle également qu'en termes de budget, il est important de regarder la concordance entre le 011 et le 012 car la collectivité a fait le choix d'internaliser plusieurs prestations pour une meilleure qualité de services à un coût moindre.

J.M PRINCE explique que l'absentéisme est un sujet compliqué à traiter. La collectivité a déjà engagé des actions de revalorisation des salaires, la mise en place d'un plan de formation complet et d'entretien annuel et le lancement d'une étude autour de la QVCT.

M. le Maire insiste sur le fait que l'augmentation du 012 dépend également d'obligations légales : augmentation du point d'indice, augmentation forte de la CNRACL pour 2025... La collectivité a fait le choix d'augmenter le nombre d'agents en internalisant plusieurs missions, il s'agit donc de regarder la concordance entre le 011 et le 012. Le RH c'est cyclique et difficilement maîtrisable.

D. DUBONNET dit à M. le Maire que le 011 n'a pas baissé entre le CA 2021 et le CA 2024.

M. le Maire et F. MAUDUIT rappellent que le 011 est bien en baisse par rapport au prévisionnel 2024, en tenant compte de l'explosion des frais d'énergie.

B. DE RIVAZ s'interroge enfin sur les dépenses liées au Tiers lieu avec 40k€ en 2024, 100k€ en 2025, sur les ressources de celui-ci et son avenir. Il parle d'un projet pour lequel il y a une véritable opacité. Il dit avoir demandé depuis plusieurs mois une réunion partagée avec les élus afin d'échanger concrètement sur le Tiers lieu mais à ce jour aucun retour.

J.P COUDURIER lui répond en expliquant que le début d'année a été compliqué avec de nombreux problèmes relatifs à l'EHPAD et que ce sujet n'a pas été la priorité du moment. Le travail doit être fait de manière intelligente et dans ce cadre des éléments de réponses tangibles seront transmis à la minorité.

M. le Maire s'engage à organiser une réunion autour de ce sujet avant le vote du budget afin de rétablir les bonnes informations pour éviter également la transmission de données erronées par la minorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRENDRE ACTE de l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025.**

TRAVAUX

Projet de délibération n° 9 : Attribution du marché MAPA 2024-01 - Drainage, arrosage et aménagement du terrain d'entraînement de football

Rapporteur : Jean-Pierre Coudurier, Adjoint cohésion sociale et vivre ensemble

PJ : rapport analyse des offres

Contexte

- Le club de football de Barberaz, récemment reconstitué, nécessite une aire de jeu complémentaire au terrain d'honneur pour ses entraînements et certains matchs.

- Le club a besoin de deux terrains de jeu. Chaque terrain serait occupé à hauteur d'environ 25h hebdomadaires.
- A défaut aujourd'hui d'avoir un terrain éclairé et d'une qualité satisfaisante, la commune loue l'utilisation de terrains sur la commune voisine pour le club de football.

Le présent marché concerne la remise en état du terrain d'entraînement de football :

- Création d'un système de drainage,
- Création d'un système d'arrosage intégré,
- Reprise des semis en gazon rustique,
- Tracé du terrain,
- Clôture du terrain d'entraînement avec mise en place d'un portail d'accès,
- Mise en place d'un pare-ballons le long de la piste cyclable.

En application du Code de la Commande Publique (CCP), la consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA).

Les travaux sont prévus au printemps 2025, pour une remise en jeu du terrain fin août 2025 pour la reprise de la saison. Le budget estimatif était de 100 860 €HT (hors éclairage inclus dans le marché de rénovation de l'éclairage public). L'analyse des offres s'est faite au regard des critères de jugement donnés dans le règlement de consultation à savoir 40% pour le prix et 60% pour la note méthodologique dont le RAO est en annexe.

Il y a eu 15 retraits, 3 offres ont été déposées et ont été jugées recevables.

Les offres ont été analysées en interne et présentées à la commission MAPA réunie le 22 janvier dernier. La commission a pu se positionner sur le rapport d'analyse des offres des services et a validé le classement des offres. La proposition retenue est celle de COSEEC pour un montant total des travaux à 99 710 €HT, soit 119 652 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 7 abstentions (A. Maenner, M. Le Chêne, Y. Rota Bulo, Y Fétaz, G. Mongellaz, N. Prime et P. Dupuis) et 2 voix contre (D. Dubonnet et B. De Rivaz) :

- **ATTRIBUE ce MAPA 2024-01 à COSEEC selon le montant total du marché proposé en date du 13/12/2024 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.**

J.P COUDURIER présente l'intérêt du projet et l'ensemble des travaux propres à celui-ci.

D. DUBONNET s'interroge sur la réfection de ce terrain au vu des informations qui avaient été transmises lors de précédents conseils municipaux à propos d'un travail partenarial avec le lycée Monge afin de délocaliser le club de foot de Barberaz pour les entraînements du soir pour qu'ils puissent profiter de l'éclairage du terrain. Il pose également la question de l'arrosage de ce terrain d'entraînement sur la plaine des jeux.

J.P COUDURIER informe les élus que les normes évoluent et que l'installation telle qu'elle se faisait auparavant est interdite. Ainsi, il est nécessaire pour l'éclairage de poser des mats en surface et non sur des massifs béton enterrés comme sur le terrain stabilisé. Barberaz possède une belle plaine des jeux mais qui comporte de nombreuses contraintes naturelles. Par ailleurs, concernant l'arrosage, la commune possède une cuve d'eau de 400 m³ qui pourrait être utilisée en cas de fortes chaleurs afin que le terrain reste en bon état.

B. DE RIVAZ dit ne pas être favorable à l'installation d'une clôture autour du terrain ce qui dénature l'espace. Il souhaite également obtenir des informations quant au coût de cette clôture.

M. le Maire explique qu'il y a eu débat en conseil de majorité sur ce sujet, que lui-même n'était pas pleinement favorable à cette installation de clôture mais pour des raisons d'incivilités, d'augmentation de population, d'ouverture à d'autres associations sportives et au lycée du Margéraz, ce choix s'impose à la commune. Le

coût est de 9000 €. Le Maire se dit ouvert à revoir son positionnement dans les prochaines années au vu des retours qu'il obtiendra.

J.P COUDURIER complète en abordant le sujet de la sécurité des personnes.

Y. ROTA BULO prend la parole et dit être en accord avec la réfection du terrain mais pas avec l'installation de cette clôture. Il partage l'avis de B. DE RIVAZ.

D. DUBONNET se dit également défavorable à l'installation de cette clôture. Cette politique de fermeture des espaces sur cette plaine des jeux n'est pas appréciée.

RESSOURCES HUMAINES

Projet de délibération n° 10 : Adoption du plan et règlement de formation 2025-2028

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX NEVEU, Maire

PJ : plan et règlement

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie. ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21/01/2025

Considérant l'obligation pour chaque employeur territorial de se doter d'un plan de formation.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement des compétences des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan a vocation à traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs et à hiérarchiser les besoins en fonction des capacités financières et des orientations politiques et ou stratégiques de développement.

Le plan de formation intègre :

- Les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- Les formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- Les formations professionnelles obligatoires liées à l'exercice d'une fonction ou d'une activité particulière,
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce plan :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents, notamment des moins qualifiés,
- Anticiper les parcours de développement des compétences pour offrir un service public de qualité et efficient,
- Accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

Les actions de formation ont ainsi été réparties en six axes :

- ❖ **Axe 1 : Adaptation à l'emploi - Permettre l'adéquation des compétences au métier exercé et favoriser l'intégration des nouveaux arrivants,**
- ❖ **Axe 2 : Amélioration et prévention de l'hygiène et la sécurité au travail - Prévenir l'employabilité des agents, anticiper le phénomène d'usure professionnelle et aider les reclassements,**
- ❖ **Axe 3 : Développement des compétences managériales - Appréhender les savoirs fondamentaux, diffuser les bonnes pratiques,**
- ❖ **Axe 4 : Accompagnement des projets des services,**
- ❖ **Axe 5 : Renforcement de la qualification des agents,**
- ❖ **Axe 6 : Evolution de carrière - Permettre la prise de responsabilités, développer les parcours de mobilité.**

Le plan est décrit dans le document ci-annexé. Ces propositions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents.

Les agents bénéficieront des autorisations d'absences nécessaires pour suivre ces actions de formation sur le temps de service.

Les coûts des formations acceptées seront pris en charge par la collectivité lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT, dans les conditions précisées dans le règlement de formation ci-joint.

Les modalités de départ en formation des agents sont précisées dans le règlement de formation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ***ADOpte le plan et règlement de formation présenté en séance ;***
- ***INSCRIT au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation ;***
- ***CHARGE l'autorité territoriale de l'exécution du plan de formation, à compter du 01/01/2025.***

M. le Maire fait une lecture du nouveau plan pluriannuel de formation qui se déroulera sur une durée de 4 ans assortie d'un règlement intérieur qui permet à tous de se rendre en formation. La commune souhaite vivement engager les agents sur un volet formation ce qui contribue fortement à une montée en compétences de ceux-ci et au développement de l'intérêt professionnel. Le travail avec le CNFPT est primordial car il est le premier organisme de formation de la fonction publique. Il rappelle que ce plan a été voté à l'unanimité par les membres du CST tant au niveau de la commune que de l'EHPAD. Il souhaite remercier les services pour la qualité du document.

J.C BERNARD ajoute que le plan de formation a été réfléchi de manière concertée dans l'objectif de prévenir les risques, diminuer l'absentéisme, favoriser la fidélisation des agents et améliorer la qualité et les conditions de vie au travail.

Informations diverses

Questions concernant les décisions prises au titre des pouvoirs délégués au Maire par le conseil municipal :

D. DUBONNET souhaite obtenir des informations quant au changement du volet roulant du tennis, aux commandes de pellets notamment en termes de consommation et au partenariat avec Saveur Savoie.

J.P COUDURIER explique que le volet roulant du tennis n'a pas été changé en globalité mais uniquement une pièce car celui-ci reste de bonne qualité.

N. LAURENT répond à la demande concernant les commandes de pellets. Ce fonctionnement de chaudière est déjà mis en service sur le bâtiment du Foyer Hubert Constantin, plusieurs commandes vont être engagées par les services techniques, en revanche en termes de consommation annuelle, le bilan 2024 sera fait d'ici un mois, mais on n'a pas encore assez de recul à ce jour.

M. le Maire termine les échanges en indiquant que Saveur Savoie est un traiteur de la commune et que ce partenariat a été engagé dans le cadre du volet culturel de la commune.

A. MAENNER complète les propos de M. le Maire et rappelle toute l'importance de l'accueil des artistes qui passe notamment par la fourniture d'un repas de qualité.

Informations diverses :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de l'école Albanne avancent bien et n'affichent aucun retard.

Il souhaite également remercier l'investissement des élus et agents dans le cadre de l'organisation du jeu des 1000 € qui a été une vraie réussite, plus de 800 personnes se seront rendues à la salle polyvalente en 1h30. Il indique qu'une retransmission aura lieu chaque jour du 24 au 28/02/25.

Aussi, il se dit être très satisfait du déroulement des vœux à la population.

Il donne également une information importante sur l'expérimentation CAF et MSA en faveur du manger local. Ce dispositif de Sécurité Sociale Alimentaire Locale sur les communes des territoires des Bauges et de la Ravoire est ouvert aux familles ayant au moins deux enfants à charge et, pour la MSA, aux familles avec au moins un enfant, aux jeunes de 18 à 25 ans et aux retraités bénéficiaires de l'ASPA (allocation de solidarité pour personnes âgées). Cette démarche solidaire permettra de réduire les inégalités alimentaires, de soutenir le circuit court et de fournir un repas équilibré à des familles en difficultés financières. Il demande à tous de transmettre l'information.

M. le Maire rappelle également la réunion d'information qui aura lieu le 4/03/25 avec la mutuelle communale « Entrenous ».

Enfin, il aborde les tests de circulation avenue du Mont Saint Michel avec l'installation de chicanes qui résultent d'une consultation avec les habitants. Ces aménagements ont un impact sur la fluidité du trafic, ainsi une réunion sera organisée dans les prochaines semaines avec les habitants afin d'apporter des ajustements.

G. MONGELLAZ demande que les services techniques de la commune puissent enlever un panneau de circulation qui a été déposé de manière malveillante dans le parc de la copropriété Avenue du stade.

J.P COUDURIER s'engage à prendre contact avec le président de la copropriété pour l'évacuation de ce panneau.

A. MAENNER rappelle les dates des prochaines manifestations : le 21/02 aura lieu le carnaval en collaboration avec l'AFACS et le 15/03 se déroulera la Saint Patrick.

D. DUBONNET souhaite obtenir des informations quant au coût financier pour le jeu des 1000 € et la fresque.

M. le Maire répond que le jeu des 1000€ a été organisé à titre gratuit. La collectivité n'a supporté que le coût des affiches et l'organisation matérielle de l'évènement. Quant à la fresque, ce projet est de 7 800 € avec une participation de la DRAC à hauteur de 2 000€.

B. DE RIVAZ fait état de demandes émanant des habitants quant à l'installation de poubelles discrètes et propres près du cimetière et « la propagation d'une épidémie » de balises blanches et bleues. Au niveau visuel cela déplaît aux habitants car il y en a un nombre important.

M. le Maire dit avoir eu une réunion avec Grand Chambéry ces dernières semaines sur le sujet des poubelles et que celui-ci est bien noté comme priorité 2025. Par ailleurs, concernant les J11 blanches le nombre est effectivement important à ce jour mais un travail de suppression est engagé et quelques bornes bleues et blanches sont installées pour signaler bordures et trottoirs définitifs.

Rappel des prochaines dates clés pour le vote du budget :

- Commission finances du **10/03/25 (18h)** : Préparation du **budget** primitif
- **Conseil municipal du 19/03/25 (20h)** :
 - Vote du CFU 2024*
 - Affectation du résultat 2024*
 - Vote du budget primitif 2025*
 - Vote des crédits de paiement des Autorisations de programme*
 - Vote des taux de fiscalité*

La séance est levée à 22h34



Commune de Barberaz
Savoie

2^{ème} version en date du 17/03/2025

Barberaz, le 13 février 2025

Procès-verbal Séance du conseil municipal du mercredi 12 février 2025

Le 12 février 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE — P. DUPUIS - N. LAURENT - A. MAENNER - P. VACHETTE - J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD — N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD – B. DE RIVAZ – N. LAUMONNIER

4 Excusés :

JP. TISSINIE donne pouvoir à B. MOLLARD
G. MUGNIERY donne pouvoir à JP. COUDURIER
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
MF. PICHAT donne pouvoir à J. PEROT

1 absent

S. SELLERI

Monsieur François Mauduit a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02.

Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du 11 décembre 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

EXAMEN SIMPLIFIE

Proposition délibération n° 1 : Actualisation de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, maire

Suite à la démission de Mme Karine MAUVILLY-GRATON, il convient d'actualiser la commission d'appel d'offres mise en place en septembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Gilles MUGNIERY Jean-Claude BERNARD François MAUDUIT David DUBONNET Nathalie LAUMONNIER	Brigitte MOLLARD Sylvie SELLERI Jean-Pierre COUDURIER Yvette FETAZ Pierre MAULET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'actualisation de la commission d'appel d'offres, comme indiquée ci-dessus.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

Proposition délibération n° 2 : Actualisation de la commission ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Exposé des motifs :

Vu l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-22,

Par délibération n° D 20-09-054 en date du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité la création de commissions municipales thématiques

Par délibération n° D-22-02-01 en date du 09 février 2022, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de la commission finances.

Par délibération n° D-22-12-68 en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de l'ensemble des commissions thématiques.

Par délibération n°D-23-02-01 en date du 22 février 2023, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de l'ensemble des commissions thématiques.

Suite à la nomination de Messieurs Jean-Claude Bernard et François Mauduit à la compétence des ressources humaines, il convient d'actualiser la composition de la commission Ressources Humaines, pour la durée du mandat, comme suit :

- **Ressources humaines** (8 membres + M. le Maire) : Jean-Claude BERNARD – François MAUDUIT – Yvan ROTA-BULO - Sylvie SELLERI – Gilles MUGNIERY – Brigitte MOLLARD - Nathalie LAUMONNIER – Yvette FETAZ

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la modification concernant la commission ressources humaines,**
- **DIT que la commission Ressources Humaines sera constituée de 8 membres + M. le Maire,**
- **DESIGNE les élus appelés à y siéger.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

FINANCES

Proposition délibération n° 3 : Remboursement des travaux de l'appartement du 7 rue la Fontaine

Rapporteur : Madame Le Chêne, Adjointe déléguée aux logements

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les factures des frais engagés par Alexis Bricout, locataire de l'appartement communal, sis 7 rue de la Fontaine à Barberaz, s'élevant à 2 698 €.

Monsieur Alexis Bricout, locataire de l'appartement communal situé 7 rue de la Fontaine, a engagé divers travaux de rénovation et de rafraîchissement depuis son entrée dans les lieux le 11 janvier 2024.

Le locataire a engagé ces frais, d'un montant de 2 698 €, sans l'accord préalable de la mairie.

Aussi, à la suite de la sollicitation de Monsieur Bricout pour la prise en charge de ces derniers et après étude par les services des travaux engagés, il apparaît que seul le détecteur de fumée resterait à charge du propriétaire.

Toutefois, il est proposé de prendre en charge une partie des travaux, correspondant au rafraîchissement du logement et restant en place au départ du locataire à savoir :

- plan de travail pour un montant de 178.00 €
- parquet du couloir et des toilettes pour un montant de 102.00 €
- détapissage des toilettes et d'une chambre et rafraîchissement des murs pour un montant de 197.45 €
- détecteur de fumée à 10.00 €

Soit un montant de **487.45 €** correspondant à 18,07 % du montant total engagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la participation aux travaux de rénovation de l'appartement communal,**
- **APPROUVE la prise en charge de la collectivité à hauteur de 487.45 € soit 18,07% des frais engagés,**
- **AUTORISE le remboursement de 487,45€ au locataire, Alexis Bricout,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

FONCIER

Projet de délibération n° 4 : Bilan des cessions et acquisitions foncières 2024

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

L'Assemblée Délibérante informe que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan des acquisitions et des cessions est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2024 s'établit comme suit :

- **Bilan des acquisitions réalisées en 2024 : Etat néant**
- **Bilan des cessions réalisées en 2024 : Etat néant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND acte du bilan des acquisitions foncières 2024 ;**
- **VALIDE le bilan des cessions et acquisitions foncières 2024.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

Proposition délibération n°5 : Rétrocession des parcelles A 270 et A 767

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Il a été constaté qu'un certain nombre de parcelles constituant la voirie publique appartiennent encore à des propriétaires privés. Des démarches de régularisation avaient été entreprises précédemment mais ne sont vraisemblablement pas allées jusqu'au bout de la procédure.

Il est proposé de procéder à la régularisation de ces rétrocessions de voirie à l'euro symbolique sur le quartier de la Madeleine.

Il s'agit des parcelles :

- A 270 rue de la Galoppaz,
- A 767 rue des Tilleuls (issue de la division de la A207)

pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord.

Route de la Galoppaz



Rue des Tilleuls



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le projet d'acte de rétrocession susvisé,**
- **AUTORISE sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par le bureau d'études A&F,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Proposition de délibération n° 6 : Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

PJ : avenant

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,
Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,
Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Il est rappelé que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui

apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner, par délibération, un référent déontologue élu.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune de Barberaz a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 27 septembre 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'avenant susvisé,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CDG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

CULTURE

Projet de délibération n° 7 : Fonctionnement du réseau « Le bouquet des bibliothèques » : Renouvellement de la convention à compter du 1er janvier 2025 et modification de l'article 4 relatif aux engagements des collectivités

*Rapporteur : Madame Maenner, Conseillère déléguée à la culture
PJ : convention*

Exposé des motifs :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la convention sur le fonctionnement du réseau « Le bouquet des bibliothèques » en date de 2022,
Considérant que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024,*

Le réseau « le Bouquet des bibliothèques » est régi par une convention qui définit les principes de son fonctionnement. Cette convention est ratifiée par chacun des conseils municipaux des villes membres.

Elle est établie pour une période d'un an reconductible 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans.

La convention actuellement en vigueur est arrivée à son terme le 31 décembre 2024 et doit donc être renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans.

À l'occasion de ce renouvellement, la commune de Chambéry a demandé le cofinancement des quotités d'Equivalent Temps Plein (ETP) qui étaient jusqu'à présent mises à disposition gratuitement du Bouquet par les bibliothèques de Chambéry (60% du poste du webmestre, 60% du poste de la gestionnaire de la base de données, 30% d'un poste d'adjointe de direction, soit 1,5 ETP au total).

Cette demande a été validée par le comité de pilotage du Bouquet des bibliothèques, sous réserve d'une révision de quotités d'ETP qui sont désormais de 30% pour le webmestre, 30% pour la gestionnaire de la base et 15% sur le poste de chargé de projet BNR et Bouquet, soit 0,75 ETP au total.
Comme le prévoit la convention, sa mise à jour prenant acte du cofinancement des postes est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la poursuite de la coopération dans le cadre du Bouquet des bibliothèques pour une année supplémentaire renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans,**
- **APPROUVE la mise à jour de la convention de fonctionnement du réseau « le Bouquet des bibliothèques » jointe en annexe, et tout particulièrement les dispositions de l'article 4 relatives à la participation des communes au financement des quotités d'ETP mises à disposition par Chambéry et à la révision de ces quotités,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

EXAMEN DETAILLE

Projet de délibération n° 8 : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025

Rapporteur : Jean-Marc PRINCE, Conseiller délégué aux Finances

P.J : Rapport d'Orientations Budgétaires + lexique

Exposé des motifs :

Vu l'avis de la commission des finances du 3 février 2025,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), présentant les axes financiers du Budget, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce ROB est joint à la présente note de synthèse.

En application du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB, celui-ci :

« est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».

Il est rappelé qu'il s'agit d'un débat qui ne donne pas lieu à un vote.

J.M PRINCE rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape clé, prévisionnelle, du budget communal. Ce débat s'appuie sur un rapport qui est transmis en annexe de la note de synthèse. Un changement à appréhender cette année, puisque la commune sur conseil de la DGFIP s'est engagée à mettre en place le Compte Financier Unique (CFU) qui est un document qui remplace le CA et le CG. De

nombreux assouplissements en matière de comptabilité publique communale ont vu le jour ces dernières années.

J.M PRINCE rappelle les principes généraux et le contenu du DOB. Il précise également la règle d'or du budget des communes. Il informe également de la modification en 2025 de la récupération de la TVA pour les communes. Le ROB ne comporte pas de grandes nouveautés, néanmoins il souhaite revenir sur l'ambition de l'équipe municipale d'aller vers une transition énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public et une rénovation des écoles. Il rappelle tout l'intérêt de gérer efficacement le quotidien, de veiller à une gestion saine et rigoureuse des comptes publics et de redonner du pouvoir aux habitants en prévoyant un budget pour les décisions des réunions de quartiers et du conseil municipal des jeunes.

J.M PRINCE reprend les différentes données chiffrées par chapitre depuis 2021 via les comptes administratifs et ce jusqu'au prévisionnel 2025. Il apporte des éléments explicatifs concernant les emprunts contractés par la commune, la volonté de réaliser des économies en internalisant des services, en révisant les contrats d'assurance et autre de manière régulière...

Sur le chapitre 011, il rappelle que les services travaillent davantage sur des actions préventives et des démarches pragmatiques mutualisées. Il rappelle néanmoins la forte augmentation des coûts de l'énergie difficilement supportable par les communes.

Sur le chapitre 012, il parle de croissance modeste entre 2024 et 2025 avec toutefois une augmentation de la CNRACL de 3 points chaque année sur 4 ans ce qui va avoir un impact sur le budget RH. Par ailleurs, un travail est engagé par les services autour de des formations et de la qualité de vie au travail pour fidéliser au mieux les équipes.

Concernant les recettes de fonctionnement, un travail rigoureux de suivi et de refacturation est mené par les services. En termes de fiscalité locale, aucune augmentation des taux n'est prévue en 2025 comme en 2024. Quant à la DGF, la commune a estimé son montant à hauteur de 352 090 € à l'identique de l'année 2024.

Au niveau des dépenses d'investissement, J.M PRINCE rappelle le chantier phare du mandat qui a été la rénovation et l'extension de l'école Albanne qui se poursuit sur 2025 avec également la 2ème tranche de la rénovation énergétique. Aussi, le taux d'équipement sur la commune est important. A cela, s'ajoute l'entrée du bâtiment la Galoppaz dans le patrimoine de la commune.

Enfin, dans les recettes d'investissement est affichée la part importante de l'emprunt, soit en 2022 : 2 millions d'euros et en 2024 : 4 millions d'euros. En 2025, le remboursement en capital s'élèvera à 335 000 €. Il s'agit de préciser que le fond de roulement est suffisamment élevé et permettra de financer l'investissement sans emprunt supplémentaire. Il rappelle que les subventions inscrites au prévisionnel 2025, ne sont que les subventions dont la collectivité a reçu la notification, ce qui permet une certaine prudence financière, néanmoins plusieurs dossiers de demande de subventions sont actuellement en cours. Montant total à percevoir en 2025 soit 1 643 134.47 €.

Dans le cadre de la stratégie financière rigoureuse menée par la commune, le choix a été fait d'affecter une somme de 1 500 000 € issue du fonds de roulement de fonctionnement (constitué du cumul des excédents des dernières années) vers le compte de réserve 1068 en investissement. Cette décision s'inscrit dans une démarche réfléchie visant à soutenir la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) tout en préservant l'équilibre financier de la collectivité.

Enfin, au 1er janvier 2025, l'encours de la dette est de : 7 141 166.70 € soit environ 1 275 € par habitant (source : population estimée de 5 600 habitants au 1er janvier 2024), et la capacité de désendettement est d'environ 7 ans.

J.M PRINCE finit par aborder les principaux ratios financiers prévisionnels 2025.

Monsieur le Maire remercie les services pour la qualité du document et souligne le travail important qui a été engagé pour la recherche de subventions qui a permis la réalisation de nombreux travaux de la PPI.

B. DE RIVAZ remercie J.M PRINCE pour la présentation et la compilation des informations fournies. Toutefois, il souhaite obtenir des informations plus précises car il a relevé des erreurs de chiffres entre le ROB 2024 et le ROB 2025, entre la commission finances et le document transmis, ainsi qu'avec le document pédagogique présenté aux habitants. Ces incohérences sont gênantes pour l'interprétation de l'évolution et remettent en question la fiabilité des chiffres.

Exemples de coquilles, incohérences et écarts :

1. **Coquille** : Une erreur indique que tous les taux d'intérêt sont fixes, alors que deux sont variables.
2. **Écart dans les investissements** : Les dépenses d'investissement sont supérieures aux recettes, avec un écart de 60 000 à 70 000 euros.
3. **Petits écarts** : Des différences mineures dans les chiffres de dotation et participation.
4. **Fiscalité locale** : Des différences significatives entre deux versions du document pour l'année 2025.
5. **CAF 2023** : Des écarts importants dans les chiffres de la CAF (Capacité d'Autofinancement) entre les documents de 2024 et 2025.

Points essentiels à clarifier :

1. **Résultat net 2024** : Il y a des divergences importantes dans les chiffres du résultat net, ce qui remet en question la fiabilité des prévisions.
2. **CAF 2025** : Des écarts significatifs entre les prévisions de 2024 et 2025, nécessitant des explications.

Demande de clarification :

- Comment expliquer les écarts significatifs entre les différents documents ?
- Pourquoi la fiscalité locale augmente-t-elle de 7 % (236 000 €) alors que le DOB indique 1,7 % ?

M. De Rivaz demande une synthèse des données avec des ratios dès le début du document pour le prochain ROB afin de faciliter la lecture et la compréhension.

J.M PRINCE indique effectivement qu'il y a bien eu des anomalies en commission finances notamment les recettes fiscales qui affichaient un montant de 4.3 millions au lieu de 3.5 millions néanmoins les calculs ont été fait avec les bons chiffres. L'erreur est visible dans la restitution détaillée du logiciel mais n'a pas modifié le résultat puisque le résultat a été pris dans l'édition provisoire du CFU. Par ailleurs, le diaporama présenté aux habitants a été fait à partir du budget primitif 2024 sans les 4 DM passées au cours de l'année 2024 d'où l'explication des différences. Aujourd'hui, les services n'ont pas encore les chiffres définitifs car en attente du verrouillage par les services de la DGFIP. Concernant les données inscrites dans le ROB 2024, certaines sont liées au calcul des amortissements non pris en compte. A ce jour, le réalisé se monte bien à 250 000€ environ suite à des corrections d'amortissement, celle-ci ayant été menée de manière approfondie par le SGC ce qui a permis de réduire à la baisse les amortissements initialement générés automatiquement par le logiciel.

M. le Maire rajoute que le résultat net 2024 est largement supérieur à celui de l'année dernière parce qu'il y avait les amortissements et les intérêts de l'emprunt dans le résultat net en 2024 et 2023. Les chiffres ont été vérifiés par un consultant, il y a bien eu une erreur sur les ratios et les soldes intermédiaires de gestion, mais pas dans les écritures comptables ni le budget. L'erreur se trouve dans les ratios mais pas dans le budget. Les capacités restent contraintes avec un ratio d'endettement à 7 ans au lieu de 15 ans comme affiché par erreur en 2024.

B. DE RIVAZ questionne également les élus sur la hausse de la ligne 74, la croissance semble forte, soit 44%, et se demande s'il ne serait pas judicieux de mettre en place un audit financier car la solidité des soldes intermédiaires de gestion est questionnable.

Il est répondu que cette hausse provient des loyers décalés avec l'EPFL et de la loi Egalim concernant la cantine à 1€...

M. le Maire rappelle que les comptes administratifs ont été validés par la DGFIP et rappelle la convention de partenariat signée avec la DGFIP qui permet un accompagnement étroit et de qualité.

B. DE RIVAZ fait état de son regret que le RSU 2023 soit transmis début 2025. Il dit attendre celui de 2024. Il relève que le document affiche un taux d'absentéisme important de 27% ce qui questionne sur les actions de lutte contre cet absentéisme en forte augmentation entre 2022 et 2023.

M. le Maire lui rappelle le calendrier transmis par le Centre de gestion de la fonction publique 73. Ainsi la plateforme d'ouverture du RSU démarre en juin de l'année N+1 pour une finalisation en novembre avec une diffusion fin de l'année N+1 voir début de l'année N+2. Le RSU 2024 sera donc transmis début 2026. Il rappelle également qu'il faut tirer une analyse approfondie et fine de l'absentéisme en dissociant les CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée) et des maladies ordinaires. Le taux d'absentéisme devrait être en baisse sur 2024 car un travail important d'accompagnement a été mené par le service RH.

F. MAUDUIT explique que la collectivité engage en 2025 plusieurs études à savoir, le DUERP, diagnostic absentéisme et QVCT qui vont permettre de lutter contre cet absentéisme. Il rappelle également qu'en termes de budget, il est important de regarder la concordance entre le 011 et le 012 car la collectivité a fait le choix d'internaliser plusieurs prestations pour une meilleure qualité de services à un coût moindre.

J.M PRINCE explique que l'absentéisme est un sujet compliqué à traiter. La collectivité a déjà engagé des actions de revalorisation des salaires, la mise en place d'un plan de formation complet et d'entretien annuel et le lancement d'une étude autour de la QVCT.

M. le Maire insiste sur le fait que l'augmentation du 012 dépend également d'obligations légales : augmentation du point d'indice, augmentation forte de la CNRACL pour 2025... La collectivité a fait le choix d'augmenter le nombre d'agents en internalisant plusieurs missions, il s'agit donc de regarder la concordance entre le 011 et le 012. Le RH c'est cyclique et difficilement maîtrisable.

D. DUBONNET dit à M. le Maire que le 011 n'a pas baissé entre le CA 2021 et le CA 2024.

M. le Maire et F. MAUDUIT rappellent que le 011 est bien en baisse par rapport au prévisionnel 2024, en tenant compte de l'explosion des frais d'énergie.

B. DE RIVAZ s'interroge enfin sur les dépenses liées au Tiers lieu avec 40k€ en 2024, 100k€ en 2025, sur les ressources de celui-ci et son avenir. Il parle d'un projet pour lequel il y a une véritable opacité. Il dit avoir demandé depuis plusieurs mois une réunion partagée avec les élus afin d'échanger concrètement sur le Tiers lieu mais à ce jour aucun retour.

J.P COUDURIER lui répond en expliquant que le début d'année a été compliqué avec de nombreux problèmes relatifs à l'EHPAD et que ce sujet n'a pas été la priorité du moment. Le travail doit être fait de manière intelligente et dans ce cadre des éléments de réponses tangibles seront transmis à la minorité.

M. le Maire s'engage à organiser une réunion autour de ce sujet avant le vote du budget afin de rétablir les bonnes informations pour éviter également la transmission de données erronées par la minorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRENDRE ACTE de l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025.**

TRAVAUX

Projet de délibération n° 9 : Attribution du marché MAPA 2024-01 - Drainage, arrosage et aménagement du terrain d'entraînement de football

Rapporteur : Jean-Pierre Coudurier, Adjoint cohésion sociale et vivre ensemble

PJ : rapport analyse des offres

Contexte

- Le club de football de Barberaz, récemment reconstitué, nécessite une aire de jeu complémentaire au terrain d'honneur pour ses entraînements et certains matchs.

- Le club a besoin de deux terrains de jeu. Chaque terrain serait occupé à hauteur d'environ 25h hebdomadaires.
- A défaut aujourd'hui d'avoir un terrain éclairé et d'une qualité satisfaisante, la commune loue l'utilisation de terrains sur la commune voisine pour le club de football.

Le présent marché concerne la remise en état du terrain d'entraînement de football :

- Création d'un système de drainage,
- Création d'un système d'arrosage intégré,
- Reprise des semis en gazon rustique,
- Tracé du terrain,
- Clôture du terrain d'entraînement avec mise en place d'un portail d'accès,
- Mise en place d'un pare-ballons le long de la piste cyclable.

En application du Code de la Commande Publique (CCP), la consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA).

Les travaux sont prévus au printemps 2025, pour une remise en jeu du terrain fin août 2025 pour la reprise de la saison. Le budget estimatif était de 100 860 €HT (hors éclairage inclus dans le marché de rénovation de l'éclairage public). L'analyse des offres s'est faite au regard des critères de jugement donnés dans le règlement de consultation à savoir 40% pour le prix et 60% pour la note méthodologique dont le RAO est en annexe.

Il y a eu 15 retraits, 3 offres ont été déposées et ont été jugées recevables.

Les offres ont été analysées en interne et présentées à la commission MAPA réunie le 22 janvier dernier. La commission a pu se positionner sur le rapport d'analyse des offres des services et a validé le classement des offres. La proposition retenue est celle de COSEEC pour un montant total des travaux à 99 710 €HT, soit 119 652 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 7 abstentions (A. Maenner, M. Le Chêne, Y. Rota Bulo, Y Fétaz, G. Mongellaz, N. Prime et P. Dupuis) et 2 voix contre (D. Dubonnet et B. De Rivaz) :

- **ATTRIBUE ce MAPA 2024-01 à COSEEC selon le montant total du marché proposé en date du 13/12/2024 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.**

J.P COUDURIER présente l'intérêt du projet et l'ensemble des travaux propres à celui-ci.

D. DUBONNET s'interroge sur la réfection de ce terrain au vu des informations qui avaient été transmises lors de précédents conseils municipaux à propos d'un travail partenarial avec le lycée Monge afin de délocaliser le club de foot de Barberaz pour les entraînements du soir pour qu'ils puissent profiter de l'éclairage du terrain. Il pose également la question de l'arrosage de ce terrain d'entraînement sur la plaine des jeux.

J.P COUDURIER informe les élus que les normes évoluent et que l'installation telle qu'elle se faisait auparavant est interdite. Ainsi, il est nécessaire pour l'éclairage de poser des mats en surface et non sur des massifs béton enterrés comme sur le terrain stabilisé. Barberaz possède une belle plaine des jeux mais qui comporte de nombreuses contraintes naturelles. Par ailleurs, concernant l'arrosage, la commune possède une cuve d'eau de 400 m³ qui pourrait être utilisée en cas de fortes chaleurs afin que le terrain reste en bon état.

B. DE RIVAZ dit ne pas être favorable à l'installation d'une clôture autour du terrain ce qui dénature l'espace. Il souhaite également obtenir des informations quant au coût de cette clôture.

M. le Maire explique qu'il y a eu débat en conseil de majorité sur ce sujet, que lui-même n'était pas pleinement favorable à cette installation de clôture mais pour des raisons d'incivilités, d'augmentation de population, d'ouverture à d'autres associations sportives et au lycée du Margéraz, ce choix s'impose à la commune. Le

coût est de 9000 €. Le Maire se dit ouvert à revoir son positionnement dans les prochaines années au vu des retours qu'il obtiendra.

J.P COUDURIER complète en abordant le sujet de la sécurité des personnes.

Y. ROTA BULO prend la parole et dit être en accord avec la réfection du terrain mais pas avec l'installation de cette clôture. Il partage l'avis de B. DE RIVAZ.

D. DUBONNET se dit également défavorable à l'installation de cette clôture. Cette politique de fermeture des espaces sur cette plaine des jeux n'est pas appréciée.

RESSOURCES HUMAINES

Projet de délibération n° 10 : Adoption du plan et règlement de formation 2025-2028

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX NEVEU, Maire

PJ : plan et règlement

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie. ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21/01/2025

Considérant l'obligation pour chaque employeur territorial de se doter d'un plan de formation.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement des compétences des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan a vocation à traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs et à hiérarchiser les besoins en fonction des capacités financières et des orientations politiques et ou stratégiques de développement.

Le plan de formation intègre :

- Les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- Les formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- Les formations professionnelles obligatoires liées à l'exercice d'une fonction ou d'une activité particulière,
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce plan :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents, notamment des moins qualifiés,
- Anticiper les parcours de développement des compétences pour offrir un service public de qualité et efficient,
- Accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

Les actions de formation ont ainsi été réparties en six axes :

- ❖ Axe 1 : Adaptation à l'emploi - Permettre l'adéquation des compétences au métier exercé et favoriser l'intégration des nouveaux arrivants,
- ❖ Axe 2 : Amélioration et prévention de l'hygiène et la sécurité au travail - Prévenir l'employabilité des agents, anticiper le phénomène d'usure professionnelle et aider les reclassements,
- ❖ Axe 3 : Développement des compétences managériales - Appréhender les savoirs fondamentaux, diffuser les bonnes pratiques,
- ❖ Axe 4 : Accompagnement des projets des services,
- ❖ Axe 5 : Renforcement de la qualification des agents,
- ❖ Axe 6 : Evolution de carrière - Permettre la prise de responsabilités, développer les parcours de mobilité.

Le plan est décrit dans le document ci-annexé. Ces propositions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents.

Les agents bénéficieront des autorisations d'absences nécessaires pour suivre ces actions de formation sur le temps de service.

Les coûts des formations acceptées seront pris en charge par la collectivité lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT, dans les conditions précisées dans le règlement de formation ci-joint.

Les modalités de départ en formation des agents sont précisées dans le règlement de formation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ***ADOpte le plan et règlement de formation présenté en séance ;***
- ***INSCRIT au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation ;***
- ***CHARGE l'autorité territoriale de l'exécution du plan de formation, à compter du 01/01/2025.***

M. le Maire fait une lecture du nouveau plan pluriannuel de formation qui se déroulera sur une durée de 4 ans assortie d'un règlement intérieur qui permet à tous de se rendre en formation. La commune souhaite vivement engager les agents sur un volet formation ce qui contribue fortement à une montée en compétences de ceux-ci et au développement de l'intérêt professionnel. Le travail avec le CNFPT est primordial car il est le premier organisme de formation de la fonction publique. Il rappelle que ce plan a été voté à l'unanimité par les membres du CST tant au niveau de la commune que de l'EHPAD. Il souhaite remercier les services pour la qualité du document.

J.C BERNARD ajoute que le plan de formation a été réfléchi de manière concertée dans l'objectif de prévenir les risques, diminuer l'absentéisme, favoriser la fidélisation des agents et améliorer la qualité et les conditions de vie au travail.

Informations diverses

Questions concernant les décisions prises au titre des pouvoirs délégués au Maire par le conseil municipal :

D. DUBONNET souhaite obtenir des informations quant au changement du volet roulant du tennis, aux commandes de pellets notamment en termes de consommation et au partenariat avec Saveur Savoie.

J.P COUDURIER explique que le volet roulant du tennis n'a pas été changé en globalité mais uniquement une pièce car celui-ci reste de bonne qualité.

N. LAURENT répond à la demande concernant les commandes de pellets. Ce fonctionnement de chaudière est déjà mis en service sur le bâtiment du Foyer Hubert Constantin, plusieurs commandes vont être engagées par les services techniques, en revanche en termes de consommation annuelle, le bilan 2024 sera fait d'ici un mois, mais on n'a pas encore assez de recul à ce jour.

M. le Maire termine les échanges en indiquant que Saveur Savoie est un traiteur de la commune et que ce partenariat a été engagé dans le cadre du volet culturel de la commune.

A. MAENNER complète les propos de M. le Maire et rappelle toute l'importance de l'accueil des artistes qui passe notamment par la fourniture d'un repas de qualité.

Informations diverses :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de l'école Albanne avancent bien et n'affichent aucun retard.

Il souhaite également remercier l'investissement des élus et agents dans le cadre de l'organisation du jeu des 1000 € qui a été une vraie réussite, plus de 800 personnes se seront rendues à la salle polyvalente en 1h30. Il indique qu'une retransmission aura lieu chaque jour du 24 au 28/02/25.

Aussi, il se dit être très satisfait du déroulement des vœux à la population.

Il donne également une information importante sur l'expérimentation CAF et MSA en faveur du manger local. Ce dispositif de Sécurité Sociale Alimentaire Locale sur les communes des territoires des Bauges et de la Ravoire est ouvert aux familles ayant au moins deux enfants à charge et, pour la MSA, aux familles avec au moins un enfant, aux jeunes de 18 à 25 ans et aux retraités bénéficiaires de l'ASPA (allocation de solidarité pour personnes âgées). Cette démarche solidaire permettra de réduire les inégalités alimentaires, de soutenir le circuit court et de fournir un repas équilibré à des familles en difficultés financières. Il demande à tous de transmettre l'information.

M. le Maire rappelle également la réunion d'information qui aura lieu le 4/03/25 avec la mutuelle communale « Entrenous ».

Enfin, il aborde les tests de circulation avenue du Mont Saint Michel avec l'installation de chicanes qui résultent d'une consultation avec les habitants. Ces aménagements ont un impact sur la fluidité du trafic, ainsi une réunion sera organisée dans les prochaines semaines avec les habitants afin d'apporter des ajustements.

G. MONGELLAZ demande que les services techniques de la commune puissent enlever un panneau de circulation qui a été déposé de manière malveillante dans le parc de la copropriété Avenue du stade.

J.P COUDURIER s'engage à prendre contact avec le président de la copropriété pour l'évacuation de ce panneau.

A. MAENNER rappelle les dates des prochaines manifestations : le 21/02 aura lieu le carnaval en collaboration avec l'AFACS et le 15/03 se déroulera la Saint Patrick.

D. DUBONNET souhaite obtenir des informations quant au coût financier pour le jeu des 1000 € et la fresque.

M. le Maire répond que le jeu des 1000€ a été organisé à titre gratuit. La collectivité n'a supporté que le coût des affiches et l'organisation matérielle de l'évènement. Quant à la fresque, ce projet est de 7 800 € avec une participation de la DRAC à hauteur de 2 000€.

B. DE RIVAZ fait état de demandes émanant des habitants quant à l'installation de poubelles discrètes et propres près du cimetière et « la propagation d'une épidémie » de balises blanches et bleues. Au niveau visuel cela déplaît aux habitants car il y en a un nombre important.

M. le Maire dit avoir eu une réunion avec Grand Chambéry ces dernières semaines sur le sujet des poubelles et que celui-ci est bien noté comme priorité 2025. Par ailleurs, concernant les J11 blanches le nombre est effectivement important à ce jour mais un travail de suppression est engagé et quelques bornes bleues et blanches sont installées pour signaler bordures et trottoirs définitifs.

Rappel des prochaines dates clés pour le vote du budget :

- Commission finances du **10/03/25 (18h)** : Préparation du **budget** primitif
- **Conseil municipal du 19/03/25 (20h)** :
 - Vote du CFU 2024*
 - Affectation du résultat 2024*
 - Vote du budget primitif 2025*
 - Vote des crédits de paiement des Autorisations de programme*
 - Vote des taux de fiscalité*

La séance est levée à 22h34



Commune de Barberaz
Savoie

2^{ème} version en date du 17/03/2025

Barberaz, le 13 février 2025

Procès-verbal Séance du conseil municipal du mercredi 12 février 2025

Le 12 février 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE — P. DUPUIS - N. LAURENT - A. MAENNER - P. VACHETTE - J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD — N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD – B. DE RIVAZ – N. LAUMONNIER

4 Excusés :

JP. TISSINIE donne pouvoir à B. MOLLARD
G. MUGNIERY donne pouvoir à JP. COUDURIER
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
MF. PICHAT donne pouvoir à J. PEROT

1 absent

S. SELLERI

Monsieur François Mauduit a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02.

Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du 11 décembre 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

EXAMEN SIMPLIFIE

Proposition délibération n° 1 : Actualisation de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, maire

Suite à la démission de Mme Karine MAUVILLY-GRATON, il convient d'actualiser la commission d'appel d'offres mise en place en septembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Gilles MUGNIERY Jean-Claude BERNARD François MAUDUIT David DUBONNET Nathalie LAUMONNIER	Brigitte MOLLARD Sylvie SELLERI Jean-Pierre COUDURIER Yvette FETAZ Pierre MAULET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'actualisation de la commission d'appel d'offres, comme indiquée ci-dessus.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

Proposition délibération n° 2 : Actualisation de la commission ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Exposé des motifs :

Vu l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-22,

Par délibération n° D 20-09-054 en date du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité la création de commissions municipales thématiques

Par délibération n° D-22-02-01 en date du 09 février 2022, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de la commission finances.

Par délibération n° D-22-12-68 en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de l'ensemble des commissions thématiques.

Par délibération n°D-23-02-01 en date du 22 février 2023, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de l'ensemble des commissions thématiques.

Suite à la nomination de Messieurs Jean-Claude Bernard et François Mauduit à la compétence des ressources humaines, il convient d'actualiser la composition de la commission Ressources Humaines, pour la durée du mandat, comme suit :

- **Ressources humaines** (8 membres + M. le Maire) : Jean-Claude BERNARD – François MAUDUIT – Yvan ROTA-BULO - Sylvie SELLERI – Gilles MUGNIERY – Brigitte MOLLARD - Nathalie LAUMONNIER – Yvette FETAZ

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la modification concernant la commission ressources humaines,**
- **DIT que la commission Ressources Humaines sera constituée de 8 membres + M. le Maire,**
- **DESIGNE les élus appelés à y siéger.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

FINANCES

Proposition délibération n° 3 : Remboursement des travaux de l'appartement du 7 rue la Fontaine

Rapporteur : Madame Le Chêne, Adjointe déléguée aux logements

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les factures des frais engagés par Alexis Bricout, locataire de l'appartement communal, sis 7 rue de la Fontaine à Barberaz, s'élevant à 2 698 €.

Monsieur Alexis Bricout, locataire de l'appartement communal situé 7 rue de la Fontaine, a engagé divers travaux de rénovation et de rafraîchissement depuis son entrée dans les lieux le 11 janvier 2024.

Le locataire a engagé ces frais, d'un montant de 2 698 €, sans l'accord préalable de la mairie.

Aussi, à la suite de la sollicitation de Monsieur Bricout pour la prise en charge de ces derniers et après étude par les services des travaux engagés, il apparaît que seul le détecteur de fumée resterait à charge du propriétaire.

Toutefois, il est proposé de prendre en charge une partie des travaux, correspondant au rafraîchissement du logement et restant en place au départ du locataire à savoir :

- plan de travail pour un montant de 178.00 €
- parquet du couloir et des toilettes pour un montant de 102.00 €
- détapissage des toilettes et d'une chambre et rafraîchissement des murs pour un montant de 197.45 €
- détecteur de fumée à 10.00 €

Soit un montant de **487.45 €** correspondant à 18,07 % du montant total engagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la participation aux travaux de rénovation de l'appartement communal,**
- **APPROUVE la prise en charge de la collectivité à hauteur de 487.45 € soit 18,07% des frais engagés,**
- **AUTORISE le remboursement de 487,45€ au locataire, Alexis Bricout,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

FONCIER

Projet de délibération n° 4 : Bilan des cessions et acquisitions foncières 2024

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

L'Assemblée Délibérante informe que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan des acquisitions et des cessions est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2024 s'établit comme suit :

- **Bilan des acquisitions réalisées en 2024 : Etat néant**
- **Bilan des cessions réalisées en 2024 : Etat néant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND acte du bilan des acquisitions foncières 2024 ;**
- **VALIDE le bilan des cessions et acquisitions foncières 2024.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

Proposition délibération n°5 : Rétrocession des parcelles A 270 et A 767

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Il a été constaté qu'un certain nombre de parcelles constituant la voirie publique appartiennent encore à des propriétaires privés. Des démarches de régularisation avaient été entreprises précédemment mais ne sont vraisemblablement pas allées jusqu'au bout de la procédure.

Il est proposé de procéder à la régularisation de ces rétrocessions de voirie à l'euro symbolique sur le quartier de la Madeleine.

Il s'agit des parcelles :

- A 270 rue de la Galoppaz,
- A 767 rue des Tilleuls (issue de la division de la A207)

pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord.

Route de la Galoppaz



Rue des Tilleuls



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le projet d'acte de rétrocession susvisé,**
- **AUTORISE sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par le bureau d'études A&F,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Proposition de délibération n° 6 : Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

PJ : avenant

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Il est rappelé que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui

apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner, par délibération, un référent déontologue élu.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune de Barberaz a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 27 septembre 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'avenant susvisé,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CDG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

CULTURE

Projet de délibération n° 7 : Fonctionnement du réseau « Le bouquet des bibliothèques » : Renouvellement de la convention à compter du 1er janvier 2025 et modification de l'article 4 relatif aux engagements des collectivités

*Rapporteur : Madame Maenner, Conseillère déléguée à la culture
PJ : convention*

Exposé des motifs :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la convention sur le fonctionnement du réseau « Le bouquet des bibliothèques » en date de 2022,
Considérant que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024,*

Le réseau « le Bouquet des bibliothèques » est régi par une convention qui définit les principes de son fonctionnement. Cette convention est ratifiée par chacun des conseils municipaux des villes membres.

Elle est établie pour une période d'un an reconductible 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans.

La convention actuellement en vigueur est arrivée à son terme le 31 décembre 2024 et doit donc être renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans.

À l'occasion de ce renouvellement, la commune de Chambéry a demandé le cofinancement des quotités d'Equivalent Temps Plein (ETP) qui étaient jusqu'à présent mises à disposition gratuitement du Bouquet par les bibliothèques de Chambéry (60% du poste du webmestre, 60% du poste de la gestionnaire de la base de données, 30% d'un poste d'adjointe de direction, soit 1,5 ETP au total).

Cette demande a été validée par le comité de pilotage du Bouquet des bibliothèques, sous réserve d'une révision de quotités d'ETP qui sont désormais de 30% pour le webmestre, 30% pour la gestionnaire de la base et 15% sur le poste de chargé de projet BNR et Bouquet, soit 0,75 ETP au total.
Comme le prévoit la convention, sa mise à jour prenant acte du cofinancement des postes est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la poursuite de la coopération dans le cadre du Bouquet des bibliothèques pour une année supplémentaire renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans,**
- **APPROUVE la mise à jour de la convention de fonctionnement du réseau « le Bouquet des bibliothèques » jointe en annexe, et tout particulièrement les dispositions de l'article 4 relatives à la participation des communes au financement des quotités d'ETP mises à disposition par Chambéry et à la révision de ces quotités,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

EXAMEN DETAILLE

Projet de délibération n° 8 : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025

Rapporteur : Jean-Marc PRINCE, Conseiller délégué aux Finances

P.J : Rapport d'Orientations Budgétaires + lexique

Exposé des motifs :

Vu l'avis de la commission des finances du 3 février 2025,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), présentant les axes financiers du Budget, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce ROB est joint à la présente note de synthèse.

En application du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB, celui-ci :

« est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».

Il est rappelé qu'il s'agit d'un débat qui ne donne pas lieu à un vote.

J.M PRINCE rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape clé, prévisionnelle, du budget communal. Ce débat s'appuie sur un rapport qui est transmis en annexe de la note de synthèse. Un changement à appréhender cette année, puisque la commune sur conseil de la DGFIP s'est engagée à mettre en place le Compte Financier Unique (CFU) qui est un document qui remplace le CA et le CG. De

nombreux assouplissements en matière de comptabilité publique communale ont vu le jour ces dernières années.

J.M PRINCE rappelle les principes généraux et le contenu du DOB. Il précise également la règle d'or du budget des communes. Il informe également de la modification en 2025 de la récupération de la TVA pour les communes. Le ROB ne comporte pas de grandes nouveautés, néanmoins il souhaite revenir sur l'ambition de l'équipe municipale d'aller vers une transition énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public et une rénovation des écoles. Il rappelle tout l'intérêt de gérer efficacement le quotidien, de veiller à une gestion saine et rigoureuse des comptes publics et de redonner du pouvoir aux habitants en prévoyant un budget pour les décisions des réunions de quartiers et du conseil municipal des jeunes.

J.M PRINCE reprend les différentes données chiffrées par chapitre depuis 2021 via les comptes administratifs et ce jusqu'au prévisionnel 2025. Il apporte des éléments explicatifs concernant les emprunts contractés par la commune, la volonté de réaliser des économies en internalisant des services, en révisant les contrats d'assurance et autre de manière régulière...

Sur le chapitre 011, il rappelle que les services travaillent davantage sur des actions préventives et des démarches pragmatiques mutualisées. Il rappelle néanmoins la forte augmentation des coûts de l'Energie difficilement supportable par les communes.

Sur le chapitre 012, il parle de croissance modeste entre 2024 et 2025 avec toutefois une augmentation de la CNRACL de 3 points chaque année sur 4 ans ce qui va avoir un impact sur le budget RH. Par ailleurs, un travail est engagé par les services autour de des formations et de la qualité de vie au travail pour fidéliser au mieux les équipes.

Concernant les recettes de fonctionnement, un travail rigoureux de suivi et de refacturation est mené par les services. En termes de fiscalité locale, aucune augmentation des taux n'est prévue en 2025 comme en 2024. Quant à la DGF, la commune a estimé son montant à hauteur de 352 090 € à l'identique de l'année 2024.

Au niveau des dépenses d'investissement, J.M PRINCE rappelle le chantier phare du mandat qui a été la rénovation et l'extension de l'école Albanne qui se poursuit sur 2025 avec également la 2ème tranche de la rénovation énergétique. Aussi, le taux d'équipement sur la commune est important. A cela, s'ajoute l'entrée du bâtiment la Galoppaz dans le patrimoine de la commune.

Enfin, dans les recettes d'investissement est affichée la part importante de l'emprunt, soit en 2022 : 2 millions d'euros et en 2024 : 4 millions d'euros. En 2025, le remboursement en capital s'élèvera à 335 000 €. Il s'agit de préciser que le fond de roulement est suffisamment élevé et permettra de financer l'investissement sans emprunt supplémentaire. Il rappelle que les subventions inscrites au prévisionnel 2025, ne sont que les subventions dont la collectivité a reçu la notification, ce qui permet une certaine prudence financière, néanmoins plusieurs dossiers de demande de subventions sont actuellement en cours. Montant total à percevoir en 2025 soit 1 643 134.47 €.

Dans le cadre de la stratégie financière rigoureuse menée par la commune, le choix a été fait d'affecter une somme de 1 500 000 € issue du fonds de roulement de fonctionnement (constitué du cumul des excédents des dernières années) vers le compte de réserve 1068 en investissement. Cette décision s'inscrit dans une démarche réfléchie visant à soutenir la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) tout en préservant l'équilibre financier de la collectivité.

Enfin, au 1er janvier 2025, l'encours de la dette est de : 7 141 166.70 € soit environ 1 275 € par habitant (source : population estimée de 5 600 habitants au 1er janvier 2024), et la capacité de désendettement est d'environ 7 ans.

J.M PRINCE finit par aborder les principaux ratios financiers prévisionnels 2025.

Monsieur le Maire remercie les services pour la qualité du document et souligne le travail important qui a été engagé pour la recherche de subventions qui a permis la réalisation de nombreux travaux de la PPI.

B. DE RIVAZ remercie J.M PRINCE pour la présentation et la compilation des informations fournies. Toutefois, il souhaite obtenir des informations plus précises car il a relevé des erreurs de chiffres entre le ROB 2024 et le ROB 2025, entre la commission finances et le document transmis, ainsi qu'avec le document pédagogique présenté aux habitants. Ces incohérences sont gênantes pour l'interprétation de l'évolution et remettent en question la fiabilité des chiffres.

Exemples de coquilles, incohérences et écarts :

1. **Coquille** : Une erreur indique que tous les taux d'intérêt sont fixes, alors que deux sont variables.
2. **Écart dans les investissements** : Les dépenses d'investissement sont supérieures aux recettes, avec un écart de 60 000 à 70 000 euros.
3. **Petits écarts** : Des différences mineures dans les chiffres de dotation et participation.
4. **Fiscalité locale** : Des différences significatives entre deux versions du document pour l'année 2025.
5. **CAF 2023** : Des écarts importants dans les chiffres de la CAF (Capacité d'Autofinancement) entre les documents de 2024 et 2025.

Points essentiels à clarifier :

1. **Résultat net 2024** : Il y a des divergences importantes dans les chiffres du résultat net, ce qui remet en question la fiabilité des prévisions.
2. **CAF 2025** : Des écarts significatifs entre les prévisions de 2024 et 2025, nécessitant des explications.

Demande de clarification :

- Comment expliquer les écarts significatifs entre les différents documents ?
- Pourquoi la fiscalité locale augmente-t-elle de 7 % (236 000 €) alors que le DOB indique 1,7 % ?

M. De Rivaz demande une synthèse des données avec des ratios dès le début du document pour le prochain ROB afin de faciliter la lecture et la compréhension.

J.M PRINCE indique effectivement qu'il y a bien eu des anomalies en commission finances notamment les recettes fiscales qui affichaient un montant de 4.3 millions au lieu de 3.5 millions néanmoins les calculs ont été fait avec les bons chiffres. L'erreur est visible dans la restitution détaillée du logiciel mais n'a pas modifié le résultat puisque le résultat a été pris dans l'édition provisoire du CFU. Par ailleurs, le diaporama présenté aux habitants a été fait à partir du budget primitif 2024 sans les 4 DM passées au cours de l'année 2024 d'où l'explication des différences. Aujourd'hui, les services n'ont pas encore les chiffres définitifs car en attente du verrouillage par les services de la DGFIP. Concernant les données inscrites dans le ROB 2024, certaines sont liées au calcul des amortissements non pris en compte. A ce jour, le réalisé se monte bien à 250 000€ environ suite à des corrections d'amortissement, celle-ci ayant été menée de manière approfondie par le SGC ce qui a permis de réduire à la baisse les amortissements initialement générés automatiquement par le logiciel.

M. le Maire rajoute que le résultat net 2024 est largement supérieur à celui de l'année dernière parce qu'il y avait les amortissements et les intérêts de l'emprunt dans le résultat net en 2024 et 2023. Les chiffres ont été vérifiés par un consultant, il y a bien eu une erreur sur les ratios et les soldes intermédiaires de gestion, mais pas dans les écritures comptables ni le budget. L'erreur se trouve dans les ratios mais pas dans le budget. Les capacités restent contraintes avec un ratio d'endettement à 7 ans au lieu de 15 ans comme affiché par erreur en 2024.

B. DE RIVAZ questionne également les élus sur la hausse de la ligne 74, la croissance semble forte, soit 44%, et se demande s'il ne serait pas judicieux de mettre en place un audit financier car la solidité des soldes intermédiaires de gestion est questionnable.

Il est répondu que cette hausse provient des loyers décalés avec l'EPFL et de la loi Egalim concernant la cantine à 1€...

M. le Maire rappelle que les comptes administratifs ont été validés par la DGFIP et rappelle la convention de partenariat signée avec la DGFIP qui permet un accompagnement étroit et de qualité.

B. DE RIVAZ fait état de son regret que le RSU 2023 soit transmis début 2025. Il dit attendre celui de 2024. Il relève que le document affiche un taux d'absentéisme important de 27% ce qui questionne sur les actions de lutte contre cet absentéisme en forte augmentation entre 2022 et 2023.

M. le Maire lui rappelle le calendrier transmis par le Centre de gestion de la fonction publique 73. Ainsi la plateforme d'ouverture du RSU démarre en juin de l'année N+1 pour une finalisation en novembre avec une diffusion fin de l'année N+1 voir début de l'année N+2. Le RSU 2024 sera donc transmis début 2026. Il rappelle également qu'il faut tirer une analyse approfondie et fine de l'absentéisme en dissociant les CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée) et des maladies ordinaires. Le taux d'absentéisme devrait être en baisse sur 2024 car un travail important d'accompagnement a été mené par le service RH.

F. MAUDUIT explique que la collectivité engage en 2025 plusieurs études à savoir, le DUERP, diagnostic absentéisme et QVCT qui vont permettre de lutter contre cet absentéisme. Il rappelle également qu'en termes de budget, il est important de regarder la concordance entre le 011 et le 012 car la collectivité a fait le choix d'internaliser plusieurs prestations pour une meilleure qualité de services à un coût moindre.

J.M PRINCE explique que l'absentéisme est un sujet compliqué à traiter. La collectivité a déjà engagé des actions de revalorisation des salaires, la mise en place d'un plan de formation complet et d'entretien annuel et le lancement d'une étude autour de la QVCT.

M. le Maire insiste sur le fait que l'augmentation du 012 dépend également d'obligations légales : augmentation du point d'indice, augmentation forte de la CNRACL pour 2025... La collectivité a fait le choix d'augmenter le nombre d'agents en internalisant plusieurs missions, il s'agit donc de regarder la concordance entre le 011 et le 012. Le RH c'est cyclique et difficilement maîtrisable.

D. DUBONNET dit à M. le Maire que le 011 n'a pas baissé entre le CA 2021 et le CA 2024.

M. le Maire et F. MAUDUIT rappellent que le 011 est bien en baisse par rapport au prévisionnel 2024, en tenant compte de l'explosion des frais d'énergie.

B. DE RIVAZ s'interroge enfin sur les dépenses liées au Tiers lieu avec 40k€ en 2024, 100k€ en 2025, sur les ressources de celui-ci et son avenir. Il parle d'un projet pour lequel il y a une véritable opacité. Il dit avoir demandé depuis plusieurs mois une réunion partagée avec les élus afin d'échanger concrètement sur le Tiers lieu mais à ce jour aucun retour.

J.P COUDURIER lui répond en expliquant que le début d'année a été compliqué avec de nombreux problèmes relatifs à l'EHPAD et que ce sujet n'a pas été la priorité du moment. Le travail doit être fait de manière intelligente et dans ce cadre des éléments de réponses tangibles seront transmis à la minorité.

M. le Maire s'engage à organiser une réunion autour de ce sujet avant le vote du budget afin de rétablir les bonnes informations pour éviter également la transmission de données erronées par la minorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRENDRE ACTE de l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025.**

TRAVAUX

Projet de délibération n° 9 : Attribution du marché MAPA 2024-01 - Drainage, arrosage et aménagement du terrain d'entraînement de football

Rapporteur : Jean-Pierre Coudurier, Adjoint cohésion sociale et vivre ensemble

PJ : rapport analyse des offres

Contexte

- Le club de football de Barberaz, récemment reconstitué, nécessite une aire de jeu complémentaire au terrain d'honneur pour ses entraînements et certains matchs.

- Le club a besoin de deux terrains de jeu. Chaque terrain serait occupé à hauteur d'environ 25h hebdomadaires.
- A défaut aujourd'hui d'avoir un terrain éclairé et d'une qualité satisfaisante, la commune loue l'utilisation de terrains sur la commune voisine pour le club de football.

Le présent marché concerne la remise en état du terrain d'entraînement de football :

- Création d'un système de drainage,
- Création d'un système d'arrosage intégré,
- Reprise des semis en gazon rustique,
- Tracé du terrain,
- Clôture du terrain d'entraînement avec mise en place d'un portail d'accès,
- Mise en place d'un pare-ballons le long de la piste cyclable.

En application du Code de la Commande Publique (CCP), la consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA).

Les travaux sont prévus au printemps 2025, pour une remise en jeu du terrain fin août 2025 pour la reprise de la saison. Le budget estimatif était de 100 860 €HT (hors éclairage inclus dans le marché de rénovation de l'éclairage public). L'analyse des offres s'est faite au regard des critères de jugement donnés dans le règlement de consultation à savoir 40% pour le prix et 60% pour la note méthodologique dont le RAO est en annexe.

Il y a eu 15 retraits, 3 offres ont été déposées et ont été jugées recevables.

Les offres ont été analysées en interne et présentées à la commission MAPA réunie le 22 janvier dernier. La commission a pu se positionner sur le rapport d'analyse des offres des services et a validé le classement des offres. La proposition retenue est celle de COSEEC pour un montant total des travaux à 99 710 €HT, soit 119 652 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 7 abstentions (A. Maenner, M. Le Chêne, Y. Rota Bulo, Y Fétaz, G. Mongellaz, N. Prime et P. Dupuis) et 2 voix contre (D. Dubonnet et B. De Rivaz) :

- **ATTRIBUE ce MAPA 2024-01 à COSEEC selon le montant total du marché proposé en date du 13/12/2024 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.**

J.P COUDURIER présente l'intérêt du projet et l'ensemble des travaux propres à celui-ci.

D. DUBONNET s'interroge sur la réfection de ce terrain au vu des informations qui avaient été transmises lors de précédents conseils municipaux à propos d'un travail partenarial avec le lycée Monge afin de délocaliser le club de foot de Barberaz pour les entraînements du soir pour qu'ils puissent profiter de l'éclairage du terrain. Il pose également la question de l'arrosage de ce terrain d'entraînement sur la plaine des jeux.

J.P COUDURIER informe les élus que les normes évoluent et que l'installation telle qu'elle se faisait auparavant est interdite. Ainsi, il est nécessaire pour l'éclairage de poser des mats en surface et non sur des massifs béton enterrés comme sur le terrain stabilisé. Barberaz possède une belle plaine des jeux mais qui comporte de nombreuses contraintes naturelles. Par ailleurs, concernant l'arrosage, la commune possède une cuve d'eau de 400 m³ qui pourrait être utilisée en cas de fortes chaleurs afin que le terrain reste en bon état.

B. DE RIVAZ dit ne pas être favorable à l'installation d'une clôture autour du terrain ce qui dénature l'espace. Il souhaite également obtenir des informations quant au coût de cette clôture.

M. le Maire explique qu'il y a eu débat en conseil de majorité sur ce sujet, que lui-même n'était pas pleinement favorable à cette installation de clôture mais pour des raisons d'incivilités, d'augmentation de population, d'ouverture à d'autres associations sportives et au lycée du Margéraz, ce choix s'impose à la commune. Le

coût est de 9000 €. Le Maire se dit ouvert à revoir son positionnement dans les prochaines années au vu des retours qu'il obtiendra.

J.P COUDURIER complète en abordant le sujet de la sécurité des personnes.

Y. ROTA BULO prend la parole et dit être en accord avec la réfection du terrain mais pas avec l'installation de cette clôture. Il partage l'avis de B. DE RIVAZ.

D. DUBONNET se dit également défavorable à l'installation de cette clôture. Cette politique de fermeture des espaces sur cette plaine des jeux n'est pas appréciée.

RESSOURCES HUMAINES

Projet de délibération n° 10 : Adoption du plan et règlement de formation 2025-2028

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX NEVEU, Maire

PJ : plan et règlement

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie. ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21/01/2025

Considérant l'obligation pour chaque employeur territorial de se doter d'un plan de formation.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement des compétences des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan a vocation à traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs et à hiérarchiser les besoins en fonction des capacités financières et des orientations politiques et ou stratégiques de développement.

Le plan de formation intègre :

- Les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- Les formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- Les formations professionnelles obligatoires liées à l'exercice d'une fonction ou d'une activité particulière,
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce plan :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents, notamment des moins qualifiés,
- Anticiper les parcours de développement des compétences pour offrir un service public de qualité et efficient,
- Accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

Les actions de formation ont ainsi été réparties en six axes :

- ❖ **Axe 1 : Adaptation à l'emploi - Permettre l'adéquation des compétences au métier exercé et favoriser l'intégration des nouveaux arrivants,**
- ❖ **Axe 2 : Amélioration et prévention de l'hygiène et la sécurité au travail - Prévenir l'employabilité des agents, anticiper le phénomène d'usure professionnelle et aider les reclassements,**
- ❖ **Axe 3 : Développement des compétences managériales - Appréhender les savoirs fondamentaux, diffuser les bonnes pratiques,**
- ❖ **Axe 4 : Accompagnement des projets des services,**
- ❖ **Axe 5 : Renforcement de la qualification des agents,**
- ❖ **Axe 6 : Evolution de carrière - Permettre la prise de responsabilités, développer les parcours de mobilité.**

Le plan est décrit dans le document ci-annexé. Ces propositions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents.

Les agents bénéficieront des autorisations d'absences nécessaires pour suivre ces actions de formation sur le temps de service.

Les coûts des formations acceptées seront pris en charge par la collectivité lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT, dans les conditions précisées dans le règlement de formation ci-joint.

Les modalités de départ en formation des agents sont précisées dans le règlement de formation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ***ADOpte le plan et règlement de formation présenté en séance ;***
- ***INSCRIT au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation ;***
- ***CHARGE l'autorité territoriale de l'exécution du plan de formation, à compter du 01/01/2025.***

M. le Maire fait une lecture du nouveau plan pluriannuel de formation qui se déroulera sur une durée de 4 ans assortie d'un règlement intérieur qui permet à tous de se rendre en formation. La commune souhaite vivement engager les agents sur un volet formation ce qui contribue fortement à une montée en compétences de ceux-ci et au développement de l'intérêt professionnel. Le travail avec le CNFPT est primordial car il est le premier organisme de formation de la fonction publique. Il rappelle que ce plan a été voté à l'unanimité par les membres du CST tant au niveau de la commune que de l'EHPAD. Il souhaite remercier les services pour la qualité du document.

J.C BERNARD ajoute que le plan de formation a été réfléchi de manière concertée dans l'objectif de prévenir les risques, diminuer l'absentéisme, favoriser la fidélisation des agents et améliorer la qualité et les conditions de vie au travail.

Informations diverses

Questions concernant les décisions prises au titre des pouvoirs délégués au Maire par le conseil municipal :

D. DUBONNET souhaite obtenir des informations quant au changement du volet roulant du tennis, aux commandes de pellets notamment en termes de consommation et au partenariat avec Saveur Savoie.

J.P COUDURIER explique que le volet roulant du tennis n'a pas été changé en globalité mais uniquement une pièce car celui-ci reste de bonne qualité.

N. LAURENT répond à la demande concernant les commandes de pellets. Ce fonctionnement de chaudière est déjà mis en service sur le bâtiment du Foyer Hubert Constantin, plusieurs commandes vont être engagées par les services techniques, en revanche en termes de consommation annuelle, le bilan 2024 sera fait d'ici un mois, mais on n'a pas encore assez de recul à ce jour.

M. le Maire termine les échanges en indiquant que Saveur Savoie est un traiteur de la commune et que ce partenariat a été engagé dans le cadre du volet culturel de la commune.

A. MAENNER complète les propos de M. le Maire et rappelle toute l'importance de l'accueil des artistes qui passe notamment par la fourniture d'un repas de qualité.

Informations diverses :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de l'école Albanne avancent bien et n'affichent aucun retard.

Il souhaite également remercier l'investissement des élus et agents dans le cadre de l'organisation du jeu des 1000 € qui a été une vraie réussite, plus de 800 personnes se seront rendues à la salle polyvalente en 1h30. Il indique qu'une retransmission aura lieu chaque jour du 24 au 28/02/25.

Aussi, il se dit être très satisfait du déroulement des vœux à la population.

Il donne également une information importante sur l'expérimentation CAF et MSA en faveur du manger local. Ce dispositif de Sécurité Sociale Alimentaire Locale sur les communes des territoires des Bauges et de la Ravoire est ouvert aux familles ayant au moins deux enfants à charge et, pour la MSA, aux familles avec au moins un enfant, aux jeunes de 18 à 25 ans et aux retraités bénéficiaires de l'ASPA (allocation de solidarité pour personnes âgées). Cette démarche solidaire permettra de réduire les inégalités alimentaires, de soutenir le circuit court et de fournir un repas équilibré à des familles en difficultés financières. Il demande à tous de transmettre l'information.

M. le Maire rappelle également la réunion d'information qui aura lieu le 4/03/25 avec la mutuelle communale « Entrenous ».

Enfin, il aborde les tests de circulation avenue du Mont Saint Michel avec l'installation de chicanes qui résultent d'une consultation avec les habitants. Ces aménagements ont un impact sur la fluidité du trafic, ainsi une réunion sera organisée dans les prochaines semaines avec les habitants afin d'apporter des ajustements.

G. MONGELLAZ demande que les services techniques de la commune puissent enlever un panneau de circulation qui a été déposé de manière malveillante dans le parc de la copropriété Avenue du stade.

J.P COUDURIER s'engage à prendre contact avec le président de la copropriété pour l'évacuation de ce panneau.

A. MAENNER rappelle les dates des prochaines manifestations : le 21/02 aura lieu le carnaval en collaboration avec l'AFACS et le 15/03 se déroulera la Saint Patrick.

D. DUBONNET souhaite obtenir des informations quant au coût financier pour le jeu des 1000 € et la fresque.

M. le Maire répond que le jeu des 1000€ a été organisé à titre gratuit. La collectivité n'a supporté que le coût des affiches et l'organisation matérielle de l'évènement. Quant à la fresque, ce projet est de 7 800 € avec une participation de la DRAC à hauteur de 2 000€.

B. DE RIVAZ fait état de demandes émanant des habitants quant à l'installation de poubelles discrètes et propres près du cimetière et « la propagation d'une épidémie » de balises blanches et bleues. Au niveau visuel cela déplaît aux habitants car il y en a un nombre important.

M. le Maire dit avoir eu une réunion avec Grand Chambéry ces dernières semaines sur le sujet des poubelles et que celui-ci est bien noté comme priorité 2025. Par ailleurs, concernant les J11 blanches le nombre est effectivement important à ce jour mais un travail de suppression est engagé et quelques bornes bleues et blanches sont installées pour signaler bordures et trottoirs définitifs.

Rappel des prochaines dates clés pour le vote du budget :

- Commission finances du **10/03/25 (18h)** : Préparation du **budget** primitif
- **Conseil municipal du 19/03/25 (20h)** :
 - Vote du CFU 2024*
 - Affectation du résultat 2024*
 - Vote du budget primitif 2025*
 - Vote des crédits de paiement des Autorisations de programme*
 - Vote des taux de fiscalité*

La séance est levée à 22h34



Commune de Barberaz
Savoie

2^{ème} version en date du 17/03/2025

Barberaz, le 13 février 2025

Procès-verbal Séance du conseil municipal du mercredi 12 février 2025

Le 12 février 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE — P. DUPUIS - N. LAURENT - A. MAENNER - P. VACHETTE - J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD — N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD – B. DE RIVAZ – N. LAUMONNIER

4 Excusés :

JP. TISSINIE donne pouvoir à B. MOLLARD
G. MUGNIERY donne pouvoir à JP. COUDURIER
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
MF. PICHAT donne pouvoir à J. PEROT

1 absent

S. SELLERI

Monsieur François Mauduit a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02.

Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du 11 décembre 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

EXAMEN SIMPLIFIE

Proposition délibération n° 1 : Actualisation de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, maire

Suite à la démission de Mme Karine MAUVILLY-GRATON, il convient d'actualiser la commission d'appel d'offres mise en place en septembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Gilles MUGNIERY Jean-Claude BERNARD François MAUDUIT David DUBONNET Nathalie LAUMONNIER	Brigitte MOLLARD Sylvie SELLERI Jean-Pierre COUDURIER Yvette FETAZ Pierre MAULET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'actualisation de la commission d'appel d'offres, comme indiquée ci-dessus.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

Proposition délibération n° 2 : Actualisation de la commission ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Exposé des motifs :

Vu l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-22,

Par délibération n° D 20-09-054 en date du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité la création de commissions municipales thématiques

Par délibération n° D-22-02-01 en date du 09 février 2022, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de la commission finances.

Par délibération n° D-22-12-68 en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de l'ensemble des commissions thématiques.

Par délibération n°D-23-02-01 en date du 22 février 2023, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de l'ensemble des commissions thématiques.

Suite à la nomination de Messieurs Jean-Claude Bernard et François Mauduit à la compétence des ressources humaines, il convient d'actualiser la composition de la commission Ressources Humaines, pour la durée du mandat, comme suit :

- **Ressources humaines** (8 membres + M. le Maire) : Jean-Claude BERNARD – François MAUDUIT – Yvan ROTA-BULO - Sylvie SELLERI – Gilles MUGNIERY – Brigitte MOLLARD - Nathalie LAUMONNIER – Yvette FETAZ

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la modification concernant la commission ressources humaines,**
- **DIT que la commission Ressources Humaines sera constituée de 8 membres + M. le Maire,**
- **DESIGNE les élus appelés à y siéger.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

FINANCES

Proposition délibération n° 3 : Remboursement des travaux de l'appartement du 7 rue la Fontaine

Rapporteur : Madame Le Chêne, Adjointe déléguée aux logements

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les factures des frais engagés par Alexis Bricout, locataire de l'appartement communal, sis 7 rue de la Fontaine à Barberaz, s'élevant à 2 698 €.

Monsieur Alexis Bricout, locataire de l'appartement communal situé 7 rue de la Fontaine, a engagé divers travaux de rénovation et de rafraîchissement depuis son entrée dans les lieux le 11 janvier 2024.

Le locataire a engagé ces frais, d'un montant de 2 698 €, sans l'accord préalable de la mairie.

Aussi, à la suite de la sollicitation de Monsieur Bricout pour la prise en charge de ces derniers et après étude par les services des travaux engagés, il apparaît que seul le détecteur de fumée resterait à charge du propriétaire.

Toutefois, il est proposé de prendre en charge une partie des travaux, correspondant au rafraîchissement du logement et restant en place au départ du locataire à savoir :

- plan de travail pour un montant de 178.00 €
- parquet du couloir et des toilettes pour un montant de 102.00 €
- détapissage des toilettes et d'une chambre et rafraîchissement des murs pour un montant de 197.45 €
- détecteur de fumée à 10.00 €

Soit un montant de **487.45 €** correspondant à 18,07 % du montant total engagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la participation aux travaux de rénovation de l'appartement communal,**
- **APPROUVE la prise en charge de la collectivité à hauteur de 487.45 € soit 18,07% des frais engagés,**
- **AUTORISE le remboursement de 487,45€ au locataire, Alexis Bricout,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

FONCIER

Projet de délibération n° 4 : Bilan des cessions et acquisitions foncières 2024

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

L'Assemblée Délibérante informe que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan des acquisitions et des cessions est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2024 s'établit comme suit :

- **Bilan des acquisitions réalisées en 2024 : Etat néant**
- **Bilan des cessions réalisées en 2024 : Etat néant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND acte du bilan des acquisitions foncières 2024 ;**
- **VALIDE le bilan des cessions et acquisitions foncières 2024.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

Proposition délibération n°5 : Rétrocession des parcelles A 270 et A 767

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Il a été constaté qu'un certain nombre de parcelles constituant la voirie publique appartiennent encore à des propriétaires privés. Des démarches de régularisation avaient été entreprises précédemment mais ne sont vraisemblablement pas allées jusqu'au bout de la procédure.

Il est proposé de procéder à la régularisation de ces rétrocessions de voirie à l'euro symbolique sur le quartier de la Madeleine.

Il s'agit des parcelles :

- A 270 rue de la Galoppaz,
- A 767 rue des Tilleuls (issue de la division de la A207)

pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord.

Route de la Galoppaz



Rue des Tilleuls



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le projet d'acte de rétrocession susvisé,**
- **AUTORISE sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par le bureau d'études A&F,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Proposition de délibération n° 6 : Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

PJ : avenant

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,
Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,
Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Il est rappelé que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui

apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner, par délibération, un référent déontologue élu.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune de Barberaz a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 27 septembre 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'avenant susvisé,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CDG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

CULTURE

Projet de délibération n° 7 : Fonctionnement du réseau « Le bouquet des bibliothèques » : Renouvellement de la convention à compter du 1er janvier 2025 et modification de l'article 4 relatif aux engagements des collectivités

*Rapporteur : Madame Maenner, Conseillère déléguée à la culture
PJ : convention*

Exposé des motifs :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la convention sur le fonctionnement du réseau « Le bouquet des bibliothèques » en date de 2022,
Considérant que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024,*

Le réseau « le Bouquet des bibliothèques » est régi par une convention qui définit les principes de son fonctionnement. Cette convention est ratifiée par chacun des conseils municipaux des villes membres.

Elle est établie pour une période d'un an reconductible 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans.

La convention actuellement en vigueur est arrivée à son terme le 31 décembre 2024 et doit donc être renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans.

À l'occasion de ce renouvellement, la commune de Chambéry a demandé le cofinancement des quotités d'Equivalent Temps Plein (ETP) qui étaient jusqu'à présent mises à disposition gratuitement du Bouquet par les bibliothèques de Chambéry (60% du poste du webmestre, 60% du poste de la gestionnaire de la base de données, 30% d'un poste d'adjointe de direction, soit 1,5 ETP au total).

Cette demande a été validée par le comité de pilotage du Bouquet des bibliothèques, sous réserve d'une révision de quotités d'ETP qui sont désormais de 30% pour le webmestre, 30% pour la gestionnaire de la base et 15% sur le poste de chargé de projet BNR et Bouquet, soit 0,75 ETP au total.
Comme le prévoit la convention, sa mise à jour prenant acte du cofinancement des postes est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la poursuite de la coopération dans le cadre du Bouquet des bibliothèques pour une année supplémentaire renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans,**
- **APPROUVE la mise à jour de la convention de fonctionnement du réseau « le Bouquet des bibliothèques » jointe en annexe, et tout particulièrement les dispositions de l'article 4 relatives à la participation des communes au financement des quotités d'ETP mises à disposition par Chambéry et à la révision de ces quotités,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

EXAMEN DETAILLE

Projet de délibération n° 8 : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025

Rapporteur : Jean-Marc PRINCE, Conseiller délégué aux Finances

P.J : Rapport d'Orientations Budgétaires + lexique

Exposé des motifs :

Vu l'avis de la commission des finances du 3 février 2025,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), présentant les axes financiers du Budget, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce ROB est joint à la présente note de synthèse.

En application du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB, celui-ci :

« est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».

Il est rappelé qu'il s'agit d'un débat qui ne donne pas lieu à un vote.

J.M PRINCE rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape clé, prévisionnelle, du budget communal. Ce débat s'appuie sur un rapport qui est transmis en annexe de la note de synthèse. Un changement à appréhender cette année, puisque la commune sur conseil de la DGFIP s'est engagée à mettre en place le Compte Financier Unique (CFU) qui est un document qui remplace le CA et le CG. De

nombreux assouplissements en matière de comptabilité publique communale ont vu le jour ces dernières années.

J.M PRINCE rappelle les principes généraux et le contenu du DOB. Il précise également la règle d'or du budget des communes. Il informe également de la modification en 2025 de la récupération de la TVA pour les communes. Le ROB ne comporte pas de grandes nouveautés, néanmoins il souhaite revenir sur l'ambition de l'équipe municipale d'aller vers une transition énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public et une rénovation des écoles. Il rappelle tout l'intérêt de gérer efficacement le quotidien, de veiller à une gestion saine et rigoureuse des comptes publics et de redonner du pouvoir aux habitants en prévoyant un budget pour les décisions des réunions de quartiers et du conseil municipal des jeunes.

J.M PRINCE reprend les différentes données chiffrées par chapitre depuis 2021 via les comptes administratifs et ce jusqu'au prévisionnel 2025. Il apporte des éléments explicatifs concernant les emprunts contractés par la commune, la volonté de réaliser des économies en internalisant des services, en révisant les contrats d'assurance et autre de manière régulière...

Sur le chapitre 011, il rappelle que les services travaillent davantage sur des actions préventives et des démarches pragmatiques mutualisées. Il rappelle néanmoins la forte augmentation des coûts de l'Energie difficilement supportable par les communes.

Sur le chapitre 012, il parle de croissance modeste entre 2024 et 2025 avec toutefois une augmentation de la CNRACL de 3 points chaque année sur 4 ans ce qui va avoir un impact sur le budget RH. Par ailleurs, un travail est engagé par les services autour de des formations et de la qualité de vie au travail pour fidéliser au mieux les équipes.

Concernant les recettes de fonctionnement, un travail rigoureux de suivi et de refacturation est mené par les services. En termes de fiscalité locale, aucune augmentation des taux n'est prévue en 2025 comme en 2024. Quant à la DGF, la commune a estimé son montant à hauteur de 352 090 € à l'identique de l'année 2024.

Au niveau des dépenses d'investissement, J.M PRINCE rappelle le chantier phare du mandat qui a été la rénovation et l'extension de l'école Albanne qui se poursuit sur 2025 avec également la 2ème tranche de la rénovation énergétique. Aussi, le taux d'équipement sur la commune est important. A cela, s'ajoute l'entrée du bâtiment la Galoppaz dans le patrimoine de la commune.

Enfin, dans les recettes d'investissement est affichée la part importante de l'emprunt, soit en 2022 : 2 millions d'euros et en 2024 : 4 millions d'euros. En 2025, le remboursement en capital s'élèvera à 335 000 €. Il s'agit de préciser que le fond de roulement est suffisamment élevé et permettra de financer l'investissement sans emprunt supplémentaire. Il rappelle que les subventions inscrites au prévisionnel 2025, ne sont que les subventions dont la collectivité a reçu la notification, ce qui permet une certaine prudence financière, néanmoins plusieurs dossiers de demande de subventions sont actuellement en cours. Montant total à percevoir en 2025 soit 1 643 134.47 €.

Dans le cadre de la stratégie financière rigoureuse menée par la commune, le choix a été fait d'affecter une somme de 1 500 000 € issue du fonds de roulement de fonctionnement (constitué du cumul des excédents des dernières années) vers le compte de réserve 1068 en investissement. Cette décision s'inscrit dans une démarche réfléchie visant à soutenir la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) tout en préservant l'équilibre financier de la collectivité.

Enfin, au 1er janvier 2025, l'encours de la dette est de : 7 141 166.70 € soit environ 1 275 € par habitant (source : population estimée de 5 600 habitants au 1er janvier 2024), et la capacité de désendettement est d'environ 7 ans.

J.M PRINCE finit par aborder les principaux ratios financiers prévisionnels 2025.

Monsieur le Maire remercie les services pour la qualité du document et souligne le travail important qui a été engagé pour la recherche de subventions qui a permis la réalisation de nombreux travaux de la PPI.

B. DE RIVAZ remercie J.M PRINCE pour la présentation et la compilation des informations fournies. Toutefois, il souhaite obtenir des informations plus précises car il a relevé des erreurs de chiffres entre le ROB 2024 et le ROB 2025, entre la commission finances et le document transmis, ainsi qu'avec le document pédagogique présenté aux habitants. Ces incohérences sont gênantes pour l'interprétation de l'évolution et remettent en question la fiabilité des chiffres.

Exemples de coquilles, incohérences et écarts :

1. **Coquille** : Une erreur indique que tous les taux d'intérêt sont fixes, alors que deux sont variables.
2. **Écart dans les investissements** : Les dépenses d'investissement sont supérieures aux recettes, avec un écart de 60 000 à 70 000 euros.
3. **Petits écarts** : Des différences mineures dans les chiffres de dotation et participation.
4. **Fiscalité locale** : Des différences significatives entre deux versions du document pour l'année 2025.
5. **CAF 2023** : Des écarts importants dans les chiffres de la CAF (Capacité d'Autofinancement) entre les documents de 2024 et 2025.

Points essentiels à clarifier :

1. **Résultat net 2024** : Il y a des divergences importantes dans les chiffres du résultat net, ce qui remet en question la fiabilité des prévisions.
2. **CAF 2025** : Des écarts significatifs entre les prévisions de 2024 et 2025, nécessitant des explications.

Demande de clarification :

- Comment expliquer les écarts significatifs entre les différents documents ?
- Pourquoi la fiscalité locale augmente-t-elle de 7 % (236 000 €) alors que le DOB indique 1,7 % ?

M. De Rivaz demande une synthèse des données avec des ratios dès le début du document pour le prochain ROB afin de faciliter la lecture et la compréhension.

J.M PRINCE indique effectivement qu'il y a bien eu des anomalies en commission finances notamment les recettes fiscales qui affichaient un montant de 4.3 millions au lieu de 3.5 millions néanmoins les calculs ont été fait avec les bons chiffres. L'erreur est visible dans la restitution détaillée du logiciel mais n'a pas modifié le résultat puisque le résultat a été pris dans l'édition provisoire du CFU. Par ailleurs, le diaporama présenté aux habitants a été fait à partir du budget primitif 2024 sans les 4 DM passées au cours de l'année 2024 d'où l'explication des différences. Aujourd'hui, les services n'ont pas encore les chiffres définitifs car en attente du verrouillage par les services de la DGFIP. Concernant les données inscrites dans le ROB 2024, certaines sont liées au calcul des amortissements non pris en compte. A ce jour, le réalisé se monte bien à 250 000€ environ suite à des corrections d'amortissement, celle-ci ayant été menée de manière approfondie par le SGC ce qui a permis de réduire à la baisse les amortissements initialement générés automatiquement par le logiciel.

M. le Maire rajoute que le résultat net 2024 est largement supérieur à celui de l'année dernière parce qu'il y avait les amortissements et les intérêts de l'emprunt dans le résultat net en 2024 et 2023. Les chiffres ont été vérifiés par un consultant, il y a bien eu une erreur sur les ratios et les soldes intermédiaires de gestion, mais pas dans les écritures comptables ni le budget. L'erreur se trouve dans les ratios mais pas dans le budget. Les capacités restent contraintes avec un ratio d'endettement à 7 ans au lieu de 15 ans comme affiché par erreur en 2024.

B. DE RIVAZ questionne également les élus sur la hausse de la ligne 74, la croissance semble forte, soit 44%, et se demande s'il ne serait pas judicieux de mettre en place un audit financier car la solidité des soldes intermédiaires de gestion est questionnable.

Il est répondu que cette hausse provient des loyers décalés avec l'EPFL et de la loi Egalim concernant la cantine à 1€...

M. le Maire rappelle que les comptes administratifs ont été validés par la DGFIP et rappelle la convention de partenariat signée avec la DGFIP qui permet un accompagnement étroit et de qualité.

B. DE RIVAZ fait état de son regret que le RSU 2023 soit transmis début 2025. Il dit attendre celui de 2024. Il relève que le document affiche un taux d'absentéisme important de 27% ce qui questionne sur les actions de lutte contre cet absentéisme en forte augmentation entre 2022 et 2023.

M. le Maire lui rappelle le calendrier transmis par le Centre de gestion de la fonction publique 73. Ainsi la plateforme d'ouverture du RSU démarre en juin de l'année N+1 pour une finalisation en novembre avec une diffusion fin de l'année N+1 voir début de l'année N+2. Le RSU 2024 sera donc transmis début 2026. Il rappelle également qu'il faut tirer une analyse approfondie et fine de l'absentéisme en dissociant les CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée) et des maladies ordinaires. Le taux d'absentéisme devrait être en baisse sur 2024 car un travail important d'accompagnement a été mené par le service RH.

F. MAUDUIT explique que la collectivité engage en 2025 plusieurs études à savoir, le DUERP, diagnostic absentéisme et QVCT qui vont permettre de lutter contre cet absentéisme. Il rappelle également qu'en termes de budget, il est important de regarder la concordance entre le 011 et le 012 car la collectivité a fait le choix d'internaliser plusieurs prestations pour une meilleure qualité de services à un coût moindre.

J.M PRINCE explique que l'absentéisme est un sujet compliqué à traiter. La collectivité a déjà engagé des actions de revalorisation des salaires, la mise en place d'un plan de formation complet et d'entretien annuel et le lancement d'une étude autour de la QVCT.

M. le Maire insiste sur le fait que l'augmentation du 012 dépend également d'obligations légales : augmentation du point d'indice, augmentation forte de la CNRACL pour 2025... La collectivité a fait le choix d'augmenter le nombre d'agents en internalisant plusieurs missions, il s'agit donc de regarder la concordance entre le 011 et le 012. Le RH c'est cyclique et difficilement maîtrisable.

D. DUBONNET dit à M. le Maire que le 011 n'a pas baissé entre le CA 2021 et le CA 2024.

M. le Maire et F. MAUDUIT rappellent que le 011 est bien en baisse par rapport au prévisionnel 2024, en tenant compte de l'explosion des frais d'énergie.

B. DE RIVAZ s'interroge enfin sur les dépenses liées au Tiers lieu avec 40k€ en 2024, 100k€ en 2025, sur les ressources de celui-ci et son avenir. Il parle d'un projet pour lequel il y a une véritable opacité. Il dit avoir demandé depuis plusieurs mois une réunion partagée avec les élus afin d'échanger concrètement sur le Tiers lieu mais à ce jour aucun retour.

J.P COUDURIER lui répond en expliquant que le début d'année a été compliqué avec de nombreux problèmes relatifs à l'EHPAD et que ce sujet n'a pas été la priorité du moment. Le travail doit être fait de manière intelligente et dans ce cadre des éléments de réponses tangibles seront transmis à la minorité.

M. le Maire s'engage à organiser une réunion autour de ce sujet avant le vote du budget afin de rétablir les bonnes informations pour éviter également la transmission de données erronées par la minorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRENDRE ACTE de l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025.**

TRAVAUX

Projet de délibération n° 9 : Attribution du marché MAPA 2024-01 - Drainage, arrosage et aménagement du terrain d'entraînement de football

Rapporteur : Jean-Pierre Coudurier, Adjoint cohésion sociale et vivre ensemble

PJ : rapport analyse des offres

Contexte

- Le club de football de Barberaz, récemment reconstitué, nécessite une aire de jeu complémentaire au terrain d'honneur pour ses entraînements et certains matchs.

- Le club a besoin de deux terrains de jeu. Chaque terrain serait occupé à hauteur d'environ 25h hebdomadaires.
- A défaut aujourd'hui d'avoir un terrain éclairé et d'une qualité satisfaisante, la commune loue l'utilisation de terrains sur la commune voisine pour le club de football.

Le présent marché concerne la remise en état du terrain d'entraînement de football :

- Création d'un système de drainage,
- Création d'un système d'arrosage intégré,
- Reprise des semis en gazon rustique,
- Tracé du terrain,
- Clôture du terrain d'entraînement avec mise en place d'un portail d'accès,
- Mise en place d'un pare-ballons le long de la piste cyclable.

En application du Code de la Commande Publique (CCP), la consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA).

Les travaux sont prévus au printemps 2025, pour une remise en jeu du terrain fin août 2025 pour la reprise de la saison. Le budget estimatif était de 100 860 €HT (hors éclairage inclus dans le marché de rénovation de l'éclairage public). L'analyse des offres s'est faite au regard des critères de jugement donnés dans le règlement de consultation à savoir 40% pour le prix et 60% pour la note méthodologique dont le RAO est en annexe.

Il y a eu 15 retraits, 3 offres ont été déposées et ont été jugées recevables.

Les offres ont été analysées en interne et présentées à la commission MAPA réunie le 22 janvier dernier. La commission a pu se positionner sur le rapport d'analyse des offres des services et a validé le classement des offres. La proposition retenue est celle de COSEEC pour un montant total des travaux à 99 710 €HT, soit 119 652 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 7 abstentions (A. Maenner, M. Le Chêne, Y. Rota Bulo, Y Fétaz, G. Mongellaz, N. Prime et P. Dupuis) et 2 voix contre (D. Dubonnet et B. De Rivaz) :

- **ATTRIBUE ce MAPA 2024-01 à COSEEC selon le montant total du marché proposé en date du 13/12/2024 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.**

J.P COUDURIER présente l'intérêt du projet et l'ensemble des travaux propres à celui-ci.

D. DUBONNET s'interroge sur la réfection de ce terrain au vu des informations qui avaient été transmises lors de précédents conseils municipaux à propos d'un travail partenarial avec le lycée Monge afin de délocaliser le club de foot de Barberaz pour les entraînements du soir pour qu'ils puissent profiter de l'éclairage du terrain. Il pose également la question de l'arrosage de ce terrain d'entraînement sur la plaine des jeux.

J.P COUDURIER informe les élus que les normes évoluent et que l'installation telle qu'elle se faisait auparavant est interdite. Ainsi, il est nécessaire pour l'éclairage de poser des mats en surface et non sur des massifs béton enterrés comme sur le terrain stabilisé. Barberaz possède une belle plaine des jeux mais qui comporte de nombreuses contraintes naturelles. Par ailleurs, concernant l'arrosage, la commune possède une cuve d'eau de 400 m³ qui pourrait être utilisée en cas de fortes chaleurs afin que le terrain reste en bon état.

B. DE RIVAZ dit ne pas être favorable à l'installation d'une clôture autour du terrain ce qui dénature l'espace. Il souhaite également obtenir des informations quant au coût de cette clôture.

M. le Maire explique qu'il y a eu débat en conseil de majorité sur ce sujet, que lui-même n'était pas pleinement favorable à cette installation de clôture mais pour des raisons d'incivilités, d'augmentation de population, d'ouverture à d'autres associations sportives et au lycée du Margéraz, ce choix s'impose à la commune. Le

coût est de 9000 €. Le Maire se dit ouvert à revoir son positionnement dans les prochaines années au vu des retours qu'il obtiendra.

J.P COUDURIER complète en abordant le sujet de la sécurité des personnes.

Y. ROTA BULO prend la parole et dit être en accord avec la réfection du terrain mais pas avec l'installation de cette clôture. Il partage l'avis de B. DE RIVAZ.

D. DUBONNET se dit également défavorable à l'installation de cette clôture. Cette politique de fermeture des espaces sur cette plaine des jeux n'est pas appréciée.

RESSOURCES HUMAINES

Projet de délibération n° 10 : Adoption du plan et règlement de formation 2025-2028

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX NEVEU, Maire

PJ : plan et règlement

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie. ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21/01/2025

Considérant l'obligation pour chaque employeur territorial de se doter d'un plan de formation.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement des compétences des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan a vocation à traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs et à hiérarchiser les besoins en fonction des capacités financières et des orientations politiques et ou stratégiques de développement.

Le plan de formation intègre :

- Les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- Les formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- Les formations professionnelles obligatoires liées à l'exercice d'une fonction ou d'une activité particulière,
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce plan :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents, notamment des moins qualifiés,
- Anticiper les parcours de développement des compétences pour offrir un service public de qualité et efficient,
- Accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

Les actions de formation ont ainsi été réparties en six axes :

- ❖ Axe 1 : Adaptation à l'emploi - Permettre l'adéquation des compétences au métier exercé et favoriser l'intégration des nouveaux arrivants,
- ❖ Axe 2 : Amélioration et prévention de l'hygiène et la sécurité au travail - Prévenir l'employabilité des agents, anticiper le phénomène d'usure professionnelle et aider les reclassements,
- ❖ Axe 3 : Développement des compétences managériales - Appréhender les savoirs fondamentaux, diffuser les bonnes pratiques,
- ❖ Axe 4 : Accompagnement des projets des services,
- ❖ Axe 5 : Renforcement de la qualification des agents,
- ❖ Axe 6 : Evolution de carrière - Permettre la prise de responsabilités, développer les parcours de mobilité.

Le plan est décrit dans le document ci-annexé. Ces propositions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents.

Les agents bénéficieront des autorisations d'absences nécessaires pour suivre ces actions de formation sur le temps de service.

Les coûts des formations acceptées seront pris en charge par la collectivité lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT, dans les conditions précisées dans le règlement de formation ci-joint.

Les modalités de départ en formation des agents sont précisées dans le règlement de formation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ***ADOpte le plan et règlement de formation présenté en séance ;***
- ***INSCRIT au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation ;***
- ***CHARGE l'autorité territoriale de l'exécution du plan de formation, à compter du 01/01/2025.***

M. le Maire fait une lecture du nouveau plan pluriannuel de formation qui se déroulera sur une durée de 4 ans assortie d'un règlement intérieur qui permet à tous de se rendre en formation. La commune souhaite vivement engager les agents sur un volet formation ce qui contribue fortement à une montée en compétences de ceux-ci et au développement de l'intérêt professionnel. Le travail avec le CNFPT est primordial car il est le premier organisme de formation de la fonction publique. Il rappelle que ce plan a été voté à l'unanimité par les membres du CST tant au niveau de la commune que de l'EHPAD. Il souhaite remercier les services pour la qualité du document.

J.C BERNARD ajoute que le plan de formation a été réfléchi de manière concertée dans l'objectif de prévenir les risques, diminuer l'absentéisme, favoriser la fidélisation des agents et améliorer la qualité et les conditions de vie au travail.

Informations diverses

Questions concernant les décisions prises au titre des pouvoirs délégués au Maire par le conseil municipal :

D. DUBONNET souhaite obtenir des informations quant au changement du volet roulant du tennis, aux commandes de pellets notamment en termes de consommation et au partenariat avec Saveur Savoie.

J.P COUDURIER explique que le volet roulant du tennis n'a pas été changé en globalité mais uniquement une pièce car celui-ci reste de bonne qualité.

N. LAURENT répond à la demande concernant les commandes de pellets. Ce fonctionnement de chaudière est déjà mis en service sur le bâtiment du Foyer Hubert Constantin, plusieurs commandes vont être engagées par les services techniques, en revanche en termes de consommation annuelle, le bilan 2024 sera fait d'ici un mois, mais on n'a pas encore assez de recul à ce jour.

M. le Maire termine les échanges en indiquant que Saveur Savoie est un traiteur de la commune et que ce partenariat a été engagé dans le cadre du volet culturel de la commune.

A. MAENNER complète les propos de M. le Maire et rappelle toute l'importance de l'accueil des artistes qui passe notamment par la fourniture d'un repas de qualité.

Informations diverses :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de l'école Albanne avancent bien et n'affichent aucun retard.

Il souhaite également remercier l'investissement des élus et agents dans le cadre de l'organisation du jeu des 1000 € qui a été une vraie réussite, plus de 800 personnes se seront rendues à la salle polyvalente en 1h30. Il indique qu'une retransmission aura lieu chaque jour du 24 au 28/02/25.

Aussi, il se dit être très satisfait du déroulement des vœux à la population.

Il donne également une information importante sur l'expérimentation CAF et MSA en faveur du manger local. Ce dispositif de Sécurité Sociale Alimentaire Locale sur les communes des territoires des Bauges et de la Ravoire est ouvert aux familles ayant au moins deux enfants à charge et, pour la MSA, aux familles avec au moins un enfant, aux jeunes de 18 à 25 ans et aux retraités bénéficiaires de l'ASPA (allocation de solidarité pour personnes âgées). Cette démarche solidaire permettra de réduire les inégalités alimentaires, de soutenir le circuit court et de fournir un repas équilibré à des familles en difficultés financières. Il demande à tous de transmettre l'information.

M. le Maire rappelle également la réunion d'information qui aura lieu le 4/03/25 avec la mutuelle communale « Entrenous ».

Enfin, il aborde les tests de circulation avenue du Mont Saint Michel avec l'installation de chicane qui résultent d'une consultation avec les habitants. Ces aménagements ont un impact sur la fluidité du trafic, ainsi une réunion sera organisée dans les prochaines semaines avec les habitants afin d'apporter des ajustements.

G. MONGELLAZ demande que les services techniques de la commune puissent enlever un panneau de circulation qui a été déposé de manière malveillante dans le parc de la copropriété Avenue du stade.

J.P COUDURIER s'engage à prendre contact avec le président de la copropriété pour l'évacuation de ce panneau.

A. MAENNER rappelle les dates des prochaines manifestations : le 21/02 aura lieu le carnaval en collaboration avec l'AFACS et le 15/03 se déroulera la Saint Patrick.

D. DUBONNET souhaite obtenir des informations quant au coût financier pour le jeu des 1000 € et la fresque.

M. le Maire répond que le jeu des 1000€ a été organisé à titre gratuit. La collectivité n'a supporté que le coût des affiches et l'organisation matérielle de l'évènement. Quant à la fresque, ce projet est de 7 800 € avec une participation de la DRAC à hauteur de 2 000€.

B. DE RIVAZ fait état de demandes émanant des habitants quant à l'installation de poubelles discrètes et propres près du cimetière et « la propagation d'une épidémie » de balises blanches et bleues. Au niveau visuel cela déplaît aux habitants car il y en a un nombre important.

M. le Maire dit avoir eu une réunion avec Grand Chambéry ces dernières semaines sur le sujet des poubelles et que celui-ci est bien noté comme priorité 2025. Par ailleurs, concernant les J11 blanches le nombre est effectivement important à ce jour mais un travail de suppression est engagé et quelques bornes bleues et blanches sont installées pour signaler bordures et trottoirs définitifs.

Rappel des prochaines dates clés pour le vote du budget :

- Commission finances du **10/03/25 (18h)** : Préparation du **budget** primitif
- **Conseil municipal du 19/03/25 (20h)** :
 - Vote du CFU 2024*
 - Affectation du résultat 2024*
 - Vote du budget primitif 2025*
 - Vote des crédits de paiement des Autorisations de programme*
 - Vote des taux de fiscalité*

La séance est levée à 22h34



Commune de Barberaz
Savoie

2^{ème} version en date du 17/03/2025

Barberaz, le 13 février 2025

Procès-verbal Séance du conseil municipal du mercredi 12 février 2025

Le 12 février 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE — P. DUPUIS - N. LAURENT - A. MAENNER - P. VACHETTE - J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD — N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD – B. DE RIVAZ – N. LAUMONNIER

4 Excusés :

JP. TISSINIE donne pouvoir à B. MOLLARD
G. MUGNIERY donne pouvoir à JP. COUDURIER
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
MF. PICHAT donne pouvoir à J. PEROT

1 absent

S. SELLERI

Monsieur François Mauduit a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02.

Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du 11 décembre 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

EXAMEN SIMPLIFIE

Proposition délibération n° 1 : Actualisation de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, maire

Suite à la démission de Mme Karine MAUVILLY-GRATON, il convient d'actualiser la commission d'appel d'offres mise en place en septembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Gilles MUGNIERY Jean-Claude BERNARD François MAUDUIT David DUBONNET Nathalie LAUMONNIER	Brigitte MOLLARD Sylvie SELLERI Jean-Pierre COUDURIER Yvette FETAZ Pierre MAULET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'actualisation de la commission d'appel d'offres, comme indiquée ci-dessus.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

Proposition délibération n° 2 : Actualisation de la commission ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Exposé des motifs :

Vu l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-22,

Par délibération n° D 20-09-054 en date du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité la création de commissions municipales thématiques

Par délibération n° D-22-02-01 en date du 09 février 2022, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de la commission finances.

Par délibération n° D-22-12-68 en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de l'ensemble des commissions thématiques.

Par délibération n°D-23-02-01 en date du 22 février 2023, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité l'actualisation de l'ensemble des commissions thématiques.

Suite à la nomination de Messieurs Jean-Claude Bernard et François Mauduit à la compétence des ressources humaines, il convient d'actualiser la composition de la commission Ressources Humaines, pour la durée du mandat, comme suit :

- **Ressources humaines** (8 membres + M. le Maire) : Jean-Claude BERNARD – François MAUDUIT – Yvan ROTA-BULO - Sylvie SELLERI – Gilles MUGNIERY – Brigitte MOLLARD - Nathalie LAUMONNIER – Yvette FETAZ

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la modification concernant la commission ressources humaines,**
- **DIT que la commission Ressources Humaines sera constituée de 8 membres + M. le Maire,**
- **DESIGNE les élus appelés à y siéger.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

FINANCES

Proposition délibération n° 3 : Remboursement des travaux de l'appartement du 7 rue la Fontaine

Rapporteur : Madame Le Chêne, Adjointe déléguée aux logements

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les factures des frais engagés par Alexis Bricout, locataire de l'appartement communal, sis 7 rue de la Fontaine à Barberaz, s'élevant à 2 698 €.

Monsieur Alexis Bricout, locataire de l'appartement communal situé 7 rue de la Fontaine, a engagé divers travaux de rénovation et de rafraîchissement depuis son entrée dans les lieux le 11 janvier 2024.

Le locataire a engagé ces frais, d'un montant de 2 698 €, sans l'accord préalable de la mairie.

Aussi, à la suite de la sollicitation de Monsieur Bricout pour la prise en charge de ces derniers et après étude par les services des travaux engagés, il apparaît que seul le détecteur de fumée resterait à charge du propriétaire.

Toutefois, il est proposé de prendre en charge une partie des travaux, correspondant au rafraîchissement du logement et restant en place au départ du locataire à savoir :

- plan de travail pour un montant de 178.00 €
- parquet du couloir et des toilettes pour un montant de 102.00 €
- détapissage des toilettes et d'une chambre et rafraîchissement des murs pour un montant de 197.45 €
- détecteur de fumée à 10.00 €

Soit un montant de **487.45 €** correspondant à 18,07 % du montant total engagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la participation aux travaux de rénovation de l'appartement communal,**
- **APPROUVE la prise en charge de la collectivité à hauteur de 487.45 € soit 18,07% des frais engagés,**
- **AUTORISE le remboursement de 487,45€ au locataire, Alexis Bricout,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

FONCIER

Projet de délibération n° 4 : Bilan des cessions et acquisitions foncières 2024

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

L'Assemblée Délibérante informe que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan des acquisitions et des cessions est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2024 s'établit comme suit :

- **Bilan des acquisitions réalisées en 2024 : Etat néant**
- **Bilan des cessions réalisées en 2024 : Etat néant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND acte du bilan des acquisitions foncières 2024 ;**
- **VALIDE le bilan des cessions et acquisitions foncières 2024.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

Proposition délibération n°5 : Rétrocession des parcelles A 270 et A 767

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Il a été constaté qu'un certain nombre de parcelles constituant la voirie publique appartiennent encore à des propriétaires privés. Des démarches de régularisation avaient été entreprises précédemment mais ne sont vraisemblablement pas allées jusqu'au bout de la procédure.

Il est proposé de procéder à la régularisation de ces rétrocessions de voirie à l'euro symbolique sur le quartier de la Madeleine.

Il s'agit des parcelles :

- A 270 rue de la Galoppaz,
- A 767 rue des Tilleuls (issue de la division de la A207)

pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord.

Route de la Galoppaz



Rue des Tilleuls



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le projet d'acte de rétrocession susvisé,**
- **AUTORISE sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par le bureau d'études A&F,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Proposition de délibération n° 6 : Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix-Neveu, Maire

PJ : avenant

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Il est rappelé que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui

apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner, par délibération, un référent déontologue élu.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune de Barberaz a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 27 septembre 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'avenant susvisé,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CDG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

CULTURE

Projet de délibération n° 7 : Fonctionnement du réseau « Le bouquet des bibliothèques » : Renouvellement de la convention à compter du 1er janvier 2025 et modification de l'article 4 relatif aux engagements des collectivités

*Rapporteur : Madame Maenner, Conseillère déléguée à la culture
PJ : convention*

Exposé des motifs :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la convention sur le fonctionnement du réseau « Le bouquet des bibliothèques » en date de 2022,
Considérant que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024,*

Le réseau « le Bouquet des bibliothèques » est régi par une convention qui définit les principes de son fonctionnement. Cette convention est ratifiée par chacun des conseils municipaux des villes membres.

Elle est établie pour une période d'un an reconductible 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans.

La convention actuellement en vigueur est arrivée à son terme le 31 décembre 2024 et doit donc être renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans.

À l'occasion de ce renouvellement, la commune de Chambéry a demandé le cofinancement des quotités d'Equivalent Temps Plein (ETP) qui étaient jusqu'à présent mises à disposition gratuitement du Bouquet par les bibliothèques de Chambéry (60% du poste du webmestre, 60% du poste de la gestionnaire de la base de données, 30% d'un poste d'adjointe de direction, soit 1,5 ETP au total).

Cette demande a été validée par le comité de pilotage du Bouquet des bibliothèques, sous réserve d'une révision de quotités d'ETP qui sont désormais de 30% pour le webmestre, 30% pour la gestionnaire de la base et 15% sur le poste de chargé de projet BNR et Bouquet, soit 0,75 ETP au total.
Comme le prévoit la convention, sa mise à jour prenant acte du cofinancement des postes est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la poursuite de la coopération dans le cadre du Bouquet des bibliothèques pour une année supplémentaire renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans,**
- **APPROUVE la mise à jour de la convention de fonctionnement du réseau « le Bouquet des bibliothèques » jointe en annexe, et tout particulièrement les dispositions de l'article 4 relatives à la participation des communes au financement des quotités d'ETP mises à disposition par Chambéry et à la révision de ces quotités,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

EXAMEN DETAILLE

Projet de délibération n° 8 : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025

Rapporteur : Jean-Marc PRINCE, Conseiller délégué aux Finances

P.J : Rapport d'Orientations Budgétaires + lexique

Exposé des motifs :

Vu l'avis de la commission des finances du 3 février 2025,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), présentant les axes financiers du Budget, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce ROB est joint à la présente note de synthèse.

En application du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB, celui-ci :

« est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».

Il est rappelé qu'il s'agit d'un débat qui ne donne pas lieu à un vote.

J.M PRINCE rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape clé, prévisionnelle, du budget communal. Ce débat s'appuie sur un rapport qui est transmis en annexe de la note de synthèse. Un changement à appréhender cette année, puisque la commune sur conseil de la DGFIP s'est engagée à mettre en place le Compte Financier Unique (CFU) qui est un document qui remplace le CA et le CG. De

nombreux assouplissements en matière de comptabilité publique communale ont vu le jour ces dernières années.

J.M PRINCE rappelle les principes généraux et le contenu du DOB. Il précise également la règle d'or du budget des communes. Il informe également de la modification en 2025 de la récupération de la TVA pour les communes. Le ROB ne comporte pas de grandes nouveautés, néanmoins il souhaite revenir sur l'ambition de l'équipe municipale d'aller vers une transition énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public et une rénovation des écoles. Il rappelle tout l'intérêt de gérer efficacement le quotidien, de veiller à une gestion saine et rigoureuse des comptes publics et de redonner du pouvoir aux habitants en prévoyant un budget pour les décisions des réunions de quartiers et du conseil municipal des jeunes.

J.M PRINCE reprend les différentes données chiffrées par chapitre depuis 2021 via les comptes administratifs et ce jusqu'au prévisionnel 2025. Il apporte des éléments explicatifs concernant les emprunts contractés par la commune, la volonté de réaliser des économies en internalisant des services, en révisant les contrats d'assurance et autre de manière régulière...

Sur le chapitre 011, il rappelle que les services travaillent davantage sur des actions préventives et des démarches pragmatiques mutualisées. Il rappelle néanmoins la forte augmentation des coûts de l'énergie difficilement supportable par les communes.

Sur le chapitre 012, il parle de croissance modeste entre 2024 et 2025 avec toutefois une augmentation de la CNRACL de 3 points chaque année sur 4 ans ce qui va avoir un impact sur le budget RH. Par ailleurs, un travail est engagé par les services autour de des formations et de la qualité de vie au travail pour fidéliser au mieux les équipes.

Concernant les recettes de fonctionnement, un travail rigoureux de suivi et de refacturation est mené par les services. En termes de fiscalité locale, aucune augmentation des taux n'est prévue en 2025 comme en 2024. Quant à la DGF, la commune a estimé son montant à hauteur de 352 090 € à l'identique de l'année 2024.

Au niveau des dépenses d'investissement, J.M PRINCE rappelle le chantier phare du mandat qui a été la rénovation et l'extension de l'école Albanne qui se poursuit sur 2025 avec également la 2ème tranche de la rénovation énergétique. Aussi, le taux d'équipement sur la commune est important. A cela, s'ajoute l'entrée du bâtiment la Galoppaz dans le patrimoine de la commune.

Enfin, dans les recettes d'investissement est affichée la part importante de l'emprunt, soit en 2022 : 2 millions d'euros et en 2024 : 4 millions d'euros. En 2025, le remboursement en capital s'élèvera à 335 000 €. Il s'agit de préciser que le fond de roulement est suffisamment élevé et permettra de financer l'investissement sans emprunt supplémentaire. Il rappelle que les subventions inscrites au prévisionnel 2025, ne sont que les subventions dont la collectivité a reçu la notification, ce qui permet une certaine prudence financière, néanmoins plusieurs dossiers de demande de subventions sont actuellement en cours. Montant total à percevoir en 2025 soit 1 643 134.47 €.

Dans le cadre de la stratégie financière rigoureuse menée par la commune, le choix a été fait d'affecter une somme de 1 500 000 € issue du fonds de roulement de fonctionnement (constitué du cumul des excédents des dernières années) vers le compte de réserve 1068 en investissement. Cette décision s'inscrit dans une démarche réfléchie visant à soutenir la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) tout en préservant l'équilibre financier de la collectivité.

Enfin, au 1er janvier 2025, l'encours de la dette est de : 7 141 166.70 € soit environ 1 275 € par habitant (source : population estimée de 5 600 habitants au 1er janvier 2024), et la capacité de désendettement est d'environ 7 ans.

J.M PRINCE finit par aborder les principaux ratios financiers prévisionnels 2025.

Monsieur le Maire remercie les services pour la qualité du document et souligne le travail important qui a été engagé pour la recherche de subventions qui a permis la réalisation de nombreux travaux de la PPI.

B. DE RIVAZ remercie J.M PRINCE pour la présentation et la compilation des informations fournies. Toutefois, il souhaite obtenir des informations plus précises car il a relevé des erreurs de chiffres entre le ROB 2024 et le ROB 2025, entre la commission finances et le document transmis, ainsi qu'avec le document pédagogique présenté aux habitants. Ces incohérences sont gênantes pour l'interprétation de l'évolution et remettent en question la fiabilité des chiffres.

Exemples de coquilles, incohérences et écarts :

1. **Coquille** : Une erreur indique que tous les taux d'intérêt sont fixes, alors que deux sont variables.
2. **Écart dans les investissements** : Les dépenses d'investissement sont supérieures aux recettes, avec un écart de 60 000 à 70 000 euros.
3. **Petits écarts** : Des différences mineures dans les chiffres de dotation et participation.
4. **Fiscalité locale** : Des différences significatives entre deux versions du document pour l'année 2025.
5. **CAF 2023** : Des écarts importants dans les chiffres de la CAF (Capacité d'Autofinancement) entre les documents de 2024 et 2025.

Points essentiels à clarifier :

1. **Résultat net 2024** : Il y a des divergences importantes dans les chiffres du résultat net, ce qui remet en question la fiabilité des prévisions.
2. **CAF 2025** : Des écarts significatifs entre les prévisions de 2024 et 2025, nécessitant des explications.

Demande de clarification :

- Comment expliquer les écarts significatifs entre les différents documents ?
- Pourquoi la fiscalité locale augmente-t-elle de 7 % (236 000 €) alors que le DOB indique 1,7 % ?

M. De Rivaz demande une synthèse des données avec des ratios dès le début du document pour le prochain ROB afin de faciliter la lecture et la compréhension.

J.M PRINCE indique effectivement qu'il y a bien eu des anomalies en commission finances notamment les recettes fiscales qui affichaient un montant de 4.3 millions au lieu de 3.5 millions néanmoins les calculs ont été fait avec les bons chiffres. L'erreur est visible dans la restitution détaillée du logiciel mais n'a pas modifié le résultat puisque le résultat a été pris dans l'édition provisoire du CFU. Par ailleurs, le diaporama présenté aux habitants a été fait à partir du budget primitif 2024 sans les 4 DM passées au cours de l'année 2024 d'où l'explication des différences. Aujourd'hui, les services n'ont pas encore les chiffres définitifs car en attente du verrouillage par les services de la DGFIP. Concernant les données inscrites dans le ROB 2024, certaines sont liées au calcul des amortissements non pris en compte. A ce jour, le réalisé se monte bien à 250 000€ environ suite à des corrections d'amortissement, celle-ci ayant été menée de manière approfondie par le SGC ce qui a permis de réduire à la baisse les amortissements initialement générés automatiquement par le logiciel.

M. le Maire rajoute que le résultat net 2024 est largement supérieur à celui de l'année dernière parce qu'il y avait les amortissements et les intérêts de l'emprunt dans le résultat net en 2024 et 2023. Les chiffres ont été vérifiés par un consultant, il y a bien eu une erreur sur les ratios et les soldes intermédiaires de gestion, mais pas dans les écritures comptables ni le budget. L'erreur se trouve dans les ratios mais pas dans le budget. Les capacités restent contraintes avec un ratio d'endettement à 7 ans au lieu de 15 ans comme affiché par erreur en 2024.

B. DE RIVAZ questionne également les élus sur la hausse de la ligne 74, la croissance semble forte, soit 44%, et se demande s'il ne serait pas judicieux de mettre en place un audit financier car la solidité des soldes intermédiaires de gestion est questionnable.

Il est répondu que cette hausse provient des loyers décalés avec l'EPFL et de la loi Egalim concernant la cantine à 1€...

M. le Maire rappelle que les comptes administratifs ont été validés par la DGFIP et rappelle la convention de partenariat signée avec la DGFIP qui permet un accompagnement étroit et de qualité.

B. DE RIVAZ fait état de son regret que le RSU 2023 soit transmis début 2025. Il dit attendre celui de 2024. Il relève que le document affiche un taux d'absentéisme important de 27% ce qui questionne sur les actions de lutte contre cet absentéisme en forte augmentation entre 2022 et 2023.

M. le Maire lui rappelle le calendrier transmis par le Centre de gestion de la fonction publique 73. Ainsi la plateforme d'ouverture du RSU démarre en juin de l'année N+1 pour une finalisation en novembre avec une diffusion fin de l'année N+1 voir début de l'année N+2. Le RSU 2024 sera donc transmis début 2026. Il rappelle également qu'il faut tirer une analyse approfondie et fine de l'absentéisme en dissociant les CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée) et des maladies ordinaires. Le taux d'absentéisme devrait être en baisse sur 2024 car un travail important d'accompagnement a été mené par le service RH.

F. MAUDUIT explique que la collectivité engage en 2025 plusieurs études à savoir, le DUERP, diagnostic absentéisme et QVCT qui vont permettre de lutter contre cet absentéisme. Il rappelle également qu'en termes de budget, il est important de regarder la concordance entre le 011 et le 012 car la collectivité a fait le choix d'internaliser plusieurs prestations pour une meilleure qualité de services à un coût moindre.

J.M PRINCE explique que l'absentéisme est un sujet compliqué à traiter. La collectivité a déjà engagé des actions de revalorisation des salaires, la mise en place d'un plan de formation complet et d'entretien annuel et le lancement d'une étude autour de la QVCT.

M. le Maire insiste sur le fait que l'augmentation du 012 dépend également d'obligations légales : augmentation du point d'indice, augmentation forte de la CNRACL pour 2025... La collectivité a fait le choix d'augmenter le nombre d'agents en internalisant plusieurs missions, il s'agit donc de regarder la concordance entre le 011 et le 012. Le RH c'est cyclique et difficilement maîtrisable.

D. DUBONNET dit à M. le Maire que le 011 n'a pas baissé entre le CA 2021 et le CA 2024.

M. le Maire et F. MAUDUIT rappellent que le 011 est bien en baisse par rapport au prévisionnel 2024, en tenant compte de l'explosion des frais d'énergie.

B. DE RIVAZ s'interroge enfin sur les dépenses liées au Tiers lieu avec 40k€ en 2024, 100k€ en 2025, sur les ressources de celui-ci et son avenir. Il parle d'un projet pour lequel il y a une véritable opacité. Il dit avoir demandé depuis plusieurs mois une réunion partagée avec les élus afin d'échanger concrètement sur le Tiers lieu mais à ce jour aucun retour.

J.P COUDURIER lui répond en expliquant que le début d'année a été compliqué avec de nombreux problèmes relatifs à l'EHPAD et que ce sujet n'a pas été la priorité du moment. Le travail doit être fait de manière intelligente et dans ce cadre des éléments de réponses tangibles seront transmis à la minorité.

M. le Maire s'engage à organiser une réunion autour de ce sujet avant le vote du budget afin de rétablir les bonnes informations pour éviter également la transmission de données erronées par la minorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRENDRE ACTE de l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025.**

TRAVAUX

Projet de délibération n° 9 : Attribution du marché MAPA 2024-01 - Drainage, arrosage et aménagement du terrain d'entraînement de football

Rapporteur : Jean-Pierre Coudurier, Adjoint cohésion sociale et vivre ensemble

PJ : rapport analyse des offres

Contexte

- Le club de football de Barberaz, récemment reconstitué, nécessite une aire de jeu complémentaire au terrain d'honneur pour ses entraînements et certains matchs.

- Le club a besoin de deux terrains de jeu. Chaque terrain serait occupé à hauteur d'environ 25h hebdomadaires.
- A défaut aujourd'hui d'avoir un terrain éclairé et d'une qualité satisfaisante, la commune loue l'utilisation de terrains sur la commune voisine pour le club de football.

Le présent marché concerne la remise en état du terrain d'entraînement de football :

- Création d'un système de drainage,
- Création d'un système d'arrosage intégré,
- Reprise des semis en gazon rustique,
- Tracé du terrain,
- Clôture du terrain d'entraînement avec mise en place d'un portail d'accès,
- Mise en place d'un pare-ballons le long de la piste cyclable.

En application du Code de la Commande Publique (CCP), la consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA).

Les travaux sont prévus au printemps 2025, pour une remise en jeu du terrain fin août 2025 pour la reprise de la saison. Le budget estimatif était de 100 860 €HT (hors éclairage inclus dans le marché de rénovation de l'éclairage public). L'analyse des offres s'est faite au regard des critères de jugement donnés dans le règlement de consultation à savoir 40% pour le prix et 60% pour la note méthodologique dont le RAO est en annexe.

Il y a eu 15 retraits, 3 offres ont été déposées et ont été jugées recevables.

Les offres ont été analysées en interne et présentées à la commission MAPA réunie le 22 janvier dernier. La commission a pu se positionner sur le rapport d'analyse des offres des services et a validé le classement des offres. La proposition retenue est celle de COSEEC pour un montant total des travaux à 99 710 €HT, soit 119 652 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 7 abstentions (A. Maenner, M. Le Chêne, Y. Rota Bulo, Y Fétaz, G. Mongellaz, N. Prime et P. Dupuis) et 2 voix contre (D. Dubonnet et B. De Rivaz) :

- **ATTRIBUE ce MAPA 2024-01 à COSEEC selon le montant total du marché proposé en date du 13/12/2024 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.**

J.P COUDURIER présente l'intérêt du projet et l'ensemble des travaux propres à celui-ci.

D. DUBONNET s'interroge sur la réfection de ce terrain au vu des informations qui avaient été transmises lors de précédents conseils municipaux à propos d'un travail partenarial avec le lycée Monge afin de délocaliser le club de foot de Barberaz pour les entraînements du soir pour qu'ils puissent profiter de l'éclairage du terrain. Il pose également la question de l'arrosage de ce terrain d'entraînement sur la plaine des jeux.

J.P COUDURIER informe les élus que les normes évoluent et que l'installation telle qu'elle se faisait auparavant est interdite. Ainsi, il est nécessaire pour l'éclairage de poser des mats en surface et non sur des massifs béton enterrés comme sur le terrain stabilisé. Barberaz possède une belle plaine des jeux mais qui comporte de nombreuses contraintes naturelles. Par ailleurs, concernant l'arrosage, la commune possède une cuve d'eau de 400 m³ qui pourrait être utilisée en cas de fortes chaleurs afin que le terrain reste en bon état.

B. DE RIVAZ dit ne pas être favorable à l'installation d'une clôture autour du terrain ce qui dénature l'espace. Il souhaite également obtenir des informations quant au coût de cette clôture.

M. le Maire explique qu'il y a eu débat en conseil de majorité sur ce sujet, que lui-même n'était pas pleinement favorable à cette installation de clôture mais pour des raisons d'incivilités, d'augmentation de population, d'ouverture à d'autres associations sportives et au lycée du Margéraz, ce choix s'impose à la commune. Le

coût est de 9000 €. Le Maire se dit ouvert à revoir son positionnement dans les prochaines années au vu des retours qu'il obtiendra.

J.P COUDURIER complète en abordant le sujet de la sécurité des personnes.

Y. ROTA BULO prend la parole et dit être en accord avec la réfection du terrain mais pas avec l'installation de cette clôture. Il partage l'avis de B. DE RIVAZ.

D. DUBONNET se dit également défavorable à l'installation de cette clôture. Cette politique de fermeture des espaces sur cette plaine des jeux n'est pas appréciée.

RESSOURCES HUMAINES

Projet de délibération n° 10 : Adoption du plan et règlement de formation 2025-2028

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX NEVEU, Maire

PJ : plan et règlement

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie. ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21/01/2025

Considérant l'obligation pour chaque employeur territorial de se doter d'un plan de formation.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement des compétences des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan a vocation à traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs et à hiérarchiser les besoins en fonction des capacités financières et des orientations politiques et ou stratégiques de développement.

Le plan de formation intègre :

- Les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- Les formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- Les formations professionnelles obligatoires liées à l'exercice d'une fonction ou d'une activité particulière,
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce plan :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents, notamment des moins qualifiés,
- Anticiper les parcours de développement des compétences pour offrir un service public de qualité et efficient,
- Accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

Les actions de formation ont ainsi été réparties en six axes :

- ❖ Axe 1 : Adaptation à l'emploi - Permettre l'adéquation des compétences au métier exercé et favoriser l'intégration des nouveaux arrivants,
- ❖ Axe 2 : Amélioration et prévention de l'hygiène et la sécurité au travail - Prévenir l'employabilité des agents, anticiper le phénomène d'usure professionnelle et aider les reclassements,
- ❖ Axe 3 : Développement des compétences managériales - Appréhender les savoirs fondamentaux, diffuser les bonnes pratiques,
- ❖ Axe 4 : Accompagnement des projets des services,
- ❖ Axe 5 : Renforcement de la qualification des agents,
- ❖ Axe 6 : Evolution de carrière - Permettre la prise de responsabilités, développer les parcours de mobilité.

Le plan est décrit dans le document ci-annexé. Ces propositions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents.

Les agents bénéficieront des autorisations d'absences nécessaires pour suivre ces actions de formation sur le temps de service.

Les coûts des formations acceptées seront pris en charge par la collectivité lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT, dans les conditions précisées dans le règlement de formation ci-joint.

Les modalités de départ en formation des agents sont précisées dans le règlement de formation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ***ADOpte le plan et règlement de formation présenté en séance ;***
- ***INSCRIT au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation ;***
- ***CHARGE l'autorité territoriale de l'exécution du plan de formation, à compter du 01/01/2025.***

M. le Maire fait une lecture du nouveau plan pluriannuel de formation qui se déroulera sur une durée de 4 ans assortie d'un règlement intérieur qui permet à tous de se rendre en formation. La commune souhaite vivement engager les agents sur un volet formation ce qui contribue fortement à une montée en compétences de ceux-ci et au développement de l'intérêt professionnel. Le travail avec le CNFPT est primordial car il est le premier organisme de formation de la fonction publique. Il rappelle que ce plan a été voté à l'unanimité par les membres du CST tant au niveau de la commune que de l'EHPAD. Il souhaite remercier les services pour la qualité du document.

J.C BERNARD ajoute que le plan de formation a été réfléchi de manière concertée dans l'objectif de prévenir les risques, diminuer l'absentéisme, favoriser la fidélisation des agents et améliorer la qualité et les conditions de vie au travail.

Informations diverses

Questions concernant les décisions prises au titre des pouvoirs délégués au Maire par le conseil municipal :

D. DUBONNET souhaite obtenir des informations quant au changement du volet roulant du tennis, aux commandes de pellets notamment en termes de consommation et au partenariat avec Saveur Savoie.

J.P COUDURIER explique que le volet roulant du tennis n'a pas été changé en globalité mais uniquement une pièce car celui-ci reste de bonne qualité.

N. LAURENT répond à la demande concernant les commandes de pellets. Ce fonctionnement de chaudière est déjà mis en service sur le bâtiment du Foyer Hubert Constantin, plusieurs commandes vont être engagées par les services techniques, en revanche en termes de consommation annuelle, le bilan 2024 sera fait d'ici un mois, mais on n'a pas encore assez de recul à ce jour.

M. le Maire termine les échanges en indiquant que Saveur Savoie est un traiteur de la commune et que ce partenariat a été engagé dans le cadre du volet culturel de la commune.

A. MAENNER complète les propos de M. le Maire et rappelle toute l'importance de l'accueil des artistes qui passe notamment par la fourniture d'un repas de qualité.

Informations diverses :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de l'école Albanne avancent bien et n'affichent aucun retard.

Il souhaite également remercier l'investissement des élus et agents dans le cadre de l'organisation du jeu des 1000 € qui a été une vraie réussite, plus de 800 personnes se seront rendues à la salle polyvalente en 1h30. Il indique qu'une retransmission aura lieu chaque jour du 24 au 28/02/25.

Aussi, il se dit être très satisfait du déroulement des vœux à la population.

Il donne également une information importante sur l'expérimentation CAF et MSA en faveur du manger local. Ce dispositif de Sécurité Sociale Alimentaire Locale sur les communes des territoires des Bauges et de la Ravoire est ouvert aux familles ayant au moins deux enfants à charge et, pour la MSA, aux familles avec au moins un enfant, aux jeunes de 18 à 25 ans et aux retraités bénéficiaires de l'ASPA (allocation de solidarité pour personnes âgées). Cette démarche solidaire permettra de réduire les inégalités alimentaires, de soutenir le circuit court et de fournir un repas équilibré à des familles en difficultés financières. Il demande à tous de transmettre l'information.

M. le Maire rappelle également la réunion d'information qui aura lieu le 4/03/25 avec la mutuelle communale « Entrenous ».

Enfin, il aborde les tests de circulation avenue du Mont Saint Michel avec l'installation de chicane qui résultent d'une consultation avec les habitants. Ces aménagements ont un impact sur la fluidité du trafic, ainsi une réunion sera organisée dans les prochaines semaines avec les habitants afin d'apporter des ajustements.

G. MONGELLAZ demande que les services techniques de la commune puissent enlever un panneau de circulation qui a été déposé de manière malveillante dans le parc de la copropriété Avenue du stade.

J.P COUDURIER s'engage à prendre contact avec le président de la copropriété pour l'évacuation de ce panneau.

A. MAENNER rappelle les dates des prochaines manifestations : le 21/02 aura lieu le carnaval en collaboration avec l'AFACS et le 15/03 se déroulera la Saint Patrick.

D. DUBONNET souhaite obtenir des informations quant au coût financier pour le jeu des 1000 € et la fresque.

M. le Maire répond que le jeu des 1000€ a été organisé à titre gratuit. La collectivité n'a supporté que le coût des affiches et l'organisation matérielle de l'évènement. Quant à la fresque, ce projet est de 7 800 € avec une participation de la DRAC à hauteur de 2 000€.

B. DE RIVAZ fait état de demandes émanant des habitants quant à l'installation de poubelles discrètes et propres près du cimetière et « la propagation d'une épidémie » de balises blanches et bleues. Au niveau visuel cela déplaît aux habitants car il y en a un nombre important.

M. le Maire dit avoir eu une réunion avec Grand Chambéry ces dernières semaines sur le sujet des poubelles et que celui-ci est bien noté comme priorité 2025. Par ailleurs, concernant les J11 blanches le nombre est effectivement important à ce jour mais un travail de suppression est engagé et quelques bornes bleues et blanches sont installées pour signaler bordures et trottoirs définitifs.

Rappel des prochaines dates clés pour le vote du budget :

- Commission finances du **10/03/25 (18h)** : Préparation du **budget** primitif
- **Conseil municipal du 19/03/25 (20h)** :
 - Vote du CFU 2024*
 - Affectation du résultat 2024*
 - Vote du budget primitif 2025*
 - Vote des crédits de paiement des Autorisations de programme*
 - Vote des taux de fiscalité*

La séance est levée à 22h34